

**VILLE D'AMBOISE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28 JUIN 2013**

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise, par courrier du 21 Juin 2013, pour la séance du 28 Juin 2013.

Le Conseil Municipal a siégé, salle du Conseil Municipal, en mairie d'Amboise, le vendredi vingt huit juin deux mille treize, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général.

**Etaient Présents** : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, Mme AULAGNET (20 h 30), Mme SANTACANA, Mme COLLET, M. ANDRÉ, Mme CHAMINADOUR, M. LEVRET, Mme GRILLET, Mme ROY, M. RAVIER, Mme NOUVELLON, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT.

**Absents Excusés** : Mme CHAUVELIN a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE, M. MICHEL a donné pouvoir à M. GAUDION, M. BERDON a donné pouvoir à M. ANDRÉ, Mme DUPONT a donné pouvoir à Mme GAUDRON, Mme SUC a donné pouvoir à M. GUYON, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à M. PASSAVANT, M. GENTY a donné pouvoir Mme ROQUEL, M. DEGENNE, Mme GRIBET, M. EHLINGER.

**Secrétaire de Séance** : Mme Karine Roy

**ORDRE DU JOUR**

***DEVELOPPEMENT URBAIN***

n° 13-56 : Bilan de la concertation et arrêt du projet du PLU	page 02
n° 13-57 : ANRU : avenant au protocole n° 1	page 11
n° 13-58 : Participation pour voiries et réseaux – opérations Jean de Baif Ouest/Est et Jannequin	page 14
n° 13-59 : Avenant n° 5 à la convention entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes Val d'Amboise : Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols	page 16
n° 13-60 : Belvédère rue Léonard Perrault – demande de subventions	page 22
n° 13-61 : Station relais : convention de mise à disposition avec la SEG et le Conseil Général	page 23
n° 13-62 : Convention de délégation de compétences pour le transport interurbain avec le Conseil Général	page 28

***AFFAIRES FINANCIERES***

n° 13-63 : Décision modificative n° 1 : budget Ville	page 37
n° 13-64 : Décision modificative n° 1 : budget Eau	page 38
n° 13-65 : Admission en non valeur et créances éteintes	page 40

***AFFAIRES GENERALES***

n° 13-66 : Responsabilité Civile de la Commune : remboursement de sinistre	page 41
--	---------

***RESSOURCES HUMAINES***

n° 13-67 : Règlement de formation	page 41
n° 13-68 : Mise à jour des effectifs pour les avancements de grade	page 52
n° 13-69 : Aménagement des Rythmes Scolaires : recrutements	page 53

***CITOYENNETE***

n° 13-70 : Fonds municipal des initiatives amboisiennes	page 56
n° 13-71 : Fonds municipal d'aide aux jeunes	page 61

***VIE SPORTIVE***

n° 13-72 : Aides aux projets	page 65
n° 13-73 : Convention d'occupation du domaine public par Aqua Life Saving pour la piscine de l'Île d'Or - saison 2013	page 66
n° 13-74 : Convention d'objectifs avec l'ACA Football	page 70

***ECONOMIE – COMMERCE – TOURISME***

n° 13-75 : Cession du V.V.F.	page 72
n° 13-76 : Règlement de la taxe de séjour	page 75
n° 13-77 : Mise à disposition de parcelles du domaine communal pour l'organisation de la Journée du livre	page 80

<b><i>INFORMATION SUR LES DECISIONS</i></b>	page 83
---	---------

***QUESTIONS DIVERSES***

\*\*\*\*\*

***BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME***

M. GUYON : Je donne la parole à Jean Claude Gaudion qui va nous parler du bilan de concertation et du projet de Plan Local d'Urbanisme.

M. GAUDION : Par délibération en date du 10 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs définis dans le cadre de cette délibération du 10 septembre 2009 pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) étaient les suivants :

- \* développer de nouvelles zones d'habitat en étudiant leur organisation et leur forme en fonction notamment des préoccupations de développement durable (densification, maison à faible consommation énergétique, implantation respectueuse de la forme du terrain) ;
- \* prendre en compte la protection de l'environnement et la mise en valeur des paysages ;
- \* étudier la pertinence de création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (aujourd'hui dénommée Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ;
- \* préserver et soutenir l'activité agricole ;
- \* préciser les caractéristiques des voies de circulation à créer ou à modifier, en favorisant les itinéraires sécurisés (cyclables et piétons) et en privilégiant les liaisons douces dès que possible ;
- \* confirmer, modifier ou créer des réserves de terrains en fonction des projets d'intérêt général.

Par délibération en date du 10 septembre 2009, le Conseil municipal a ouvert la concertation auprès de la population jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

La concertation a pris la forme :

- de la mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, au service urbanisme, d'un cahier de recueil des observations et avis permettant de consigner les remarques et propositions
- d'articles dans le bulletin municipal d'avril/mai 2011 et février/mars 2013, ainsi que dans la presse La Nouvelle République les 15 février 2011 et 15 mars 2012.
- de l'organisation d'ateliers de concertation thématiques avec les personnes ressources dans la phase Diagnostic : atelier « Equipements collectifs » du 5 octobre 2010 ; atelier « Economie et Tourisme » du 12 octobre 2010 ; atelier « Habitat et Services à la personne » du 19 octobre 2010 ; atelier « Environnement et Cadre de vie » du 26 octobre 2010 ; atelier « Déplacements » du 9 novembre 2010 ; atelier « Agriculture, Viticulture, Sylviculture » sous forme d'entretiens individuels avec tous les exploitants concernés par le territoire amboisien, le 16 novembre 2010 et d'une réunion de restitution/discussion sur le diagnostic agricole, le 23 novembre 2010 ;

- de l'organisation de quatre réunions menées avec les trois communes concernées par la zone d'activités de la Boitardière et les services et élus de la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) afin d'aboutir à une traduction réglementaire et à des Orientations d'Aménagement et de Programmation cohérentes et communes aux trois documents d'urbanisme d'Amboise, Chargé et Saint-Règle. Ces réunions se sont déroulées le 10 octobre 2011, le 8 février 2012, le 14 mars 2012 et le 17 octobre 2012 ;
- d'une réunion de travail avec les services et les élus de la CCVA, le 23 mai 2013, ayant pour objet de vérifier la compatibilité du règlement du PLU avec les projets de développement intercommunaux : extension de la zone d'activités de la Boitardière, piscine intercommunautaire, école intercommunale de musique et de danse, gestion des eaux usées...
- de la tenue d'une réunion publique, en présence d'une centaine de personnes, à la salle des fêtes d'Amboise, le 16 février 2011, au cours de laquelle ont été présentés les Enjeux de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme issu du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement ;
- de la tenue d'une seconde réunion publique, en présence de 130 personnes environ, à la salle des fêtes d'Amboise, le 22 mars 2012, au cours de laquelle a été présenté le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- de l'organisation de trois expositions publiques :
  - \* la première sur les Enjeux issus du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (tout le mois de mars 2011 à la mairie, du 4 au 15 avril 2011 au centre des Acacias, du 18 au 29 avril 2011 au Pôle Jeunesse et du 2 au 13 mai 2011 à la Médiathèque),
  - \* la deuxième sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (du 16 avril au 11 mai 2012, à la mairie ; du 14 au 23 mai 2012, à la Médiathèque ; du 29 mai au 6 juin 2012, au centre des Acacias et du 11 au 22 juin 2012, au Pôle Jeunesse),
  - \* la troisième sur la traduction réglementaire du projet de PLU (du 9 avril au 27 avril 2013, en mairie) ;

En outre, pendant toute la durée de la concertation, le Maire et l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, se sont tenus à la disposition du public afin de recueillir les observations et apporter toutes informations et explications.

Il convient désormais de dresser le bilan de la concertation :

**1/** Les ateliers de concertation de la phase Diagnostic ont permis d'enrichir le diagnostic par de nombreux compléments d'informations et de préciser certains enjeux et objectifs de développement, notamment concernant la protection de l'espace agricole.

**2/** Les deux premières expositions publiques portant sur les enjeux de développement et le PADD, ont fait l'objet de deux lettres apportant des compléments d'informations sur le diagnostic et des remarques d'ordre général sur le PLU : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, protection de l'espace agricole, équipements intercommunautaires, ressource en eau, protection contre les risques, Servitudes d'Utilité Publique, évolution du parc de logements, PLU intercommunal, liaisons inter quartiers, stationnements, transports urbains, commerces de proximité et commerces du centre-ville... Lors de la troisième exposition publique portant sur la traduction réglementaire du PADD, l'Association de Protection de la Nature et de l'Environnement d'Amboise et ses Environs (APNEAE) a apporté quelques éléments de constats et d'interrogations à propos du développement touristique à la Barrosserie, de la liaison douce de la Richardière, des éco quartiers, des zones tampons entre développement de l'urbanisation et parcelles devant être protégées en Zone Agricole Protégée, de l'extension de l'hypermarché de l'avenue Léonard de Vinci. Ces trois lettres ont permis aux élus de mesurer l'importance des enjeux de protection de l'espace agricole, de moindre consommation foncière, d'aboutir à de nouveaux quartiers mêlant qualité des formes urbaines et des espaces publics et encouragement aux déplacements doux.

**3/** La première réunion publique avait pour objectif de présenter la synthèse du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement. Au cours de cette réunion, les échanges avec les personnes présentes ont porté principalement sur les thématiques suivantes (au-delà des compléments d'informations ponctuels qui ont pu être demandés ou apportés) :

- \* la nécessité de laisser des espaces de respirations au sein de l'enveloppe déjà urbanisée et de ne pas chercher à densifier le moindre espace disponible ;
- \* l'accueil des Gens du Voyage ;
- \* le développement démographique projeté ;
- \* le devenir de l'usine Guillemot, avenue Léonard de Vinci ;
- \* la mise en valeur des pavillons de Chanteloup ;
- \* l'intérêt de la mise en œuvre d'une Zone Agricole Protégée ;
- \* les notions de densité, d'éco quartiers et la nécessité de faciliter l'accès au logement des primo-accédants ;
- \* la valorisation des Varennes de Loire pour y faire du maraîchage.

4/ La seconde réunion publique a permis de présenter et de discuter avec la population sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Au cours de cette réunion, les échanges avec les personnes présentes ont porté principalement sur les thématiques suivantes (au-delà des compléments d'informations ponctuels qui ont pu être demandés ou apportés) :

- le devenir du supermarché de Malétrenne ;
- la prise en compte de réseaux ;
- le devenir de l'usine Prestal et de la friche Mabille, au Bout des Ponts ;
- les déplacements doux, notamment cyclistes, vers la gare d'Amboise ;
- la Loire à Vélo ;
- la valorisation des Varennes de Loire pour y faire du maraîchage ;
- l'amélioration de la circulation automobile et de la sécurité des riverains, avenues de Chanteloup et de la Grille Dorée ;
- l'accueil des Gens du Voyage ;
- le stationnement dans les quartiers résidentiels futurs ;
- le devenir de la rocade prévue au POS.

**Ces différentes réunions publiques ont donc permis aux élus de prendre conscience des enjeux qui semblaient importants pour la population et d'expliquer leur projet. La concertation a ainsi permis d'inciter les élus à mettre en œuvre une Zone Agricole Protégée sur une partie du territoire amboisien.**

5/ En outre, près de 80 remarques ont été faites au cours de la concertation, soit portées sur le registre mis à disposition en mairie ou lors des expositions publiques, soit par courrier :

- la quasi totalité de ces remarques portait sur la demande de constructibilité de terrains ou le maintien de terrains constructibles pour de l'habitation dans le POS opposable, le passage du POS au PLU, avec l'impérative prise en compte des objectifs du Grenelle de l'Environnement, aboutissant effectivement à une remise en cause importante des zones constructibles du précédent POS. Au regard de toutes ces demandes qui ont été étudiées une à une, seules quelques unes ont pu être prises en compte, car elles ne remettaient pas en cause les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pas d'extension à vocation d'habitat en dehors de l'enveloppe déjà urbanisée de l'agglomération, à l'exception du quartier des Guillonnières, en cours d'aménagement, protection des paysages, des coteaux, des espaces inondables, du patrimoine agricole et viticole...) et qu'il n'y avait pas de contraintes en matière de desserte par les réseaux ;
- une demande a porté sur la délocalisation de la station essence et du centre-auto de l'hypermarché de l'avenue Léonard de Vinci, de l'autre côté de la RD31, dans le but d'améliorer l'offre en stationnement de ce pôle commercial, dont la saturation remet en cause le bon fonctionnement de l'activité, en lieu et place de la parcelle de dépôt de matériaux du Conseil Général, avec une extension vers le nord sur une soixantaine de mètres. Cette demande a été prise en compte au vu du besoin devenu urgent d'améliorer l'offre en stationnement de l'hypermarché, au vu de l'enjeu à travers ce PLU d'éviter que l'hypermarché n'aille s'implanter ailleurs, au vu de l'enjeu général de chercher à mieux qualifier cette entrée de ville, du fait que cette extension ne peut constituer une première amorce d'un développement commercial au long de la RD31, compte tenu de la topographie du site ;

- la Communauté de Communes a demandé quelques ajustements sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de l'extension de la zone d'activités de la Boitardière, le plan d'aménagement d'ensemble mené par la CCVA ayant été finalisé en mai 2013. Ceux-ci ont été acceptés, car ne remettant pas en cause l'économie générale du PADD ;
- Val Touraine Habitat a demandé quelques ajustements réglementaires par rapport à deux projets d'aménagement prévus à la Verrerie, dont les plans d'aménagement d'ensemble ont été élaborés en même temps que le PLU. Ces ajustements ont été acceptés, car ne remettant pas en cause l'économie générale du PADD ;
- l'Association Chandon Environnement a demandé de protéger la fontaine de Chandon. Ce point a été abordé avec la mise en œuvre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui sera approuvée après le PLU ;
- quelques remarques ont aussi permis d'améliorer le projet, au niveau par exemple du zonage en tenant mieux compte de certaines réalités d'occupation des terrains et de l'écriture de certaines dispositions réglementaires.

**Au vu des ces éléments, il vous est donc aujourd'hui proposé :**

- de confirmer que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 10 septembre 2009 ;
  - de tirer le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté ;
  - de clore la concertation ;
  - d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération
  - De préciser que le projet d'élaboration du PLU de la ville d'Amboise sera communiqué pour avis :
- conformément aux articles L.121-4 et L.123-8 du Code de l'urbanisme :
    - \* à Monsieur le Préfet et ses services ;
    - \* aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
    - \* aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture ;
    - \* au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat dont la commune est membre (Communauté de Communes Val d'Amboise) ;
    - \* au Président du Syndicat mixte en charge de l'application du Schéma de COhérence Territoriale de l'Amboisie, du Castelrenaudais et du Blérois (SCOT ABC) ;
    - \* aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés (Mairies de Saint Martin Le Beau, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Chargé, Lussault-sur-Loire, Saint-Règle, Civray de Touraine, La Croix en Touraine, Souvigny de Touraine et Dierre),
  - conformément à l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière ;
  - conformément à l'article L.121-5 du Code de l'urbanisme à l'Association de Protection de la Nature et de l'Environnement d'Amboise et ses Environs (APNEAE), association mentionnée à l'article L.141-1 du Code de l'environnement ;
  - conformément aux articles L. 121-12 et R. 121-15 du code de l'urbanisme, au Préfet d'Indre-et-Loire, en tant qu'autorité environnementale ;
  - conformément à la circulaire interministérielle DGPAAT/SDB/C2012-3008 du 9 février 2012, à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA), cette commission ayant demandé à être consultée par courrier en date du 29 mai 2013.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures de la Mairie, au service urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Est-ce qu'on peut donner un peu plus d'informations concernant l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine dont le vote est repoussé après celui du PLU. D'abord, indiquer ce qu'est l'AVAP, l'aire de valorisation et de l'architecture du patrimoine, dire ce qu'elle est amenée à remplacer.

M. GAUDION : Je vais parler de la ZAP également. Donc, une affaire qui marche un peu mieux, c'est au niveau de la ZAP. La ZAP, la Zone Agricole Protégée, est légèrement décalée par rapport au P.L.U. ; c'est un dossier qui se passe très bien.

Concernant l'AVAP qui remplace la ZPPAUP c'est un peu plus délicat. On a commencé le dossier avec un architecte qui n'a pas tout à fait accompli ce qu'on attendait, qui ne respectait pas les désirs des différents organismes de l'Etat. On a été dans l'obligation de se séparer de lui. Une réunion a eu lieu ce matin pour finaliser une nouvelle organisation pour poursuivre cette étude.

M. GUYON : Pour résumer : tant que l'AVAP n'est pas validée et votée, on reste sous le règlement du rayon de 500 m autour des sites remarquables et classés. L'AVAP avait pour but de remplacer justement ces grands cercles qu'on peut qualifier de bêtes et méchants parce qu'il suffisait qu'une construction soit juste touchée par ce cercle ou entamée très légèrement pour qu'elle soit soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, l'AVAP ayant pour but de procéder à un découpage un peu plus intelligent et de faire un peu de la dentelle par secteur pour que, justement, on ait moins de contraintes et c'est vrai que d'avoir eu un architecte qui n'a pas rempli complètement la mission dont on l'avait chargée –d'ailleurs, les personnes qui sont venues à la dernière réunion de présentation à la salle des fêtes, on s'est aperçu que cette présentation était assez triste : d'une part, il n'a pas souhaité bénéficier d'un micro affirmant qu'il avait la voix qui portait assez loin, ce qui était faux, on s'en est aperçu au bout de quelques minutes, en plus la projection avec les bâtiments remarquables, c'était la même que celle présentée plusieurs mois auparavant, il n'y avait donc pas d'amélioration dans le programme qu'il faisait et c'est pour cela qu'il a été remercié.

M. GAUDION : Malgré toutes nos remarques et celles des services de l'Etat, il n'a pas voulu modifier son fonctionnement, il s'est entêté et c'était difficile

M. PEGEOT : Concernant la Zone Agricole Protégée, est-ce que c'est une zone qui va rester fixe au niveau surface ou est-ce qu'elle est susceptible d'évolution dans le temps ?

M. GUYON : Elle est susceptible d'évolution mais à long terme, à très long terme.

M. GAUDION : L'intérêt de la ZAP, c'est de clarifier le devenir de certaines terres aussi bien pour les habitants amboisiens que pour les agriculteurs. Là c'est sur une durée plus longue, environ une trentaine d'années, ce qui permet par exemple, aux viticulteurs de planter des vignes.

M. GUYON : Un exemple simple, un viticulteur qui acquiert de la terre et qui veut y planter de la vigne, il faut bien qu'on lui assure qu'il pourra exploiter sa vigne au moins pendant 25 ans et on sait très bien que cela ne donne pas tout de suite beaucoup les premières années

M. GAUDION : On a eu des discussions sur certains terrains qui sont à la limite de l'organisation et les vignes, quelques zones tampon. Les agriculteurs ont reconnu que cela faisait plus de 40 ans qu'ils n'avaient pas eu de contact avec la Municipalité

M. PEGEOT : Combien y a-t-il d'agriculteurs sur la commune ?

M. GUYON : C'est une bonne question

M. ANDRÉ : On en a comptabilisé 5 ou 6 qui ont leur siège sur la commune mais il y en a qui viennent qui des communes environnantes et qui exploitent sur Amboise

M. GAUDION : Il y en a une petite dizaine

M. ANDRÉ : Le principe aussi, c'est de garder l'ancienne ZAD et les sites d'exploitation ce qui leur permet aussi de se développer dans le cadre de leurs activités. C'est un point d'urbanisme qui apporte un plus aux agriculteurs

M. GAUDION : Solange Nolot, responsable du service Urbanisme précise qu'ils sont 12 exploitants.

Mme ROQUEL : Le dernier conformément, on mentionne la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles, qu'est-ce qu'on demande à cette commission ?

M. GUYON : Ce sont des avis

M. GAUDION : Ça permet de faire le point sur la consommation agricole. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'on va redonner 123 hectares à l'agriculture

M. GUYON : Je pense que c'est important de le souligner, pour les défenseurs de la nature et de l'environnement et pour le monde agricole. On peut en faire la publicité parce qu'on va pouvoir être fier de cela.

M. ANDRÉ : Oui, le monde agricole est très sensible, c'est dans la ligne de la loi SRU de 2000, est très sensible à la consommation par les activités humaines, que ce soit les infrastructures ou le développement de l'habitat, que cela pénalise le moins possible l'activité agricole, compte tenu qu'il y a un département qui disparaît tous les ans.

M. GUYON : Pas d'autres questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

M. GAUDION : La suite du programme : on va transmettre le dossier à tous les PPA (partenaires publics associés), c'est trois mois donc ce sera jusqu'au 15 octobre, l'enquête publique sera en novembre, après le rapport du Commissaire Enquêteur fin décembre, début janvier ce sera résultat des commissions des publics associés et on mettra cela au Conseil Municipal en Janvier.

### **DÉLIBÉRATION**

VU l'article L.123-19 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-9 et R.123-18 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 10 septembre 2009 prescrivant la révision du POS et fixant les modalités de la concertation;

Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

Considérant le débat au sein du conseil municipal du 22 février 2012 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Par délibération en date du 10 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs définis dans le cadre de cette délibération du 10 septembre 2009 pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) étaient les suivants :

- \* développer de nouvelles zones d'habitat en étudiant leur organisation et leur forme en fonction notamment des préoccupations de développement durable (densification, maison à faible consommation énergétique, implantation respectueuse de la forme du terrain) ;
- \* prendre en compte la protection de l'environnement et la mise en valeur des paysages ;
- \* étudier la pertinence de création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (aujourd'hui dénommée Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ;
- \* préserver et soutenir l'activité agricole ;
- \* préciser les caractéristiques des voies de circulation à créer ou à modifier, en favorisant les itinéraires sécurisés (cyclables et piétons) et en privilégiant les liaisons douces dès que possible ;
- \* confirmer, modifier ou créer des réserves de terrains en fonction des projets d'intérêt général.

Par délibération en date du 10 septembre 2009, le Conseil municipal a ouvert la concertation auprès de la population jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

La concertation a pris la forme :

- de la mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, au service urbanisme, d'un cahier de recueil des observations et avis permettant de consigner les remarques et propositions
- d'articles dans le bulletin municipal d'avril/mai 2011 et février/mars 2013, ainsi que dans la presse La Nouvelle République les 15 février 2011 et 15 mars 2012.
- de l'organisation d'ateliers de concertation thématiques avec les personnes ressources dans la phase Diagnostic : atelier « Equipements collectifs » du 5 octobre 2010 ; atelier « Economie et Tourisme » du 12 octobre 2010 ; atelier « Habitat et Services à la personne » du 19 octobre 2010 ; atelier « Environnement et Cadre de vie » du 26 octobre 2010 ; atelier « Déplacements » du 9 novembre 2010 ; atelier « Agriculture, Viticulture, Sylviculture » sous forme d'entretiens individuels avec tous les exploitants concernés par le territoire amboisien, le 16 novembre 2010 et d'une réunion de restitution/discussion sur le diagnostic agricole, le 23 novembre 2010 ;
- de l'organisation de quatre réunions menées avec les trois communes concernées par la zone d'activités de la Boitardière et les services et élus de la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) afin d'aboutir à une traduction réglementaire et à des Orientations d'Aménagement et de Programmation cohérentes et communes aux trois documents d'urbanisme d'Amboise, Chargé et Saint-Règle. Ces réunions se sont déroulées le 10 octobre 2011, le 8 février 2012, le 14 mars 2012 et le 17 octobre 2012 ;
- d'une réunion de travail avec les services et les élus de la CCVA, le 23 mai 2013, ayant pour objet de vérifier la compatibilité du règlement du PLU avec les projets de développement intercommunaux : extension de la zone d'activités de la Boitardière, piscine intercommunautaire, école intercommunale de musique et de danse, gestion des eaux usées...
- de la tenue d'une réunion publique, en présence d'une centaine de personnes, à la salle des fêtes d'Amboise, le 16 février 2011, au cours de laquelle ont été présentés les Enjeux de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme issus du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement ;
- de la tenue d'une seconde réunion publique, en présence de 130 personnes environ, à la salle des fêtes d'Amboise, le 22 mars 2012, au cours de laquelle a été présenté le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- de l'organisation de trois expositions publiques :
  - \* la première sur les Enjeux issus du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (tout le mois de mars 2011 à la mairie, du 4 au 15 avril 2011 au centre des Acacias, du 18 au 29 avril 2011 au Pôle Jeunesse et du 2 au 13 mai 2011 à la Médiathèque),
  - \* la deuxième sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (du 16 avril au 11 mai 2012, à la mairie ; du 14 au 23 mai 2012, à la Médiathèque ; du 29 mai au 6 juin 2012, au centre des Acacias et du 11 au 22 juin 2012, au Pôle Jeunesse),
  - \* la troisième sur la traduction réglementaire du projet de PLU (du 9 avril au 27 avril 2013, en mairie) ;

En outre, pendant toute la durée de la concertation, le Maire et l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, se sont tenus à la disposition du public afin de recueillir les observations et apporter toutes informations et explications.

Il convient désormais de dresser le bilan de la concertation :

**1/** Les ateliers de concertation de la phase Diagnostic ont permis d'enrichir le diagnostic par de nombreux compléments d'informations et de préciser certains enjeux et objectifs de développement, notamment concernant la protection de l'espace agricole.

**2/** Les deux premières expositions publiques portant sur les enjeux de développement et le PADD, ont fait l'objet de deux lettres apportant des compléments d'informations sur le diagnostic et des remarques d'ordre général sur le PLU : Plan de Sauvegarde et de Mise en

Valeur, protection de l'espace agricole, équipements intercommunautaires, ressource en eau, protection contre les risques, Servitudes d'Utilité Publique, évolution du parc de logements, PLU intercommunal, liaisons inter quartiers, stationnements, transports urbains, commerces de proximité et commerces du centre-ville... Lors de la troisième exposition publique portant sur la traduction règlementaire du PADD, l'Association de Protection de la Nature et de l'Environnement d'Amboise et ses Environs (APNEAE) a apporté quelques éléments de constats et d'interrogations à propos du développement touristique à la Barrosserie, de la liaison douce de la Richardière, des éco quartiers, des zones tampons entre développement de l'urbanisation et parcelles devant être protégées en Zone Agricole Protégée, de l'extension de l'hypermarché de l'avenue Léonard de Vinci. Ces trois lettres ont permis aux élus de mesurer l'importance des enjeux de protection de l'espace agricole, de moindre consommation foncière, d'aboutir à de nouveaux quartiers mêlant qualité des formes urbaines et des espaces publics et encouragement aux déplacements doux.

**3/** La première réunion publique avait pour objectif de présenter la synthèse du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement. Au cours de cette réunion, les échanges avec les personnes présentes ont porté principalement sur les thématiques suivantes (au-delà des compléments d'informations ponctuels qui ont pu être demandés ou apportés) :

- \* la nécessité de laisser des espaces de respirations au sein de l'enveloppe déjà urbanisée et de ne pas chercher à densifier le moindre espace disponible ;
- \* l'accueil des Gens du Voyage ;
- \* le développement démographique projeté ;
- \* le devenir de l'usine Guilleminot, avenue Léonard de Vinci ;
- \* la mise en valeur des pavillons de Chanteloup ;
- \* l'intérêt de la mise en œuvre d'une Zone Agricole Protégée ;
- \* les notions de densité, d'éco quartiers et la nécessité de faciliter l'accès au logement des primo-accédants ;
- \* la valorisation des Varennes de Loire pour y faire du maraîchage.

**4/** La seconde réunion publique a permis de présenter et de discuter avec la population sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Au cours de cette réunion, les échanges avec les personnes présentes ont porté principalement sur les thématiques suivantes (au-delà des compléments d'informations ponctuels qui ont pu être demandés ou apportés) :

- le devenir du supermarché de Malétrenne ;
- la prise en compte de réseaux ;
- le devenir de l'usine Prestal et de la friche Mabilles, au Bout des Ponts ;
- les déplacements doux, notamment cyclistes, vers la gare d'Amboise ;
- la Loire à Vélo ;
- la valorisation des Varennes de Loire pour y faire du maraîchage ;
- l'amélioration de la circulation automobile et de la sécurité des riverains, avenues de Chanteloup et de la Grille Dorée ;
- l'accueil des Gens du Voyage ;
- le stationnement dans les quartiers résidentiels futurs ;
- le devenir de la rocade prévue au POS.

**Ces différentes réunions publiques ont donc permis aux élus de prendre conscience des enjeux qui semblaient importants pour la population et d'expliquer leur projet. La concertation a ainsi permis d'inciter les élus à mettre en œuvre une Zone Agricole Protégée sur une partie du territoire amboisien.**

**5/** En outre, près de 80 remarques ont été faites au cours de la concertation, soit portées sur le registre mis à disposition en mairie, ou lors des expositions publiques, soit par courrier :

- la quasi totalité de ces remarques portait sur la demande de constructibilité de terrains ou le maintien de terrains constructibles pour de l'habitation dans le POS opposable, le passage du POS au PLU, avec l'impérative prise en compte des objectifs du Grenelle de l'Environnement, aboutissant effectivement à une remise en cause importante des zones constructibles du précédent POS. Au regard de toutes ces demandes qui ont été étudiées une à une, seules quelques unes ont pu être prises en compte, car elles ne remettaient pas en cause les grandes orientations du Projet

d'Aménagement et de Développement Durables (pas d'extension à vocation d'habitat en dehors de l'enveloppe déjà urbanisée de l'agglomération, à l'exception du quartier des Guillonnières, en cours d'aménagement, protection des paysages, des coteaux, des espaces inondables, du patrimoine agricole et viticole...) et qu'il n'y avait pas de contraintes en matière de desserte par les réseaux ;

- une demande a porté sur la délocalisation de la station essence et du centre-auto de l'hypermarché de l'avenue Léonard de Vinci, de l'autre côté de la RD31, dans le but d'améliorer l'offre en stationnement de ce pôle commercial, dont la saturation remet en cause le bon fonctionnement de l'activité, en lieu et place de la parcelle de dépôt de matériaux du Conseil Général, avec une extension vers le nord sur une soixantaine de mètres. Cette demande a été prise en compte au vu du besoin devenu urgent d'améliorer l'offre en stationnement de l'hypermarché, au vu de l'enjeu à travers ce PLU d'éviter que l'hypermarché n'aille s'implanter ailleurs, au vu de l'enjeu général de chercher à mieux qualifier cette entrée de ville, du fait que cette extension ne peut constituer une première amorce d'un développement commercial au long de la RD31, compte tenu de la topographie du site ;
- la Communauté de Communes a demandé quelques ajustements sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de l'extension de la zone d'activités de la Boitardière, le plan d'aménagement d'ensemble mené par la CCVA ayant été finalisé en mai 2013. Ceux-ci ont été acceptés, car ne remettant pas en cause l'économie générale du PADD ;
- Val Touraine Habitat a demandé quelques ajustements réglementaires par rapport à deux projets d'aménagement prévus à la Verrerie, dont les plans d'aménagement d'ensemble ont été élaborés en même temps que le PLU. Ces ajustements ont été acceptés, car ne remettant pas en cause l'économie générale du PADD ;
- l'Association Chandon Environnement a demandé de protéger la fontaine de Chandon. Ce point a été abordé avec la mise en œuvre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui sera approuvée après le PLU ;
- quelques remarques ont aussi permis d'améliorer le projet, au niveau par exemple du zonage en tenant mieux compte de certaines réalités d'occupation des terrains et de l'écriture de certaines dispositions réglementaires.

**Au vu des ces éléments, il est donc proposé :**

- de confirmer que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 10 septembre 2009 ;
- **de tirer le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté ;**
- de clore la concertation ;
- **d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération**
- **De préciser que le projet d'élaboration du PLU de la ville d'Amboise sera communiqué pour avis :**
- conformément aux articles L.121-4 et L.123-8 du Code de l'urbanisme :
  - \* à Monsieur le Préfet et ses services ;
  - \* aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
  - \* aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture ;
  - \* au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat dont la commune est membre (Communauté de Communes Val d'Amboise) ;
  - \* au Président du Syndicat mixte en charge de l'application du Schéma de COhérence Territoriale de l'Amboisie, du Castelrenaudais et du Blérois (SCOT ABC) ;
  - \* aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés (Mairies de Saint Martin Le Beau, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Chargé, Lussault-sur-Loire, Saint-Règle, Civray de Touraine, La Croix en Touraine, Souvigny de Touraine et

Dierre),

- conformément à l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière ;
- conformément à l'article L.121-5 du Code de l'urbanisme à l'Association de Protection de la Nature et de l'Environnement d'Amboise et ses Environs (APNEAE), association mentionnée à l'article L.141-1 du Code de l'environnement ;
- conformément aux articles L. 121-12 et R. 121-15 du code de l'urbanisme, au Préfet d'Indre-et-Loire, en tant qu'autorité environnementale ;
- conformément à la circulaire interministérielle DGPAAT/SDB/C2012-3008 du 9 février 2012, à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA), cette commission ayant demandé à être consultée par courrier en date du 29 mai 2013.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures de la Mairie, au service urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

### **AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE ANRU**

M.GUYON : Avenant n° 1 au protocole ANRU, Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Le protocole local pour la rénovation urbaine du quartier de la Verrerie à Amboise a été signé le 21 novembre 2011.

Ce protocole prévoyait notamment la réhabilitation des 48 logements aux 4 et 6 rue Ronsard.

Par courrier du 2 mars 2012, Val Touraine Habitat a demandé au Préfet d'Indre-et-Loire qu'un avenant au protocole local soit établi afin de remplacer la réhabilitation de ces 48 logements par leur démolition et le réaménagement de l'espace libéré.

En effet, la réhabilitation de ce bâtiment, libre de toute occupation depuis 2007, n'est plus souhaitable pour les raisons suivantes :

- L'offre de logements s'est considérablement accrue sur la ville d'Amboise et particulièrement sur le quartier des Guillonnières, à proximité immédiate de l'ensemble de la Verrerie. Cette offre est constituée pour l'ensemble de logements individuels, locatifs ou en accession, beaucoup plus attractifs que du logement collectif.
- Le coût de la réhabilitation sera particulièrement élevé du fait notamment des dégradations qu'a subies le bâtiment pendant son inoccupation.

Le 7 mai 2012, le délégué territorial de l'ANRU donnait son accord sous deux réserves :

- qu'un projet de réaménagement de l'espace libéré soit établi
- que l'offre en logement social soit reconstituée sur le territoire de la communauté de communes Val d'Amboise

Le projet de réaménagement de l'espace libéré a été défini par Val Touraine Habitat en collaboration avec l'association d'insertion OBJECTIF et en concertation avec les services municipaux.

En ce qui concerne la reconstitution de l'offre, Val Touraine Habitat s'engagera sur la reconstruction de 48 logements sociaux dans les 5 ans qui viennent sur le territoire de la communauté de communes Val d'Amboise.

La rédaction d'un avenant au protocole local signé le 21 novembre 2011 est nécessaire pour autoriser cette démolition.

Cette démolition n'interviendra pas avant la fin de l'année, parce que renseignements pris auprès de Val Touraine Habitat, même si le Préfet donne l'autorisation de démolir, il n'y a pas de budget prévu sur 2013, ce qui m'a contrarié parce que je trouve que ça fait une verrue qui n'est pas très belle, d'autant qu'on a eu l'occasion, avec le Directeur des Services

Techniques, de rencontrer sur le site, deux architectes-conseil de la Direction Départementale du Territoire, de l'Etat et j'espère que depuis cette rencontre, ils ont réussi à se mettre d'accord sur ce qu'ils nous proposaient parce que on a entendu deux discours complètement différents, mais je pense qu'on va arriver à avoir quelque chose de cohérent et en tout cas, qu'ils se mettront d'accord tous les deux pour que VTH sache où aller. Je regrette un petit peu qu'il y ait eu un changement de ce côté-là puisque l'Etat nous avait donné son accord, c'est un projet qui avait été validé, qui avait été acté avec les financements prévus.

Je vous demande l'autorisation de signer les termes de cet avenant

Mme ROQUEL : Ce n'est pas marqué qu'il s'engageait à vous reconstruire des logements dans les 5 ans. Je ne sais pas si c'est en lien avec le protocole ou pas mais comment... ?

M. GUYON : Dans le protocole, VTH s'engagera sur la reconstruction des 48 logements sociaux dans les 5 ans sur le territoire de la communauté de communes

Mme ROQUEL : Oui, mais ce n'est pas marqué dans le protocole

M. GUYON : Cela dit, la reconstitution de l'offre a été faite avant les démolitions. Même les services de l'Etat l'ont reconnue, c'est pour cela qu'ils ne font pas de difficultés

Mme ROQUEL : Alors, pourquoi on le demande ?

M. GUYON : On peut demander que cela figure dans le protocole et il faut laisser au moins 5 ans, parce que cela ne sert à rien de construire du logement social, s'il n'est pas occupé et d'ici 5 ans, on fera un autre avenant au protocole pour repousser en fonction du PLH et de la pression sur le logement. On peut déjà voir les effets de la résidentialisation qui est opérée avenue de l'Amasse et avenue de la Verrerie, là où les bâtiments ont été coupées justement pour faire des trouées et un peu de alignements de percées, il y a de la résidentialisation qui est commencée. Je pense que ça va motiver davantage les locataires. Chacun aura son petit carré.

Mme GAUDRON : Au-delà de cela, de l'aspect esthétique, c'est améliorer les qualités d'isolation de l'habitat

M. GUYON : On voit quand même que la Verrerie se transforme et je ne peux que m'en réjouir. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### ***DÉLIBÉRATION***

Le protocole local pour la rénovation urbaine du quartier de la Verrerie à Amboise a été signé le 21 novembre 2011.

Ce protocole prévoyait notamment la réhabilitation des 48 logements aux 4 et 6 rue Ronsard.

Par courrier du 2 mars 2012, Val Touraine Habitat a demandé au Préfet d'Indre-et-Loire qu'un avenant au protocole local soit établi afin de remplacer la réhabilitation de ces 48 logements par leur démolition et le réaménagement de l'espace libéré.

En effet, la réhabilitation de ce bâtiment, libre de toute occupation depuis 2007, n'est plus souhaitable pour les raisons suivantes :

- L'offre de logements s'est considérablement accrue sur la ville d'Amboise et particulièrement sur le quartier des Guillonnières, à proximité immédiate de l'ensemble de la Verrerie. Cette offre est constituée pour l'ensemble de logements individuels, locatifs ou en accession, beaucoup plus attractifs que du logement collectif.
- Le coût de la réhabilitation sera particulièrement élevé du fait notamment des dégradations qu'a subies le bâtiment pendant son inoccupation.

Le 7 mai 2012, le délégué territorial de l'ANRU donnait son accord sous deux réserves :

- qu'un projet de réaménagement de l'espace libéré soit établi

- que l'offre en logement social soit reconstituée sur le territoire de la communauté de communes Val d'Amboise

Le projet de réaménagement de l'espace libéré a été défini par Val Touraine Habitat en collaboration avec l'association d'insertion OBJECTIF et en concertation avec les services municipaux.

En ce qui concerne la reconstitution de l'offre, Val Touraine Habitat s'engagera sur la reconstruction de 48 logements sociaux dans les 5 ans qui viennent sur le territoire de la communauté de communes Val d'Amboise.

La rédaction d'un avenant au protocole local signé le 21 novembre 2011 est nécessaire pour autoriser cette démolition.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte les termes de cet avenant et autorise le Maire à le signer.

\*\*\*\*\*

**Avenant n° 1 au protocole local pour la rénovation urbaine du quartier de la Verrerie**  
**Démolition de 48 logements : 4 et 6 rue Ronsard (bâtiment A1)**

**Entre :**

- \* Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Délégué Territorial de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain,
- \* Monsieur le Maire d'Amboise,
- \* Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire,
- \* Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val d'Amboise,
- \* Monsieur le Président de la Région Centre,
- \* Monsieur le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations
- \* 2Monsieur le Directeur Général de Val Touraine Habitat OPH,

***Il a été préalablement exposé :***

Le protocole local pour la rénovation urbaine du quartier de la Verrerie à AMBOISE, signé le 21 novembre 2011, prévoyait notamment la réhabilitation par Val Touraine Habitat de 48 logements de l'immeuble A1, 4 et 6 rue Ronsard.

Le prix de revient prévisionnel s'élevait à 1 728 000 € TTC (TVA à 5,5 %), financé à hauteur de 72 000 € par le Conseil Général, 1 656 000 € par Val Touraine Habitat.

La réhabilitation de ce bâtiment, libre de toute occupation depuis 2007, n'est plus souhaitable pour les raisons suivantes :

- \* l'offre de logements s'est considérablement accrue sur la ville d'AMBOISE, et particulièrement sur le quartier des Guillonnières, à proximité immédiate de l'ensemble de la Verrerie. Cette offre est constituée de logements individuels, locatifs ou en accession, beaucoup plus attractifs que du logement collectif ;
- \* le coût de la réhabilitation sera particulièrement élevé, du fait notamment des dégradations qu'a subies le bâtiment pendant son inoccupation.

**Considérant :**

- \* qu'un projet d'aménagement du terrain libéré a été établi en cohérence avec le projet de coulée verte (Maîtrise d'ouvrage : ville d'AMBOISE) ;
- \* que Val Touraine Habitat s'engage à reconstruire d'ici 2018 48 logements sociaux sur le territoire de la Communauté de Communes de Val d'Amboise ;
- \* que l'impact des 48 logements murés au 4 et 6 rue Ronsard sur l'image du quartier est très négative.

***Il est convenu ce qui suit :***

**Article 1 :**

La réhabilitation des 48 logements de l'immeuble A1, 4 et 6 rue Ronsard, est remplacée par leur démolition. Le maître d'ouvrage reste Val Touraine Habitat.

La demande de permis de démolir, et l'arrêté de permis de démolir, sont joints en annexe.

**Article 2 :**

Le terrain libéré par cette démolition et par la démolition des 34 premiers logements du bâtiment A1, sera réaménagé conformément au plan joint en annexe.

L'association d'insertion « Objectifs » a participé à l'élaboration du projet, et participera à la réalisation.

**Article 3 :**

Le prix de revient prévisionnel de la démolition est de 500 000 € TTC.

Le prix de revient prévisionnel des aménagements d'espaces verts rue Ronsard est de 190 000 € TTC.

**Article 4 :**

Le plan de financement prévisionnel de la démolition est le suivant :

• Subvention du Conseil Général	72 000 €
• Bailleur social (Val Touraine Habitat)	428 000 €

Le plan de financement prévisionnel des aménagements d'espaces verts rue Ronsard est le suivant :

• Bailleur social (Val Touraine Habitat)	190 000 €
--	-----------

**Article 5 :**

La réalisation des démolitions et des aménagements est programmée pour le 1<sup>er</sup> semestre 2014.

**Article 6 :**

La signature du présent avenant par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, et par Monsieur le Maire d'Amboise vaut autorisation au titre de l'article L 443 – 15 – 1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire  
Délégué Territorial de l'ANRU

Monsieur le Maire d'Amboise

Monsieur le Président du  
Conseil Général d'Indre-et-Loire

Monsieur le Président  
Communauté de Communes  
Val d'Amboise

Monsieur le Président de la Région Centre

Monsieur le Directeur Régional de la  
Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur le Directeur Général  
de Val Touraine Habitat OPH,

\*\*\*\*\*

**PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) VAL TOURAINE HABITAT**

**M. GUYON** : Michel Gasiorowski : participation pour voiries et réseaux.

**M. GASIOROWSKI** : En matière d'aménagement, la volonté de la Municipalité est de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire, mais aussi d'anticiper l'évolution des voiries et des réseaux liée aux nouvelles implantations. Par délibération en date du 20 septembre 2002, la Commune a institué la participation pour voirie et réseaux (PVR) sur le territoire de la commune d'Amboise.

Cette participation permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

Une délibération spécifique, propre à chaque voie, doit ensuite préciser les travaux prévus et le montant de la participation par mètre carré de terrain, qui sera mise à la charge des propriétaires.

Par actes du 6 mai 2008 et du 30 septembre 2008, le Maire a engagé la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et de réseaux pour les opérations Jean de Baïf Est et Ouest et Jannequin Sud pour un coût total estimatif de 123 478 € HT et fixé à 100 % la part du coût de la voie et du réseau mis à la charge du propriétaire, Val Touraine Habitat.

Pour rappel, Val Touraine Habitat avait déposé des demandes de Permis d'Aménager sur les parcelles cadastrées AW 150, AW 153p, AW 157p, AW 158 et AW 161 d'une superficie totale de 16 571 m<sup>2</sup>, rue de la Verrerie et rue Jean de Baïf.

Les parcelles cadastrées AW 150p, 153, 157p, 158 et 161, dont est propriétaire Val Touraine Habitat, sont comprises dans le secteur UBb et ont été les dernières à être urbanisées, donnant sur la rue de la Verrerie et la rue Jean de Baïf et devant être desservies par la voie publique et le réseau.

L'implantation de constructions dans ce secteur et plus particulièrement sur les terrains situés en zone UBb ont impliqué des travaux d'aménagement de la voirie, du réseau d'eau pluviale et d'éclairage public. La participation pour voirie et réseaux concerne uniquement les terrains non desservis.

Aujourd'hui, il s'avère que le coût définitif de réalisation des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux est inférieur à l'estimatif initial. Il s'élève en effet à 94 548,41 € HT, correspondant aux dépenses suivantes :

Coût des travaux (HT)	
Travaux d'aménagement de voirie et réseaux	75 896,75 €
Travaux d'éclairage public	12 466,26 €
Maîtrise d'Œuvre	6 185,40 €
<b>Coût total net</b>	<b>94 548,41 €</b>

Au vu de ces montants, il est aujourd'hui proposé :

- \* De fixer à 94 548,41 € la part du coût de la voie et du réseau mis à la charge du propriétaire foncier, soit Val Touraine Habitat.
- \* Les propriétés foncières concernées sont situées dans la limite des 80 mètres de profondeur à partir de la voirie pour une superficie totale de 16 571 m<sup>2</sup>.
- \* De fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 5,70 €.

Approuvez-vous l'institution de la participation pour voirie et réseaux rue Jean de Baïf et rue de la Verrerie selon les modalités définies ci-dessus ?

M. GUYON : Il faut y aller pour voir et c'est ce que j'ai fait et c'est comme cela que je me suis aperçu qu'il y a un embranchement en T avec plusieurs Stop et à mon avis, il serait bon de supprimer le Stop qui se trouve à droite pour que celui qui monte sache qu'il prend des risques

M. GASIOROWSKI : C'est vrai qu'à l'époque où il a été mis, le stop était justifié

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

En matière d'aménagement, la volonté de la Municipalité est de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire, mais aussi d'anticiper l'évolution des voiries et des réseaux liée aux nouvelles implantations. Par délibération en date du 20 septembre 2002, la Commune a institué la participation pour voirie et réseaux (PVR) sur le territoire de la commune d'Amboise.

Cette participation permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

Une délibération spécifique, propre à chaque voie, doit ensuite préciser les travaux prévus et le montant de la participation par mètre carré de terrain, qui sera mise à la charge des propriétaires.

Par actes du 6 mai 2008 et du 30 septembre 2008, le Maire a engagé la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et de réseaux pour les opérations Jean de Baïf Est et Ouest et Jannequin Sud pour un coût total estimatif de 123 478 € HT et fixé à 100 % la part du coût de la voie et du réseau mis à la charge du propriétaire, Val Touraine Habitat.

Pour rappel, Val Touraine Habitat avait déposé des demandes de Permis d'Aménager sur les parcelles cadastrées AW 150, AW 153p, AW 157p, AW 158 et AW 161 d'une superficie totale de 16 571 m<sup>2</sup>, rue de la Verrerie et rue Jean de Baïf.

Les parcelles cadastrées AW 150p, 153, 157p, 158 et 161, dont est propriétaire Val Touraine Habitat, sont comprises dans le secteur UBb et ont été les dernières à être urbanisées, donnant sur la rue de la Verrerie et la rue Jean de Baïf et devant être desservies par la voie publique et le réseau.

L'implantation de constructions dans ce secteur et plus particulièrement sur les terrains situés en zone UBb ont impliqué des travaux d'aménagement de la voirie, du réseau d'eau pluviale et d'éclairage public. La participation pour voirie et réseaux concerne uniquement les terrains non desservis.

Aujourd'hui, il s'avère que le coût définitif de réalisation des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux est inférieur à l'estimatif initial. Il s'élève en effet à 94 548,41 € HT, correspondant aux dépenses suivantes :

Coût des travaux (HT)	
Travaux d'aménagement de voirie et réseaux	75 896,75 €
Travaux d'éclairage public	12 466,26 €
Maîtrise d'Œuvre	6 185,40 €
<b>Coût total net</b>	<b>94 548,41 €</b>

Au vu de ces montants, il est aujourd'hui proposé :

- \* De fixer à 94 548,41 € la part du coût de la voie et du réseau mis à la charge du propriétaire foncier, soit Val Touraine Habitat.
- \* Les propriétés foncières concernées sont situées dans la limite des 80 mètres de profondeur à partir de la voirie pour une superficie totale de 16 571 m<sup>2</sup>.
- \* De fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 5,70 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve l'institution de la participation pour voirie et réseaux rue Jean de Baïf et rue de la Verrerie selon les modalités définies ci-dessus.

**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'AMBOISE**

**Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols**

M. GUYON : Avenant n° 5 à la convention entre la Commune et Val d'Ambois sur l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols. Daniel Duran.

M. DURAN : Par délibération du 26 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes Val d'Amboise.

Par cette convention, la Communauté de Communes Val d'Amboise s'est engagée à assurer gratuitement, sous forme de prestation de services, l'instruction de l'ensemble ou partie des actes d'urbanisme de toutes les communes membres, à savoir les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

La Commune d'Amboise a adhéré à ce principe. Cependant, elle était le seul membre de la Communauté de Communes à être déjà doté d'un service urbanisme, conformément aux exigences législatives pour les communes de plus de 10 000 habitants de la loi du 13 août 2004.

Dans l'attente d'une prise de compétence « urbanisme – instruction des actes » pleine et entière par la Communauté de Communes, il était opportun pour la Commune d'Amboise de conserver l'organisation municipale interne actuelle et donc de continuer à fournir la prestation de services d'instruction des actes d'urbanisme délivrés sur le territoire de la commune et relevant de la compétence de la Commune.

Afin de respecter l'égalité de traitement entre les communes membres et compte tenu des particularités de la situation amboisienne, il a été décidé que la Communauté de Communes Val d'Amboise verse une compensation financière à la Commune d'Amboise, constituée des composantes suivantes :

- \* le remboursement du coût salarial des agents en charge de la prestation
- \* la valorisation de l'occupation des locaux et l'utilisation du matériel
- \* la prise en compte des charges de fonctionnement du service instruction

Tel a été l'objet des avenants n°1, n° 2, n° 3, n°4 signés pour une durée d'un an à compter des 1<sup>er</sup> juillet 2009, 2010, 2011 et 2012.

L'avenant n°5 qui vous est aujourd'hui proposé actualise le coût de la compensation à 88 761 €.

Il prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour une durée d'1 an.

Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes Val d'Amboise ?

M. GUYON : C'est une longue histoire entre la Ville d'Amboise et Val d'Amboise, mais on en verra un jour la sortie lorsque la fusion sera effective et que la nouvelle communauté de communes se décidera à prendre la compétence pleine et entière.

Mme ROQUEL : Dans l'article 6 de l'avenant, « rechercher sérieusement une solution amiable », je suppose que si vous avez ajouté le mot sérieusement, c'est qu'il a une importance..

M. GUYON : Ça prouve que ce n'était pas très sérieux. Vous savez ce qui s'est passé ? Je vais vous expliquer. Je mets aux voix d'abord

Pour : Unanimité

M. GUYON : Dans le mandat précédent, j'ai assisté aux réunions de bureau, j'y participais mais je n'avais pas le droit de vote, puisque c'était Isabelle Gaudron qui représentait la Ville d'Amboise. Lorsque les services de l'Etat nous ont dit « à partir de l'année prochaine, il faudra que vous instruisiez vous-mêmes vos actes d'urbanisme, donc prévoyez le recrutement de personnel... » c'était l'époque où la DDE se débarrassait de son personnel aussi en le faisant muter ou en ne le remplaçant pas. Donc on était un peu coincé et nous avons sollicité en réunion de bureau, le bureau de l'époque avec le président de l'époque, en disant que « ce ne serait pas mal si la communauté de communes prenait la compétence des actes d'urbanisme parce que voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons » et la réponse unanime des autres communes « pour nous, on continue à instruire les actes, on ne voit pas pourquoi on anticiperait sur un éventuel désengagement de l'Etat », parce qu'on leur avait fait remarquer que ça leur pendait aussi au nez. « On ne voit pas pourquoi on anticiperait ! ». Donc, en clair, Amboise, débrouillez-vous ! Ce que nous avons fait : nous avons recruté un personnel de la DDE d'Amboise, on a modifié les locaux, on a acheté du matériel, un logiciel, cela a coûté de l'argent. Un mois et demi après, on voit apparaître à l'ordre du jour du bureau : prise de compétence urbanisme. Pourquoi ? Parce que la DDE avait trouvé le moyen de mettre les petites communes devant le fait accompli, c'est-à-dire les actes d'urbanisme, les autorisations pour un Velux, un agrandissement, une demande de travaux, il y a un délai à respecter et les délais étaient écoulés et les maires se sont retrouvés avec des modifications dans leur commune, sur des bâtiments, des constructions, sur lesquels ils n'avaient eu aucun pouvoir et à ce moment là, les petites communes avaient oublié qu'elles nous avaient dit non et je leur ai dit « vous vous moquez de nous, Amboise mettra son veto » parce qu'il fallait une modification des statuts et Amboise avait le pouvoir de l'empêcher. Je le dis tranquillement, j'avais dit à l'époque, c'était une forme de chantage, on prendra la compétence urbanisme lorsqu'on prendra la compétence de la piscine couverte et il se trouve que quand on a pris la compétence de la piscine couverte, on n'en a pas pris

pour autant la compétence urbanisme, on nous a proposé cette espèce de compétence partielle et bâtarde qui fait qu'il y a eu un service urbanisme de créé à Val d'Amboise qui instruit les actes pour les autres communes gratuitement et j'ai dit, à ce moment là « il faut que ce soit gratuit pour nous aussi ». C'est pour cela que ces 88 000 € représente la participation de Val d'Amboise à la Commune d'Amboise pour payer le personnel et amortir certains frais de fonctionnement. C'est une longue histoire qui remonte à 2004/2005 !

### **DÉLIBÉRATION**

Par délibération du 26 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes Val d'Amboise.

Par cette convention, la Communauté de Communes Val d'Amboise s'est engagée à assurer gratuitement, sous forme de prestation de services, l'instruction de l'ensemble ou partie des actes d'urbanisme de toutes les communes membres, à savoir les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

La Commune d'Amboise a adhéré à ce principe. Cependant, elle était le seul membre de la Communauté de Communes à être déjà doté d'un service urbanisme, conformément aux exigences législatives pour les communes de plus de 10 000 habitants de la loi du 13 août 2004.

Dans l'attente d'une prise de compétence « urbanisme – instruction des actes » pleine et entière par la Communauté de Communes, il était opportun pour la Commune d'Amboise de conserver l'organisation municipale interne actuelle et donc de continuer à fournir la prestation de services d'instruction des actes d'urbanisme délivrés sur le territoire de la commune et relevant de la compétence de la Commune.

Afin de respecter l'égalité de traitement entre les communes membres et compte tenu des particularités de la situation amboisienne, il a été décidé que la Communauté de Communes Val d'Amboise verse une compensation financière à la Commune d'Amboise, constituée des composantes suivantes :

- \* le remboursement du coût salarial des agents en charge de la prestation
- \* la valorisation de l'occupation des locaux et l'utilisation du matériel
- \* la prise en compte des charges de fonctionnement du service instruction

Tel a été l'objet des avenants n°1, n° 2, n° 3, n°4 signés pour une durée d'un an à compter des 1<sup>er</sup> juillet 2009, 2010, 2011 et 2012.

L'avenant n°5 qui est aujourd'hui proposé actualise le coût de la compensation à 88 761 €.

Il prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour une durée d'1 an.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes Val d'Amboise.

\*\*\*\*\*

### ***AVENANT N° 5 à LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE d'AMBOISE et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL d'AMBOISE Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols***

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

**Vu** l'ordonnance 2011-1916 du 22 décembre 2011,

**Vu** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

**Vu** le décret n° 2012-274 du 28 février 2012,

**Vu** les articles L 422-1 et L 422-2 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Communautés de Communes et à leurs communes membres de conclure des conventions

par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

**Vu** les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme prévoyant que le Conseil Municipal peut décider de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à un groupement de collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 11 décembre 2008 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val d'Amboise, selon laquelle Val d'Amboise accepte d'assurer, sous forme de prestation de services, l'instruction de l'ensemble ou partie des actes d'urbanisme des communes non soumises au Règlement National d'Urbanisme, et qui autorise le Président à signer les conventions de prestation de services avec les communes concernées,

**Vu** la convention cadre de prestation de services pour l'instruction des actes d'urbanisme entre les communes membres de la Communauté de Communes Val d'Amboise et l'EPCI,

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté de Commune Val d'Amboise – 9bis, rue d'Amboise – Nazelles-Négron (37530), représentée par son Président, autorisé à signer en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

ci-après dénommée « Val d'Amboise »,  
d'une part,

**ET :**

La Commune d'Amboise – rue de la Concorde – Amboise (37400), représentée par son Maire, autorisé à signer en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 Juin 2013

ci-après dénommée « La Commune »,  
d'autre part,

***IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV :***

**PREAMBULE**

La loi du 13 août 2004, précisée par une circulaire en date du 28 juillet 2005, a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme des communes de plus de 10 000 habitants à partir du 1er janvier 2006.

La Ville d'Amboise a, par conséquent, dû organiser dès cette date cette prise de compétence par le recrutement d'un instructeur et le réaménagement des locaux des services techniques afin de créer un bureau supplémentaire.

Cette prise de compétence a nécessité également un investissement en formation, mobiliers et logiciel de gestion.

Devant les difficultés rencontrées par les communes membres pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme par les services de l'Etat, la Communauté de Communes Val d'Amboise a proposé d'assurer gratuitement, sous forme de prestation de services, l'instruction de l'ensemble ou partie des actes d'urbanisme de ces communes.

Dans l'attente d'une prise de compétence « instruction des actes d'urbanisme » pleine et entière par la Communauté de Communes Val d'Amboise, il paraît opportun pour la Commune d'Amboise de conserver l'organisation municipale interne actuelle et donc de continuer à instruire ses actes d'urbanisme.

Cependant, afin de respecter l'égalité de traitement des communes membres, il convient de chiffrer la compensation financière à verser par la Communauté de Communes Val d'Amboise.

Aussi, il s'avère utile de préciser les modalités de coopération entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes Val d'Amboise.

Tel est l'objet du présent avenant.

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONCLU:**

***Article 1 – Objet***

La Commune d'Amboise prend acte que la Communauté de Communes Val d'Amboise a pour mission l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres de l'établissement, sous la forme de prestations de services.

La Commune, qui possède déjà un service urbanisme, continue pour sa part à fournir la prestation de service suivante :

***Instruction de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à savoir :***

- \* les permis de construire
- \* les permis d'aménager
- \* les permis de démolir
- \* les déclarations préalables
- \* les certificats d'urbanisme, délivrés sur le territoire de la Commune et relevant de la compétence de la Commune.

La prestation de services s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration à la préparation de la décision.

***Autorisations ou actes instruits par les services de la mairie dans le cadre de cette prestation de service :***

- \* Permis de construire
- \* Permis de démolir
- \* Permis d'aménager
- \* Certificats d'urbanisme art L.410-1.b du code de l'urbanisme
- \* Déclarations préalables à l'exception de celles mentionnées ci-dessous

***Certificats d'urbanisme art.L.410-1.a du code de l'urbanisme***

***Déclarations préalables suivantes :***

- ❖ tous travaux de ravalement ;
- ❖ travaux, non soumis à permis de construire, ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, sans changement de destination et avec création d'emprise au sol supérieur à 5m<sup>2</sup> et inférieur ou égale à 40 m<sup>2</sup> et avec ou sans création de surface de plancher ;
- ❖ piscines non couvertes ou dont la couverture a moins de 1,80 m et dont le bassin est supérieur à 10 m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 100 m<sup>2</sup> ;
- ❖ clôtures dans :
  - \* un secteur délimité par un P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme),
  - \* les communes ou parties de communes l'ayant institué par délibération,
  - \* le champ de visibilité des M.H. (Monument Historique classé ou inscrit),
  - \* les AVAP,
  - \* un site inscrit.
- ❖ murs (autres que les murs de soutènement et de clôture de 2 m de haut et plus),
- ❖ pylônes, poteaux, statues, gros outillage et ouvrages du même type, autres que éoliennes, de plus de 12 m de haut.

***Article 2 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE D'AMBOISE***

Pour l'exécution de cette prestation définie à l'article 1.2, le personnel affecté à cette tâche est :

- un Instructeur des actes d'urbanisme
- un Assistant secrétariat

Les locaux réservés à cette activité représentent une surface de bureau d'environ 30 m<sup>2</sup> au sein de la mairie d'Amboise.

Dans un souci de qualité de service et de gestion rationnelle et homogène des dossiers à l'échelle de la Communauté de Communes, des échanges d'informations, des transmissions de données (statistiques, procédures, formations...) auront lieu entre les services instructeurs de la ville et de Val d'Amboise sous contrôle et autorité des Directeurs des Services Techniques respectifs.

Les services travailleront en particulier à l'harmonisation des pratiques, la recherche d'économie de temps, l'optimisation des outils informatiques et la mise en place de nouveaux outils communs.

**Article 3 - DUREE - RENOUELEMENT**

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour une durée d'un an.

**Article 4 – PRIX**

Afin de respecter l'égalité de traitement entre les communes membres et compte tenu des particularités de la situation amboisienne telles que décrites au préambule, la CCVA versera une compensation financière à la Commune, constituée des composantes suivantes :

- le remboursement du coût salarial des agents en charge de la prestation
- la valorisation de l'occupation des locaux et l'utilisation du matériel
- la prise en compte des charges de fonctionnement du service instruction

Le montant de la compensation est arrêté à la somme de 88 761 € par an.

Modalités de paiement : la Communauté de Communes se libérera des sommes dues au compte ouvert à l'ordre de la Ville d'Amboise.

Un premier versement de 50% interviendra en décembre 2013 et le solde en juillet 2014.

**Article 5 - RESILIATION DE L'AVENANT**

Le présent avenant pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans le présent avenant, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec A.R. et restée sans effet dans un délai d'un mois.

**Article 6 - LITIGES**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture du présent avenant, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

Les contestations pourront être portées à la connaissance du Préfet pour une conciliation amiable.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif d'Orléans.

Pour Val d'Amboise  
Le Président

Pour la Commune d'Amboise  
Le Maire

Claude COURGEAU

Christian GUYON

-----  
**ANNEXE 1**  
**Décomposition du prix**

La prestation de service ci-dessus décrite est établie à titre onéreux et fera l'objet du paiement d'un prix constitué des composantes suivantes :

- \* le remboursement du coût salarial des agents en charge de la prestation
- \* la valorisation de l'occupation des locaux et l'utilisation du matériel
- \* la prise en compte des charges de fonctionnement du service instruction

Le prix de la prestation est arrêté à la somme de 88 761 € par an pour l'année 2013 se décomposant ainsi :

- 1) *Coût salarial* : 74 426 € soit :
- \* un agent d'accueil = 34 060 euros
  - \* un instructeur = 40 366 euros

2) *Mise à disposition des locaux* : 5 614 € par an. Soit :

Loyer mensuel de 10 euros par m<sup>2</sup> soit pour 30 m<sup>2</sup> = 3 600 euros/an auxquels s'ajoute l'amortissement sur 10 ans des travaux d'aménagement d'origine (20 145 euros) soit 2 014 euros/an

3) *Frais de fonctionnement* : 6 974 € par an. Soit :

* Contrat photocopieur :	569 €
* Achat des imprimés :	500 €
* Consommables (papiers, encre...) :	300 €
* Maintenance informatique, actualisation données cadastrales :	3 139 €
* Charges immobilières (électricité, chauffage...) :	1 464 €
* Charges téléphoniques :	442 €
* Véhicule urbanisme :	560 €

(forfait comprenant les frais d'essence (270 €), l'entretien et contrôle (550 €) et l'assurance (300 €) divisés par deux car un autre service est utilisateur)

4) *Moyens informatiques (Logiciel)* : 1 747 € par an

Logiciel MAPINFO plus applicatif Descartes : 17 472 euros amortis sur 10 ans.

\*\*\*\*\*

### **BELVEDERE RUE LEONARD PERRAULT : DEMANDE DE SUBVENTION**

M. GUYON : Karine Roy pour la demande de subvention pour le belvédère rue Léonard Perrault.

Mme ROY : La Municipalité a décidé l'aménagement d'un belvédère ouvert au public rue Léonard Perrault.

Ce projet s'inscrit dans une volonté politique globale de valorisation du plateau des Châteliers (caves, Loire à vélo, vignes, secteur sauvegardé,...) qui est un site majeur pour le patrimoine local et stratégique pour le développement touristique.

Cet aménagement sera réalisé sur la parcelle cadastrée BA 273, acquise par la Commune en 2012. La parcelle est dotée d'un kiosque en briques, avec des ouvertures permettant une vue sur la vallée. Le terrain et le kiosque offrent un fort potentiel de valorisation.

Les travaux, d'un montant de 72 000 € TTC, consistent en la mise en sécurité du site par confortement et mise en place d'un garde corps, la réalisation d'une terrasse avec bancs, la restauration de la couverture et de la charpente du kiosque ainsi que la reprise de la maçonnerie en pierre apparente du kiosque et du mur jouxtant la rue.

Les travaux de maçonnerie seront confiés à l'association d'insertion Orchis. Ils sont susceptibles d'être subventionnés par la Fondation du Patrimoine à hauteur de 80 %.

Autorisez-vous le Maire à solliciter les subventions aux taux les plus élevés auprès des différents organismes susceptibles de participer financièrement à ce projet notamment la Fondation du Patrimoine et à signer toutes les pièces afférentes au dossier ?

M. GUYON : C'est un beau projet qui tenait particulièrement à cœur de Daniel André, et c'est vrai qu'il y a un fort potentiel et on ne désespère pas de voir dans la rue Léonard Perrault un axe de transit piétons entre les deux châteaux, le château royal et le château du Clos Lucé. C'est aussi une des raisons pour lesquelles la Ville d'Amboise acquiert, chaque fois qu'elle le peut, les caves ou les maisons, même quand elles sont fortement dégradées et les terrains qui nous permet de sécuriser le site et aussi de prévoir l'aménagement de cette rue Léonard Perrault qui pourrait accueillir un certain nombre d'échoppes d'artisanat dans un secteur emprunté par la Loire à vélos.

C'est pour demander de l'argent à la Fondation du Patrimoine qui a déjà dit qu'elle nous en donnerait. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

La Municipalité a décidé l'aménagement d'un belvédère ouvert au public rue Léonard Perrault.

Ce projet s'inscrit dans une volonté politique globale de valorisation du plateau des Châteliers (caves, Loire à vélo, vignes, secteur sauvegardé,...) qui est un site majeur pour le patrimoine local et stratégique pour le développement touristique.

Cet aménagement sera réalisé sur la parcelle cadastrée BA 273, acquise par la Commune en 2012. La parcelle est dotée d'un kiosque en briques, avec des ouvertures permettant une vue sur la vallée. Le terrain et le kiosque offrent un fort potentiel de valorisation.

Les travaux, d'un montant de 72 000 € TTC, consistent en la mise en sécurité du site par confortement et mise en place d'un garde corps, la réalisation d'une terrasse avec bancs, la restauration de la couverture et de la charpente du kiosque ainsi que la reprise de la maçonnerie en pierre apparente du kiosque et du mur jouxtant la rue.

Les travaux de maçonnerie seront confiés à l'association d'insertion Orchis. Ils sont susceptibles d'être subventionnés par la Fondation du Patrimoine à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à solliciter les subventions aux taux les plus élevés auprès des différents organismes susceptibles de participer financièrement à ce projet notamment la Fondation du Patrimoine et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

### **IMPLANTATION D'UNE STATION RELAIS : CONVENTION AVEC LA SEG ET LE CONSEIL GENERAL**

M. GUYON : Implantation d'une antenne relais avec le Conseil Général. Marie Christine Grillet.

Mme GRILLET : Une convention visant à autoriser la Direction Départementale de l'Équipement d'Indre-et-Loire (DDE) à installer une station relais sur le château d'eau situé sur la parcelle cadastrée AR 74 rue de Mosny à Amboise et exploité par la SEG, concessionnaire pour la distribution d'eau potable, a été signée entre les trois contractants le 15 janvier 1992.

En Mars 1997, la société Bouygues Telecom a fait savoir à la Commune qu'elle souhaitait installer sur cette même parcelle un autre pylône de plus grande hauteur.

La société Bouygues Telecom a donc proposé de procéder à la destruction du pylône de la DDE et d'installer à ses frais l'antenne de la DDE sur son propre pylône, en tête de mat.

Les parties ont accepté cette proposition et ont pris acte de cette modification par la signature d'un avenant n°1.

Suite à la décentralisation des services de l'équipement, consécutive à la loi du 13 août 2004, le Conseil Général d'Indre-et-Loire a sollicité la Commune afin de remplacer la DDE au titre de cet accord et d'en actualiser les modalités.

Tel est l'objet de la convention ci-annexée, consentie pour une durée de 10 ans puis renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Aux termes de ce contrat, la Commune d'Amboise autorise le Conseil Général d'Indre-et-Loire à installer une station relais sur un château d'eau situé sur un terrain lui appartenant au lieu-dit Mosny, parcelle cadastrée AR 74.

En contrepartie, le Conseil Général verse au profit de la Commune d'Amboise, une redevance annuelle de 1 300 euros.

Cette convention annulerait et remplacerait la convention du 15 janvier 1992 et son avenant.

Acceptez-vous les termes de la convention de mise à disposition d'une parcelle pour l'implantation d'une station relais avec la SEG et le Conseil Général, parcelle cadastrée AR 74, et autorisez-vous le Maire à la signer ?

M. GUYON : Juste une précision, SEG fait partie du groupe Veolia et la DDE est devenue la Direction Départementale du Territoire, la DDT.

Mme ROQUEL : Si j'ai bien compris, avant il y avait une antenne de la DDE qui a été remplacée par une antenne Bouygues sur laquelle était placée la DDE. Maintenant c'est une

deuxième antenne qui arrive parce que Bouygues n'apparaît plus dans la nouvelle convention et pour moi, ça veut dire qu'il y en a deux ?

M. GUYON : Fanny Bonneau va vous expliquer

Mme BONNEAU : Il y a plusieurs conventions, on en a deux : une avec Bouygues Télécom et on en a une tripartite que vous avez ici avec la SEG donc Véolia et avec le Conseil Général. Ça ce sont deux conventions distinctes.

Mme ROQUEL : Pour combien d'antennes, c'est ça ma question ?

Mme BONNEAU : En fait, vous avez le mat de Bouygues et dessus vous avez l'antenne DDE qui s'est greffée et Bouygues a une convention avec la DDE directement

M. GUYON : Il n'y a qu'un pylône

Mme ROQUEL : Mais qu'est-ce que ça a à voir avec nous puisqu'elle est greffée sur l'autre ?

M. GUYON : La parcelle nous appartient. Il y a un pylône et plusieurs antennes et comme le Conseil Général a absorbé la DDE, le personnel et tout ce qui concerne son fonctionnement, On signe avec le Conseil Général. On ira sur le site. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

Une convention visant à autoriser la Direction Départementale de l'Équipement d'Indre-et-Loire (DDE) à installer une station relais sur le château d'eau situé sur la parcelle cadastrée AR 74 rue de Mosny à Amboise et exploité par la SEG, concessionnaire pour la distribution d'eau potable, a été signée entre les trois contractants le 15 janvier 1992.

En Mars 1997, la société Bouygues Telecom a fait savoir à la Commune qu'elle souhaitait installer sur cette même parcelle un autre pylône de plus grande hauteur.

La société Bouygues Telecom a donc proposé de procéder à la destruction du pylône de la DDE et d'installer à ses frais l'antenne de la DDE sur son propre pylône, en tête de mat.

Les parties ont accepté cette proposition et ont pris acte de cette modification par la signature d'un avenant n°1.

Suite à la décentralisation des services de l'équipement, consécutive à la loi du 13 août 2004, le Conseil Général d'Indre-et-Loire a sollicité la Commune afin de remplacer la DDE au titre de cet accord et d'en actualiser les modalités.

Tel est l'objet de la convention ci-annexée, consentie pour une durée de 10 ans puis renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Aux termes de ce contrat, la Commune d'Amboise autorise le Conseil Général d'Indre-et-Loire à installer une station relais sur un château d'eau situé sur un terrain lui appartenant au lieu-dit Mosny, parcelle cadastrée AR 74.

En contrepartie, le Conseil Général verse au profit de la Commune d'Amboise, une redevance annuelle de 1 300 euros.

Cette convention annulerait et remplacerait la convention du 15 janvier 1992 et son avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte les termes de la convention de mise à disposition d'une parcelle pour l'implantation d'une station relais avec la SEG et le Conseil Général, parcelle cadastrée AR 74, et autorise le Maire à la signer.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
PARCELLE CADASTREE AR 74  
STATION RELAIS  
DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

Entre les soussignés :

**La Commune d'AMBOISE** (37402), représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du 28 Juin 2013,

Ci-après dénommée « **La Commune** »

et

**La SOCIETE D'ENTREPRISES ET DE GESTION (SEG)**, Société en Commandite par actions, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 692 013 188, dont le Siège social est situé 7 rue Tronçon du Coudray, 75008 Paris, représentée par Monsieur Bruno LONGEPE agissant aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

Ci-après dénommée « **le Délégué** »

d'une part,

et

**Le DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Frédéric THOMAS, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Général en date du 13 juillet 2012,

Ci-après dénommé « **le Département** »

d'autre part,

**PREAMBULE :**

Une convention visant à autoriser la Direction Départementale de l'Équipement d'Indre-et-Loire (DDE) à installer une station relais sur le château d'eau situé sur la parcelle cadastrée AR 74 rue de Mosny à Amboise et exploité par la SEG, concessionnaire pour la distribution d'eau potable, a été signée entre les trois contractants le 15 janvier 1992.

En Mars 1997, la société Bouygues Telecom a fait savoir à la Commune qu'elle souhaitait installer sur cette même parcelle un autre pylône de plus grande hauteur.

La société Bouygues Telecom a donc proposé de procéder à la destruction du pylône de la DDE et d'installer à ses frais l'antenne de la DDE sur son propre pylône, en tête de mat.

Les parties ont accepté cette proposition et ont pris acte de cette modification par la signature de l'avenant n°1.

Aujourd'hui, suite à la décentralisation des services de l'équipement, consécutive à la loi du 13 août 2004, le Conseil Général d'Indre-et-Loire a sollicité la Commune afin de remplacer la DDE au titre de cet accord et d'en actualiser les modalités.

Tel est l'objet de la présente convention, qui annule et remplace la convention du 15 janvier 1992 et son avenant.

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :**

**Article préliminaire : CONNEXITE**

La cause essentielle et déterminante de la présente convention est la signature par le Département d'Indre-et-Loire d'une convention, ci-après dénommée « convention connexe », avec la société Bouygues Telecom portant mise à disposition d'un emplacement sur le pylône lui appartenant et situé sur le terrain précité, en vue d'implanter un dispositif d'antenne relais.

En cas de résiliation ou de non-reconduction de ladite convention connexe, le Département d'Indre-et-Loire aura la faculté de résilier la présente convention à tout moment, sans indemnité, à charge pour elle de prévenir la Commune par lettre recommandée avec accusé réception au moins trois mois à l'avance.

En outre, la présente convention continuera de s'appliquer quels que soient le mode d'organisation ou le Délégué en charge de l'exploitation du service de distribution d'eau potable.

Dans le cas où la société SEG ne serait plus gestionnaire délégué du Service d'eau de la Collectivité elle serait, de fait, déchargée des obligations contractées en application des présentes, la Collectivité pouvant lui substituer le nouveau gestionnaire.

#### **Article 1 - AUTORISATION D'INSTALLATION**

La Commune d'Amboise autorise le Département d'Indre-et-Loire à installer une station relais sur un château d'eau situé sur un terrain lui appartenant au lieu-dit Mosny, parcelle cadastrée AR 74.

Ce château d'eau est exploité par le Délégué dans le cadre de la concession pour la distribution d'eau potable.

La station comporte :

- \* Un mât auto-porté de 22 m supportant une antenne-relais
- \* Un local technique d'une surface au sol de 5.50 m<sup>2</sup> abritant le poste émetteur-récepteur
- \* Une desserte électrique indépendante

Il n'est pas prévu, dans la présente convention, que soient installés d'autres équipements sur le château d'eau.

#### **Article 2 - CONDITIONS GENERALES**

Les installations radio, leur exploitation et leur maintenance, ne devront en aucun cas gêner l'exploitation du château d'eau, ni présenter aucun danger pour le voisinage et les personnes chargées d'assurer la distribution publique d'eau potable.

Le Département aura à déplacer à ses frais ses installations, si, malgré les précautions prises, elles venaient à perturber l'exploitation des équipements du château d'eau.

Les équipements techniques installés sont et demeurent la propriété du Département d'Indre-et-Loire. En conséquence, le Département assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits équipements techniques.

Le Département s'engage à entretenir son installation technique dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à la Commune. La mise en place, y compris la matérialisation, des périmètres de sécurité et de restriction d'exposition est à sa charge.

Pendant toute la durée de la convention, le Département d'Indre-et-Loire s'assurera que le fonctionnement de ses équipements techniques sera toujours conforme à la réglementation et aux normes en vigueur notamment en matière de santé publique et exposition aux champs électromagnétiques. Le Département précisera ces périmètres par un balisage de son choix (chaînette de couleur ou autre moyen de signalisation) si les périmètres de sécurité sont physiquement accessibles au public et par un affichage permanent de proximité.

En cas d'évolution de ladite réglementation, et d'impossibilité pour le Département de s'y conformer dans les délais légaux, le Département suspendra les émissions des équipements concernés jusqu'à leur mise en conformité, ou pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

Le Département s'engage à dégager la Commune de toute responsabilité au cas où ses équipements seraient endommagés ou détruits suite à un accident indépendant de sa volonté (tel que incendie, orage, fausse manœuvre, vol...).

L'accord de la Commune ne dispense pas le bénéficiaire des autres autorisations nécessaires à ses installations. En cas de non-obtention desdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité.

Le Département devra supporter les sujétions de toute nature pouvant découler des interventions quelles que soient leur importance et leur durée, que la Commune ou le Délégué pourraient être amenés à réaliser pour l'exploitation, l'entretien ou le renouvellement de leurs propres installations ; le Délégué et la Commune préviendront le Département six mois avant le commencement des travaux.

En aucun cas, et même si le fonctionnement du relais devait être provisoirement suspendu, il ne pourra prétendre à une indemnité. Par ailleurs ce préavis ne s'applique pas en cas d'interventions dont la nature et/ou l'origine conduiraient à une planification d'une durée inférieure.

La Commune et le Délégué feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre au Département de transférer et de continuer à exploiter ses équipements techniques dans les meilleures conditions.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour le Département ne serait trouvée, celui-ci se réserve le droit de résilier sans contrepartie la présente convention.

A l'issue des travaux, le Département pourra procéder, à ses frais, à la réinstallation de ses équipements techniques, ou décider sans préavis de résilier la présente convention.

### **Article 3 - ACCES**

Le Département ne pourra accéder à ses installations qu'en étant accompagné d'un agent du Délégué, sauf pour le local technique s'il dispose d'un accès direct autonome. Il précisera si l'intervention a lieu sur les installations ou sur le local technique. Il préviendra le Délégué de ses dates et heures d'intervention 48 heures à l'avance. En cas d'urgence, le Département et ses préposés auront à tout moment accès aux équipements techniques ; il contactera le personnel d'astreinte du Délégué. Il prendra toutes les mesures propres à assurer la protection des réserves d'eau potable contenues dans le réservoir lors des opérations d'installation ou de maintenance de ses matériels. Il maintiendra par ailleurs les lieux en parfait état de propreté.

### **Article 4 - DUREE ET CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention est consentie pour une durée de 10 (dix années) dès sa signature.

Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf dénonciation dans les conditions ci-après.

La convention peut être résiliée chaque année à la date anniversaire du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée aux autres parties au moins six mois avant la date anniversaire du contrat.

La distribution publique d'eau potable étant et restant la destination première de l'immeuble, la Commune se réserve expressément le droit de mettre fin à la présente convention à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général ou des nécessités de l'exploitation du service public. Dans la mesure du possible, elle respectera un préavis de six mois.

En cas de retrait ou de non renouvellement de l'autorisation ministérielle du Département, de recours d'un tiers (ce quelle que soit la forme du recours), ou en cas de survenance de toutes raisons techniques impératives pour le Département, la présente convention pourra être résiliée par le Département à tout moment, à charge pour elle de prévenir la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois à l'avance.

Dans cette hypothèse, le Département abandonnera à la Commune, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, le solde du loyer déjà versé au titre de l'annuité considérée.

### **Article 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

La présente convention donne lieu à versement par le Département, au profit de la Commune d'Amboise, d'une redevance annuelle de 1 300 euros, révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE de la construction, l'indice de base étant celui connu à la date de signature de la présente convention.

Les frais d'électricité seront à la charge du Département.

**Article 6 - FRAIS ET CHARGES SUPPORTES PAR LE DELEGATAIRE**

6.1 A chaque fois que le Département accèdera à ses installations, en compagnie d'un agent du Délégué comme précisé à l'article 3 ci-dessus, le Département s'engage à régler au Délégué, une indemnité forfaitaire de 120 euros, somme correspondant aux frais de déplacement de ses agents, ainsi qu'à tous les frais occasionnels découlant directement de l'existence ou de l'exploitation de la station relais du Département.

6.2 L'indemnité variera en même temps et dans les mêmes proportions que l'indice ICHT-E. La variation s'appréciera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur des présentes.

Toutefois, si l'indice ICHT-E (l'indice « salaires des industries de production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution ») représentait une augmentation annuelle > ou égale à 5%, la formule de révision suivante s'appliquerait de plein droit :

$$P = P_0 (ICHT-E/ICHT-E_0)$$

Avec :

P est le prix du contrat après la révision,

P0 est le prix initial du contrat,

ICHT-E est la valeur publiée à la date anniversaire de signature de la convention

ICHT-E0 est la valeur publiée à la date de signature de la convention dans l'édition au MTPB correspondante »

L'indemnité sera réglée dans un délai de 30 jours sur présentation d'une facture.

**Article 7 - RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Le Département est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile en général.

Le Département répond, vis à vis de la Collectivité et du Délégué, des seuls dommages matériels, corporels, et immatériels consécutifs, résultant de ses biens propres, d'un acte volontairement malveillant, ou d'une faute d'exploitation du Département.

Les dommages immatériels non consécutifs sont expressément exclus, à l'exception de ceux subis par les tiers.

Le Département est gardien exclusif de ses installations, la Commune et le Délégué ne garantissant aucune surveillance de celles-ci. En conséquence, le Département n'a droit à aucune indemnisation de leur part en cas de sinistre né dans une absence de surveillance desdites installations.

La Commune et le Délégué feront leur propre affaire de l'assurance de leurs biens immobiliers et/ou mobiliers et s'engagent à souscrire une police d'assurance garantissant leur responsabilité civile.

A Amboise, le

**La Collectivité,**

**Le Délégué,**

**Le Département**

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE DELEGATION POUR LE TRANSPORT URBAIN ET SCOLAIRE  
AVEC LE CONSEIL GENERAL**

M. GUYON : Convention de délégation pour le transport urbain et scolaire. Philippe Levret.

M. LEVRET : Le Conseil Général exerce la compétence d'organisation des transports interurbains sur son territoire.

Afin que la Commune d'Amboise puisse organiser les transports publics réguliers de voyageurs sur son territoire et répondre à ses besoins spécifiques, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de délégation de compétences avec le Département,

par délibération du 26 septembre 2008, conformément à la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI).

La Commune est ainsi devenue, par délégation, organisatrice de second rang de services réguliers publics routiers de voyageurs sur son territoire. Elle exerce cette compétence dans le cadre de l'organisation d'un transport urbain et de circuits scolaires pour les élèves fréquentant les écoles primaires et maternelles de la ville d'Amboise. La délégation de compétences couvre le périmètre de la commune.

Le Conseil Général accorde à la Commune une subvention de 0,30 € du kilomètre pour le transport urbain.

Le contrat arrivant à terme au 31 août 2013, il est aujourd'hui proposé de signer une nouvelle convention jusqu'au 31 août 2014. Cette convention sera renouvelable deux fois, par reconduction expresse par le Conseil Général d'Indre-et-Loire.

Autorisez-vous le Maire à signer une nouvelle convention de délégation de compétences pour le transport urbain et scolaire avec le Conseil Général ?

M. GUYON : Il ne faut pas oublier de la signer parce que nous nous sommes aperçus que le transport urbain qui existait autrefois, le gros bus qui amenait les gens au marché, comme il n'y avait pas de convention avec le Conseil Général, les 30 centimes du kilomètre parcouru ont échappé pendant des années à la Ville d'Amboise. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Général exerce la compétence d'organisation des transports interurbains sur son territoire.

Afin que la Commune d'Amboise puisse organiser les transports publics réguliers de voyageurs sur son territoire et répondre à ses besoins spécifiques, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de délégation de compétences avec le Département, par délibération du 26 septembre 2008, conformément à la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI).

La Commune est ainsi devenue, par délégation, organisatrice de second rang de services réguliers publics routiers de voyageurs sur son territoire. Elle exerce cette compétence dans le cadre de l'organisation d'un transport urbain et de circuits scolaires pour les élèves fréquentant les écoles primaires et maternelles de la ville d'Amboise. La délégation de compétences couvre le périmètre de la commune.

Le Conseil Général accorde à la Commune une subvention de 0,30 € du kilomètre pour le transport urbain.

Le contrat arrivant à terme au 31 août 2013, il est proposé de signer une nouvelle convention jusqu'au 31 août 2014. Cette convention sera renouvelable deux fois, par reconduction expresse par le Conseil Général d'Indre-et-Loire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à signer une nouvelle convention de délégation de compétences pour le transport urbain et scolaire avec le Conseil Général.

\*\*\*\*\*

### **CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES**

Entre :

Le Département d'Indre-et-Loire, autorité organisatrice de 1er rang des services de transports publics routiers interurbains, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, par décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 5 juillet 2013.

d'une part

et

La Commune d'AMBOISE, représentée par Monsieur le Maire de la ville d'Amboise, par délibération du Conseil municipal en date du 28 Juin 2013

d'autre part,

Vu :

- La Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
- La Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Les décrets n° 84-322, 84-323, 84-324 du 3 mai 1984 ;
- Le décret n° 84-473 du 18 juin 1984
- Le décret n° 85-891 du 16 août 1985

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **PREAMBULE**

Le Département exerce la compétence d'organisation des transports interurbains sur son territoire. La Commune d'Amboise souhaite organiser des transports locaux répondant à des besoins spécifiques, sans pour autant s'imposer les lourdeurs d'un périmètre de transports urbains. La présente convention vise à permettre la poursuite de cette initiative, dans le cadre rénové des conventions départementales mises en place au titre de la LOTI. La convention porte sur l'organisation d'un transport « urbain » et de circuits scolaires pour les élèves fréquentant les écoles primaires et maternelles de la ville d'Amboise.

La ville d'Amboise sera dénommée organisateur de second rang.

### **ARTICLE 1ER : DISPOSITIONS GENERALES**

Le Département, organisateur des transports en vertu des Lois et Décrets visés ci-dessus, en délègue partiellement les attributions selon les modalités définies par la présente convention à l'organisateur de second rang qui déclare les accepter.

La délégation de compétence porte sur l'organisation par la ville d'Amboise de services réguliers publics routiers de voyageurs.

Les services mis en place par la ville d'Amboise dans le cadre de sa délégation de compétence ne peuvent concurrencer les lignes régulières du réseau départemental Touraine Fil Vert.

La délégation de compétences couvre le périmètre de la commune d'Amboise.

#### **1) sécurité des biens et des personnes**

L'Organisateur de second rang prend toutes dispositions pour assurer la sécurité des passagers, des tiers, et des bagages transportés. Il prend l'initiative de toute modification des services qui serait dictée par un souci de sécurité. Il fait couvrir tous les risques correspondants par une police d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable.

#### **2) exécution des services**

L'Organisateur de second rang assure aux usagers un service conforme aux horaires qu'il a la charge de diffuser. Toute réclamation sur l'exécution du service sera traitée à l'échelon de l'organisateur et ne saurait en aucune façon impliquer le Département.

#### **3) accessibilité**

La ville d'Amboise dans le cadre de cette délégation de compétences doit respecter les dispositions de l'article 45 de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

#### **4) continuité du service public**

L'organisateur de second rang à en charge l'application de la loi du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public et des obligations qui en découlent dans le cadre des services qu'il organise.

#### **5) la formation des conducteurs**

Les conducteurs recevront au minimum une journée par an de formation dispensée par un organisme agréé. Le thème sera choisi en concertation avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire. Cette formation a pour objet de sensibiliser les conducteurs sur le comportement à

adopter vis à vis des usagers considérés comme des clients et pourra traiter des thèmes suivants :

- la spécificité des transports scolaires,
- l'accueil des enfants,
- la sécurité,
- la gestion des conflits (fraude, chahut, agressivité, drogue...),
- l'alcoolémie,
- la sensibilisation des conducteurs aux handicaps.

#### **6) Comité de suivi et statistiques annuelles :**

L'organisateur de second rang s'engage à fournir au Département des statistiques annuelles des transports objets de la délégation :

- fréquentation,
- catégorie d'usagers,
- recettes commerciales,
- kilomètres parcourus.

Les parties conviennent de la mise en place d'un comité de suivi de la convention afin d'examiner au moins une fois par an les données statistiques de fréquentation des lignes ainsi que les éventuelles évolutions pressenties. A cette occasion, l'organisateur de second rang fournira un rapport d'activité du réseau de transport collectif comportant notamment les circuits, les horaires, tarifs et coûts des services.

En outre, le Département d'Indre-et-Loire souhaite que la question de la desserte urbaine d'Amboise puisse s'intégrer dans la politique qui sera retenue dans le cadre du schéma départemental des transports collectifs et d'accessibilité dans un objectif de cohérence de la politique départementale en matière de réseaux « urbains » des villes moyennes du Département.

Enfin, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour intégrer les services mis en place dans la base de données de la centrale régionale d'information multimodale **[jv-malin.fr](http://jv-malin.fr)**.

#### **7) Mode d'exploitation des services :**

L'organisateur de second rang est libre du choix du mode d'exploitation des services :

- soit sous forme de régie à autonomie financière (budget annexe au budget communal) ou constitué en établissement public industriel et commercial (E.P.I.C.) ;
- soit par recours à des transporteurs publics routiers inscrits au registre du commerce et au registre des transporteurs publics routiers de personnes dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics ;
- soit par l'intermédiaire de taxis ou voitures de petite remise régulièrement autorisés à circuler par la Chambre des Métiers, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

#### **8) Véhicules affectés aux services :**

- l'âge des véhicules ne doit pas dépasser 19 ans,
- les conducteurs ont à leur disposition un système de radiotéléphonie mobile ou portable,
- les véhicules sont revêtus sur les côtés et sur le contour arrière de bandes rétro-réfléchissantes latérales,
- les pictogrammes enfant de couleur jaune rétro-réfléchissant sont apposés à l'avant et à l'arrière du véhicule,
- les véhicules sont équipés de rappel des warnings en partie haute à l'arrière.
- un carnet de bord est prévu dans chaque véhicule sur lequel seront mentionnés les heures de départ et d'arrivée, les kilomètres parcourus ainsi que tout événement singulier de nature à modifier l'exécution du service.

#### **9) Contrôles :**

Si les services sont délégués l'organisateur de second rang contribuera au contrôle du respect par le transporteur des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de transport de personnes, ainsi que les dispositions contractuelles et en particulier :

- respect de la capacité du véhicule, et de son âge,

- usagers transportés assis,
- respect des arrêts officiels,
- contrôle du bon état de fonctionnement du véhicule par examen de la carte violette (visites techniques des Mines tous les six mois) et de l'attestation d'assurance,
- affichage si nécessaire du pictogramme de signal de transports d'enfants,
- obligation d'avoir un système de téléphonie mobile à bord du véhicule, et d'en communiquer le numéro à l'organisateur de second rang,
- contrôle de la présence de bandes rétro-réfléchissantes sur les parois latérales et arrière du véhicule,
- contrôle de la présence d'un carnet de bord particulier où seront mentionnés par le conducteur toutes les anomalies et événements particuliers,
- obligation de faire fonctionner les feux de détresse à chaque arrêt, ainsi que le rappel de warnings en partie haute du véhicule,
- obligation d'afficher dans les véhicules le règlement intérieur propre à chaque organisateur de second rang,
- obligation d'informer les usagers d'attacher les ceintures de sécurité quand le véhicule en est équipé.

## **ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention de délégation de compétences entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 ou à compter de sa notification par le Département à la ville d'Amboise si celle-ci est postérieure. Elle est conclue jusqu'au 31 août 2014 et est renouvelable deux fois, par reconduction expresse par le Département de l'Indre-et-Loire, au plus tard 2 mois avant son échéance.

Chacune des parties contractantes étant libre de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 30 jours.

Aucun engagement contractuel souscrit par l'organisateur en vertu des délégations faisant l'objet de la présente convention ne pourra avoir d'effet opposable au Département postérieurement à son expiration quelle qu'en soit la cause.

## **ARTICLE 3 : COMPETENCES DELEGUEES A L'ORGANISATEUR DE SECOND RANG POUR L'ORGANISATION DE CES TRANSPORTS SCOLAIRES**

### **DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES DE LA VILLE D'AMBOISE**

#### **A –sur le plan technique**

##### **1) définition des besoins, des circuits et des services**

L'organisateur de second rang, en fonction du nombre d'élèves inscrits, de leur domicile et des établissements scolaires qu'ils fréquentent, définit les besoins en véhicules.

L'organisateur de second rang fixe librement les circuits dans les conditions suivantes : **être organisé de telle sorte que la durée ne dépasse pas 45 mn, conformément à la circulaire n° 76109 du 11/08/76.**

L'organisateur de second rang est responsable de la détermination des points d'arrêt.

Il décide de l'établissement des arrêts, en concertation avec le gestionnaire de la voirie concerné et l'autorité investie des pouvoirs de police. **Les manœuvres (marche-arrière) sont interdites.** Les demi-tours peuvent être réalisés de façon exceptionnelle à condition d'être effectuées en totale sécurité.

##### **2) gestion courante des transports scolaires**

En cas d'intempéries géographiquement localisées, et en l'absence de consignes spécifiques du Conseil Général ou de la Préfecture, l'organisateur de second rang pourra prendre, en concertation avec les transporteurs concernés, la décision de suspendre ou modifier les services.

##### **3) surveillance des élèves**

La surveillance des élèves dans les cars incombe à l'organisateur de second rang. L'organisateur de second rang doit obligatoirement couvrir cette responsabilité par une assurance dont une copie de l'attestation sera fournie au Département d'Indre-et-Loire.

Cette attestation devra comporter une mention selon laquelle l'assureur certifie avoir pris connaissance de la présente convention.

L'organisateur de second rang doit rappeler aux parents, dans son règlement intérieur, leur obligation d'assurer ou de faire assurer la surveillance de leurs enfants sur le trajet du domicile au point d'arrêt et lors de l'arrivée du véhicule à l'arrêt, à l'aller comme au retour.

#### **4) discipline**

L'organisateur de second rang porte à la connaissance des élèves les règles de sécurité et de discipline au moyen **d'un règlement intérieur** remis aux familles au moment de l'inscription des élèves en deux exemplaires dont l'un sera remis dûment signé par le représentant légal de l'élève à l'organisateur de second rang.

Ce règlement sera également affiché dans les véhicules. En cas d'indiscipline des élèves, le transporteur, à défaut d'accompagnateur, en saisit l'organisateur de second rang. La surveillance des enfants incombe à l'organisateur de second rang, ce qui ne saurait conduire à exonérer le transporteur ou les parents des élèves transportés de leurs responsabilités commerciales et/ou civiles.

La responsabilité des parents est engagée en cas de dégradations des véhicules de transport.

En cas d'indiscipline, l'organisateur de second rang est autorisé à prendre des sanctions selon la gravité des faits (avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive ou réparation des dégâts causés au véhicule). Il adressera un courrier recommandé avec accusé de réception aux familles concernées ainsi qu'une copie du courrier au chef d'établissement où est scolarisé l'élève. Il n'exclura pas l'élève sans lui avoir donné des avertissements au préalable.

L'exclusion doit être motivée soit par une faute grave, soit par une succession de fautes mineures ayant fait l'objet d'avertissements préalable.

#### **5) organisation des actions de sécurité**

L'organisateur de second rang, en étroite liaison avec le transporteur et les autres partenaires concernés par la sécurité, doit réaliser sous sa responsabilité, un exercice d'évacuation durant l'année scolaire. Cet exercice peut être complété par des actions d'éducation et de sensibilisation des élèves à la sécurité routière.

### **B –sur le plan financier**

Les services de transports scolaires objet de la présente délégation de compétences sont organisés exclusivement pour le compte d'élèves non subventionnés au regard du règlement transport du Conseil Général. **Par conséquent ils ne seront pas financés par le Département.**

La ville d'Amboise fixe librement les tarifs d'abonnements scolaires.

#### **ARTICLE 4 : DEFINITION DES TRANSPORTS VISES PAR LA CONVENTION**

##### **DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX TRANSPORTS URBAINS**

En plus des circuits strictement scolaires, sont confiés à la responsabilité de l'organisateur les transports réguliers routiers assurant des circuits urbains annexés à la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES.**

Le Département accorde à la ville d'Amboise une subvention de 0.30 € du kilomètre pour les services annexés à la convention conformément à son schéma départemental des transports.

Cette subvention sera versée en début d'année au vu d'un justificatif des services et nombre de kilomètres effectués l'année passée.

En contrepartie, la ville d'Amboise s'engage à indiquer dans les documents d'information et fiches horaires que ce transport est financé par le Département d'Indre et Loire.

L'organisateur supporte toutes les conséquences financières résultant de l'application du contrat qui le lie au transporteur pendant sa durée et le cas échéant, à son expiration qu'elle qu'en soit la cause. La responsabilité financière du Département ne saurait être engagée ni au titre de la couverture d'un déficit d'exploitation, ni au titre d'éventuelles indemnités de résiliation. L'organisateur reçoit délégation du Département pour la fixation des tarifs applicables aux usagers.

L'Organisateur peut librement décider de toute modification du service urbain dans le respect des clauses de la présente convention, et sous réserve d'une information préalable du Département dans un délai de 60 jours avant sa mise en application. Par modification de service, il faut entendre modification, ajout ou suppression des fréquences offertes, transformation des barèmes tarifaires, modification des itinéraires ou des points d'arrêt. Toute modification de plus de 30 % du kilométrage annuel doit être autorisée par le Département pour être financée au titre de la convention.

**ARTICLE 6 : EXPIRATION DE LA CONVENTION**

Quelle qu'en soit la cause, à l'expiration de la convention, et à défaut d'un nouvel accord mutuel contraire, chacune des parties recouvre l'intégralité des droits et obligations de droit commun tel qu'ils se seraient appliqués en l'absence de convention.

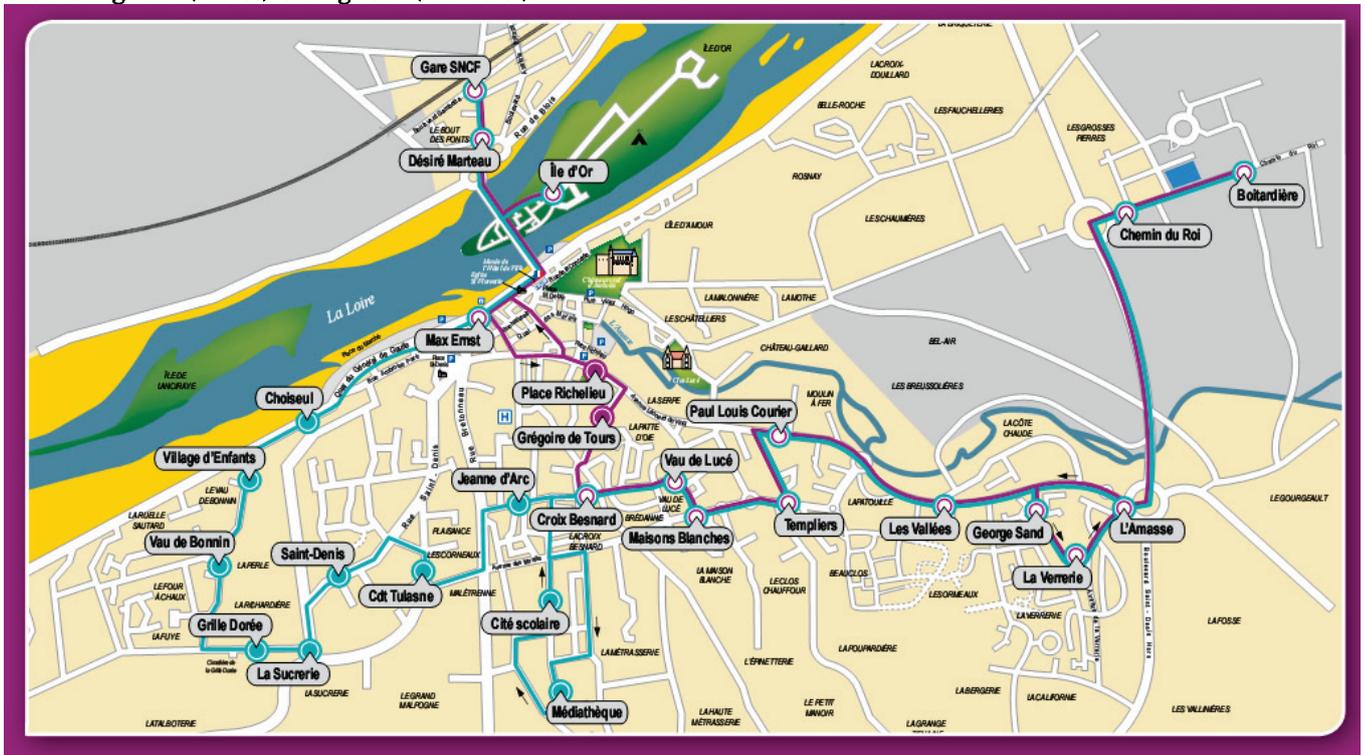
**ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de besoin, le Conseil Général et l'organisateur de second rang pourront missionner un expert aux fins d'arbitrage. Les frais d'expertise seront supportés par les parties en présence.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif.

**TRANSPORT URBAIN « LE BUS »**

Plan - Ligne 1 (violet) et Ligne 2 (bleu ciel) :



Plan - Ligne 3 :



Horaires - Ligne 1 (violet) et Ligne 2 (bleu ciel) :

GARE SNCF > ZI LA BOITARDIÈRE • Ligne 1 • Ligne 2									
ARRÊTS	HORAIRES (au 7 janvier 2013)								
Jours de circulation	L > Sa	L > Sa	L > Di	L > Sa					
NUMÉRO DE LIGNE	1	1	2	1	2	1	1	1	1
Gare SNCF	07h01	08h16	11h43	13h01	14h26	15h45	17h57	19h26	
Desiré Marteau	07h02	08h17	11h44	13h02	14h27	15h48	17h58	19h27	
Ile d'Or	07h04	08h19	11h46	13h04	14h29	15h52	18h00	19h29	
Max Ernst (centre-ville)	07h07	08h22	11h49	13h07	14h32	15h55	18h03	19h32	
Place Richelieu	07h09	08h25		13h10		15h59	18h06	19h35	
Grégoire de Tours	07h10	08h26		13h11		16h00	18h07	19h36	
Choiseul			11h52		14h35				
Village d'Enfants			11h53		14h36				
Vau de Bonnin			11h54		14h37				
La Grille Dorée			11h57		14h40				
La Sucrerie			11h59		14h42				
Saint-Denis			12h00		14h43				
Commandant Tulasne			12h02		14h45				
Malétrenne / Jeanne d'Arc			12h04		14h47				
Médiathèque			12h07		14h50				
Cité scolaire			12h08		14h51				
Croix Besnard	07h11	08h27	12h10	13h12	14h53	16h01	18h08	19h37	
Vau de Lucé	07h12	08h28	12h11	13h13	14h54	16h02	18h09	19h38	
Maisons Blanches	07h13	08h29	12h12	13h14	14h55	16h03	18h10	19h39	
Tempeliers	07h15	08h31	12h14	13h16	14h57	16h05	18h12	19h41	
Paul-Louis Courier	07h16	08h32	12h15	13h17	14h58	16h06	18h13	19h42	
Les Vallées	07h18	08h34	12h17	13h19	15h00	16h08	18h15	19h44	
George Sand	07h19	08h35	12h18	13h20	15h01	16h09	18h16	19h45	
La Verrerie	07h20	08h36	12h19	13h21	15h02	16h10	18h17	19h46	
L'Amasse	07h21	08h37	12h20	13h22	15h03	16h11	18h18	19h47	
Chemin du Roi	07h24	08h40	12h23	13h25	15h06	16h14	18h21	19h50	
Boitardière	07h25	08h41	12h24	13h26	15h07	16h15	18h22	19h51	

ZI LA BOITARDIÈRE > GARE SNCF • Ligne 1 • Ligne 2									
ARRÊTS	HORAIRES (au 7 janvier 2013)								
Jours de circulation	L > Sa	L > Sa	L > Di	L > Sa					
NUMÉRO DE LIGNE	1	1	2	1	1	1	2	1	1
Boitardière		07h36	08h51	11h02	12h24	15h07	17h05	18h22	
Chemin du Roi		07h37	08h52	11h03	12h25	15h08	17h06	18h23	
George Sand		07h40	08h55	11h06	12h28	15h11	17h09	18h26	
La Verrerie	06h11	07h41	08h56	11h07	12h29	15h12	17h10	18h27	
L'Amasse	06h13	07h43	08h58	11h09	12h31	15h14	17h12	18h29	
Les Vallées	06h15	07h45	09h00	11h11	12h33	15h16	17h14	18h31	
Paul-Louis Courier	06h17	07h47	09h02	11h13	12h35	15h18	17h16	18h33	
Tempeliers	06h18	07h48	09h03	11h14	12h36	15h19	17h17	18h34	
Maisons Blanches	06h19	07h49	09h04	11h15	12h37	15h20	17h18	18h35	
Vau de Lucé	06h20	07h50	09h05	11h16	12h38	15h21	17h19	18h36	
Croix Besnard	06h21	07h51	09h06	11h18	12h39	15h22	17h20	18h37	
Médiathèque			09h09				17h23		
Cité scolaire			09h11				17h25		
Malétrenne / Jeanne d'Arc			09h12				17h26		
Commandant Tulasne			09h14				17h28		
Saint-Denis			09h16				17h30		
La Sucrerie			09h17				17h31		
La Grille Dorée			09h19				17h33		
Vau de Bonnin			09h22				17h36		
Village d'Enfants			09h23				17h37		
Choiseul			09h24				17h38		
Grégoire de Tours	06h22	07h52		11h19	12h40	15h23		18h38	
Place Richelieu	06h24	07h54		11h21	12h42	15h25		18h40	
Max Ernst (centre-ville)	06h26	07h57	09h26	11h25	12h45	15h28	17h40	18h43	
Ile d'Or	06h29	08h00	09h29	11h29	12h48	15h31	17h43	18h46	
Desiré Marteau	06h32	08h03	09h32	11h32	12h51	15h34	17h46	18h49	
Gare SNCF	06h33	08h04	09h33	11h33	12h52	15h35	17h47	18h50	

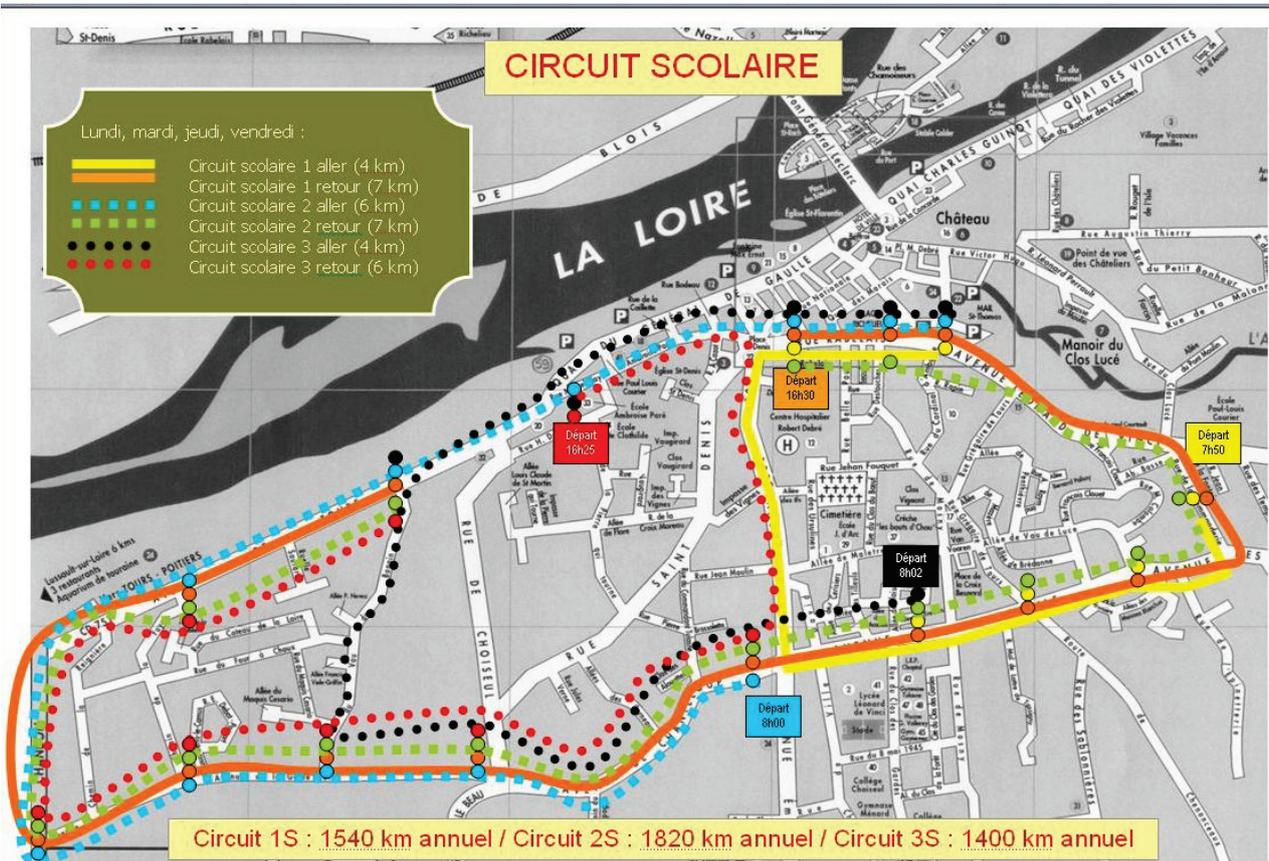
Horaires - Ligne 3 (mercredis et vendredis) :

**GENDARMERIE > MAX ERNST/CENTRE-VILLE**

ARRÊTS	HORAIRES
Gendarmerie	14h00
Gare SNCF	14h01
Désiré Marteau	14h02
Entrepont / Île d'Or	14h04
Max Ernst / Centre-ville	14h05
Théâtre	14h06
Domitys	14h07
Hôpital / cimetière des Ursulines	14h11
Malétrenne / Jeanne d'Arc	14h12
La Croix Besnard	14h13
Médiathèque	14h16
Commandant Tulasne	14h20
Rue Saint-Denis	14h22
La Sucrierie	14h23
Cimetière de la Grille Dorée	14h24
La Grille Dorée	14h25
La Fuye	14h26
Chandon	14h27
Fontaine Chandon	14h29
Avenue de Tours / rue de La Fuye	14h30
Avenue de Tours / rue de Vau de Bonnin	14h31
Max Ernst / Centre-ville	14h35
Malvau	14h38
Chaumières	14h39
Augustin Thierry	14h40
Bel Air	14h41
La Verrerie	14h46
L'Amasse	14h47
Les Vallées	14h48
Paul Louis Courier	14h50
Templiers	14h51
Maisons Blanches	14h52
Vau de Lucé	14h53
La Croix Besnard	14h54
Médiathèque	14h57
Commandant Tulasne	15h01
Rue Saint-Denis	15h03
La Sucrierie	15h04
Cimetière de la Grille Dorée	15h05
La Grille Dorée	15h06
La Fuye	15h07
Chandon	15h08
Max Ernst / Centre-ville	15h16

**MAX ERNST/CENTRE-VILLE > GENDARMERIE**

ARRÊTS	HORAIRES
Max Ernst / Centre-ville	15h30
Chandon	15h38
La Fuye	15h39
La Grille Dorée	15h40
Cimetière de la Grille Dorée	15h41
La Sucrierie	15h42
Rue Saint-Denis	15h43
Commandant Tulasne	15h45
Médiathèque	15h49
La Croix Besnard	15h52
Malétrenne / Jeanne d'Arc	15h53
Hôpital - cimetière des Ursulines	15h54
Domitys	15h58
Théâtre	15h59
Gendarmerie	16h03
Gare SNCF	16h04
Désiré Marteau	16h05
Entrepont / Île d'Or	16h07
Max Ernst / Centre-ville	16h08
Avenue de Tours / rue de Vau de Bonnin	16h11
Avenue de Tours / rue de La Fuye	16h12
Fontaine Chandon	16h13
Chandon	16h15
La Fuye	16h16
La Grille Dorée	16h17
Cimetière de la Grille Dorée	16h18
La Sucrierie	16h19
Rue Saint-Denis	16h20
Commandant Tulasne	16h22
Médiathèque	16h26
La Croix Besnard	16h29
Vau de Lucé	16h30
Maisons Blanches	16h31
Templiers	16h32
Paul Louis Courier	16h33
Les Vallées	16h35
La Verrerie	16h37
L'Amasse	16h38
Bel Air	16h42
Augustin Thierry	16h43
Chaumières	16h44
Malvau	16h45
Max Ernst / Centre-ville	16h48



\*\*\*\*\*

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2013 DE LA VILLE D'AMBOISE**

M. GUYON : La décision Modificative n° 1, Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Par délibération en date du 14 février 2013, le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2013 pour un montant total de :

17 258 590,00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement  
 6 445 294,00 € en dépenses et en recettes d'investissement

La délibération proposée peut se décomposer en 3 chapitres. Le premier chapitre concerne la reprise des résultats définitifs. L'excédent de fonctionnement qui avait été prévu au BP 2013 est légèrement inférieur de 1 459,57 € à celui constaté au Compte Administratif, il est repris en DM et l'excédent d'investissement de 21 791,34 € n'avait pas été inscrit au BP 2013, il est donc inscrit en DM.

Le deuxième chapitre concerne la Décision Modificative n° 1 qui permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services. Cette DM 1 s'élève à 52 640,41 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 15 500,00 € en dépenses et en recette d'investissement.

Les différents mouvements ont été vus en commission des finances. Je peux les détailler si vous le souhaitez. Il n'y a rien de particulier. Ce sont des réajustements avec un petit peu de dépenses en plus et un petit peu de recettes en plus. Au niveau de l'investissement, il n'y a pas grand-chose. 52 000 €, c'est vraiment dérisoire par rapport à la masse du budget et pour l'instant, on tient bien nos finances.

Le dernier point de cette délibération concerne l'état de la dette qu'on vous a remis en annexe, parce qu'il y a une petite anomalie sur cet état de dette, il manquait un emprunt de la Caisse de Dépôts et Consignations de 600 000 € qui n'était pas inscrit et qu'on n'avait pas inclus dans nos calculs.

Je vous demande d'approuver la Décision Modificative n°1.

M. GUYON : Je mets aux voix.

POUR : 27

ABSTENTIONS : 3 (Mme ROQUEL, Mme GENTY, Mme BLATE)

**DÉLIBÉRATION**

Par délibération en date du 14 février 2013, le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2013 pour un montant total de :

17 258 590,00 €	en dépenses de fonctionnement
17 258 590,00 €	en recettes de fonctionnement
6 445 294,00 €	en dépenses d'investissement
6 445 294,00 €	en recettes d'investissement

Il a été décidé d'affecter au Budget Primitif 2013 les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2012.

Suite à l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2012 approuvée par délibération en date du 30 avril 2013, il convient de prendre en compte, par une Décision Modificative, les inscriptions complémentaires détaillées dans le tableau ci-dessous :

Affectation des résultats	Inscriptions faites au BP 2013	Constaté au Compte de gestion et au Compte Administratif 2012	écart	Inscriptions à faire en DM1
Excédent de fonctionnement	2 246 536,18 €	2 245 076,61 €	- 1 459,57 €	
Excédent d'investissement	21 791,34 €	21 791,34 €	- €	
Restes à Réaliser Dépenses investissement	1 404 602,50 €	1 404 602,50 €	- €	
Restes à Réaliser Recettes investissement	411 171,00 €	411 171,00 €	- €	
Inscription au 1068	971 640,16 €	971 640,16 €	- €	
Inscription au R002 résultat de fonctionnement reporté	1 274 758,04 €	1 273 436,45 €	- 1 321,59 €	- 1 321,59 €
Inscription au R001 résultat d'investissement reporté	- €	21 791,34 €	21 791,34 €	21 791,34 €
Excédent global de clôture :		2 266 867,95 €		

La Décision Modificative proposée permet également de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services.

**La Décision Modificative n°1 s'élève à :**

52 640,41 €	en dépenses de fonctionnement
52 640,41 €	en recettes de fonctionnement
15 500,00 €	en dépenses d'investissement
15 500,00 €	en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

**Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :**

En dépenses de fonctionnement :	17 311 230,41 €
En recettes de fonctionnement :	17 311 230,41 €
En dépenses d'investissement :	6 460 794,00 €
En recettes d'investissement :	6 460 794,00 €

Il est précisé qu'un état de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2013 rectifié est annexé à la décision modificative n°1 suite à une erreur constatée sur l'état joint en annexe du Budget Primitif 2013.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve la Décision Modificative n°1 de 2013 de la Ville d'Amboise.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET DE L'EAU**

M. GUYON : Daniel André, la décision modificative de l'eau.

M. ANDRÉ : Par délibération du 14 février 2013, le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2013 du budget annexe de l'Eau pour un montant total de :

373 455,00 € en dépenses et recettes d'exploitation  
799 550,00 € en dépenses et recettes d'investissement

Il a été décidé d'affecter au Budget Primitif 2013 les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2012.

Suite à l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2012 approuvée par délibération en date du 30 avril 2013, il convient de prendre en compte, par une Décision Modificative, les inscriptions complémentaires détaillées dans le tableau joint.

Cela concerne les reports de la ligne 1068 et ça conduit à une décision modificative. C'est simplement une écriture comptable.

La Décision Modificative n°1 s'élève à 4 648,25 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et ne touche pas à la partie investissement.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente en dépenses et recettes de fonctionnement : 378 103,25 € et pas de modification au Budget Investissement.

Approuvez-vous la Décision Modificative n°1 de 2013 du Budget de l'Eau ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### DÉLIBÉRATION

Par délibération du 14 février 2013, le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2013 du budget annexe de l'Eau pour un montant total de :

373 455,00 € en dépenses d'exploitation  
373 455,00 € en recettes d'exploitation  
799 550,00 € en dépenses d'investissement  
799 550,00 € en recettes d'investissement.

Il a été décidé d'affecter au Budget Primitif 2013 les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2012.

Suite à l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2012 approuvée par délibération en date du 30 avril 2013, il convient de prendre en compte, par une Décision Modificative, les inscriptions complémentaires détaillées dans le tableau ci-dessous :

Affectation des résultats	Inscriptions faites au BP 2013	Constaté au Compte de gestion et au Compte Administratif 2012	écart	Inscriptions à faire en DM1
Excédent de fonctionnement	392 585,07 €	392 585,07 €	- €	
Déficit d'investissement	251 502,64 €	251 502,64 €	- €	
Restes à réaliser dépenses investissement	10 362,75 €	10 362,75 €	- €	
Restes à réaliser recettes investissement	15 011,00 €	15 011,00 €	- €	
Inscription au 1068	251 502,64 €	246 854,39 €	-4 648.25 €	-4 648.25 €
Inscription au R002 résultat de fonctionnement reporté	141 082,43 €	145 730,68 €	4 648.25 €	4 648.25 €
Inscription au D001 résultat d'investissement reporté	251 502,64 €	251 502,64 €	- €	
Excédent global de clôture :		141 082,43 €		

La Décision Modificative proposée permet également de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services.

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

4 648,25 € en dépenses de fonctionnement  
4 648,25 € en recettes de fonctionnement  
0 € en dépenses d'investissement  
0 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

En dépenses de fonctionnement : 378 103,25 €  
En recettes de fonctionnement : 378 103,25 €  
En dépenses d'investissement : 799 550,00 €  
En recettes d'investissement : 799 550,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Approuve la Décision Modificative n°1 de 2013 du Budget de l'Eau.

**ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES**

M. GUYON : Admission en non valeur. Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la commune d'Amboise l'état des recettes irrécouvrables concernant des titres émis sur les exercices 2008 à 2011 pour demander leur admission en non-valeur.

Pour l'année 2013, les non-valeurs à prendre en compte correspondent à des titres de recettes émis de 2008 à 2011, qui portent sur des impayés de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs, de camping, de droits de voirie et de frais de fourrière.

Ces titres irrécouvrables représentent un montant total de 5 565,86 €.

Par ailleurs, la Trésorerie a également informé la Ville de créances éteintes suite à une liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnel pour un montant total de 1 570,16 €.

Il vous est proposé :

\* d'admettre la somme de 5 565,86 € en non-valeur

Cette dépense sera imputée sur l'article 6541 – Créances admises en non-valeur

\* d'admettre la somme de 1 570,16 € en créances éteintes

Cette dépense sera imputée sur l'article 6542 – Créances éteintes

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la commune d'Amboise l'état des recettes irrécouvrables concernant des titres émis sur les exercices 2008 à 2011 pour demander leur admission en non-valeur.

Pour l'année 2013, les non-valeurs à prendre en compte correspondent à des titres de recettes émis de 2008 à 2011, qui portent sur des impayés de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs, de camping, de droits de voirie et de frais de fourrière.

Ces titres irrécouvrables représentent un montant total de 5 565,86 €.

Par ailleurs, la Trésorerie a également informé la Ville de créances éteintes suite à une liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnel pour un montant total de 1 570,16 €.

Il est proposé :

\* d'admettre la somme de 5 565,86 € en non-valeur

Cette dépense sera imputée sur l'article 6541 – Créances admises en non-valeur

\* d'admettre la somme de 1 570,16 € en créances éteintes

Cette dépense sera imputée sur l'article 6542 – Créances éteintes

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte ces propositions.

**RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE : INDEMNISATION DE Mme MALENFANT-LAJOUX**

M. GUYON : Responsabilité civile de la commune. Valérie Collet

Mme COLLET : Le 20 décembre 2010, la Commune a conclu un contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la société Groupama. Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser directement les personnes ayant subi un préjudice ou leur assureur.

Le 14 novembre 2012, au cours de l'entretien des espaces verts de la Commune, une pierre a été projetée par la débroussailleuse sur le véhicule de Mme Aline MALENFANT-LAJOUX brisant ainsi la vitre avant gauche.

Le coût des réparations s'élève à 444,25 €.

Par conséquent, il est proposé d'indemniser l'assureur de Mme Aline MALENFANT, à savoir la société PACIFICA à Nanterre, à hauteur de 444,25 €.

Cette dépense serait imputée au Budget à l'article 658 - fonction 0200.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

Le 20 décembre 2010, la Commune a conclu un contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la société Groupama. Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser directement les personnes ayant subi un préjudice ou leur assureur.

Le 14 novembre 2012, au cours de l'entretien des espaces verts de la Commune, une pierre a été projetée par la débroussailleuse sur le véhicule de Mme Aline MALENFANT-LAJOUX brisant ainsi la vitre avant gauche.

Le coût des réparations s'élève à 444,25 €.

Par conséquent, il est proposé d'indemniser l'assureur de Mme Aline MALENFANT, à savoir la société PACIFICA à Nanterre, à hauteur de 444,25 €.

Cette dépense serait imputée au Budget à l'article 658 - fonction 0200.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

**REGLEMENT DE FORMATION**

M. GUYON : Michel Nys, le règlement de formation.

M. NYS : La formation des agents tout au long de la carrière répond à deux objectifs :

- aux besoins des agents afin de maintenir ou de parfaire leurs compétences professionnelles et de s'adapter aux évolutions réglementaires et technologiques
- aux besoins spécifiques et aux priorités fixées par la Ville d'Amboise en matière de formation

C'est un élément essentiel de la mise en œuvre des missions des services publics qui consistent à répondre efficacement aux attentes des administrés et à s'adapter aux demandes qui sont en constante évolution.

Conformément à la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle, il est nécessaire de réglementer l'accès à la formation des agents de la Commune d'Amboise.

Un projet de règlement de formation élaboré par le service Ressources Humaines a été soumis au Comité Technique Paritaire le 19 juin 2013. Il est joint en annexe.

Ce règlement permet à chaque agent de connaître ses droits et ses obligations en matière de formation.

Approuvez-vous le règlement de formation joint à la présente ?

M. GUYON : Thérèse Roquel

Mme ROQUEL : C'est conforme à ce qu'on a expliqué en CTP

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

La formation des agents tout au long de la carrière répond à deux objectifs :

- aux besoins des agents afin de maintenir ou de parfaire leurs compétences professionnelles et de s'adapter aux évolutions réglementaires et technologiques
- aux besoins spécifiques et aux priorités fixées par la Ville d'Amboise en matière de formation

C'est un élément essentiel de la mise en œuvre des missions des services publics qui consistent à répondre efficacement aux attentes des administrés et à s'adapter aux demandes qui sont en constante évolution.

Conformément à la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle, il est nécessaire de réglementer l'accès à la formation des agents de la Commune d'Amboise.

Un projet de règlement de formation élaboré par le service Ressources Humaines a été soumis au Comité Technique Paritaire le 19 juin 2013. Il est joint en annexe.

Ce règlement permet à chaque agent de connaître ses droits et ses obligations en matière de formation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve le règlement de formation joint à la présente.

\*\*\*\*\*

## **REGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNE D'AMBOISE ET DU CCAS**

### **SOMMAIRE**

#### **INTRODUCTION**

#### **I – LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

#### **II – PANORAMA DE LA FORMATION**

- 1) Formations statutaires obligatoires
- 2) Formations de perfectionnement
- 3) Préparations aux concours ou examens professionnels
- 4) Consolidation des savoirs de base et apprentissage de la langue française
- 5) Journées d'informations et colloques
- 6) Formation personnelle

#### **III – LES OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT**

- 1) La Validation des Acquis de l'Expérience VAE

- 2) La Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle REP
- 3) Les Bilans de compétences
- 4) Le Livret Individuel de Formation LIF

#### IV – LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA FORMATION

- 1) La demande de départ en formation
- 2) L'acceptation ou l'annulation de formation
- 3) La position en formation

#### V – LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

- 1) Les modalités de règlement en Formation d'intégration et de professionnalisation
- 2) Les modalités de règlement en Formation de perfectionnement
- 3) Les modalités de règlement en Formation de préparation à un concours ou à un examen
- 4) Les modalités de règlement en VAE et Bilan de Compétences

#### VI – LES CONCOURS ET EXAMENS

- 1) Accès aux concours ou examens de la Fonction Publique Territoriale
- 2) Accès aux concours ou examens de la Fonction Publique d'Etat et Hospitalière

#### VII – LES ASSURANCES

\*\*\*\*\*

### **INTRODUCTION**

**Ce règlement est élaboré afin de permettre à chaque agent de gérer ses droits et connaître ses obligations en matière de formation.**

La formation est un moyen qui vise à développer les compétences mais aussi à améliorer l'organisation et la qualité des services, voire à réaliser un projet de la collectivité.

C'est un élément essentiel de la mise en œuvre des missions des services publics qui consistent à répondre efficacement aux attentes des administrés et à s'adapter aux demandes qui sont en constante évolution.

La formation favorise la mobilité des agents et peut éventuellement aider à leur reclassement.

La formation répond à deux objectifs :

- aux besoins des agents afin de maintenir ou de parfaire leurs compétences professionnelles et de s'adapter aux évolutions réglementaires et technologiques
- aux besoins spécifiques et aux priorités fixées par la Ville d'Amboise en matière de formation

Le plan de formation est la résultante du croisement des demandes de qualification des agents, des besoins de compétence des services et des priorités fixées par la Ville d'Amboise. L'entretien professionnel d'évaluation permet un recensement annuel des demandes de formation des agents et des chefs de service. Il contient les formations obligatoires et les formations sollicitées par les agents dans le cadre du Droit Individuel à la Formation Professionnelle (DIFP).

#### I – LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION PROFESSIONNELLE DIFP

Le Droit individuel à la Formation est un moyen donné à l'agent et à la collectivité pour construire et accompagner les projets de formation, à vocation professionnelle.

C'est un droit individuel de 20 heures de formation par an, cumulable sur 6 ans dans la limite de 120 heures, au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

L'autorité territoriale informe annuellement l'agent de l'état de son compte DIFP.

En cas de mutation ou de détachement, les droits acquis au titre du DIFP sont transférables.

Le DIFP concerne tous les agents titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent et comptant au moins un an de services effectifs. Ce droit est mis en œuvre à l'initiative de

l'agent avec l'accord de l'autorité territoriale. Quand l'agent fait valoir son droit, la collectivité a deux mois pour lui répondre, l'absence de réponse valant acceptation. Le DIFP s'exerce pendant le temps de travail.

En cas de désaccord, sur l'action demandée pendant 2 années successives, l'agent bénéficie d'une priorité d'accès au CNFPT, sur une action équivalente.

Le DIFP peut être utilisé par anticipation pour un nombre d'heures supplémentaires égal au plus à la durée acquise et dans la limite de 120 heures. Il doit être signé une convention entre l'agent et la collectivité.

Le DIFP peut être activé pour les formations de perfectionnement. Les préparations concours ou examens et les formations aux savoirs de base seront réalisées au titre du DIFP.

## **II – PANORAMA DE LA FORMATION**

### **1) Les formations statutaires obligatoires**

#### **a) Les formations d'intégration**

Elles visent à faciliter l'intégration des agents dans l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial.

Tout agent nommé stagiaire, par voie de concours (externe, interne ou 3<sup>ème</sup> voie) doit suivre lors de la 1<sup>ère</sup> année de sa nomination, une formation d'intégration de 5 jours qu'il soit en catégorie A, B ou C. Ces formations sont organisées par le CNFPT. (Tronc commun de stage).

L'inscription est réalisée par le service DRH par voie dématérialisée au CNFPT.

L'attestation de formation est jointe à l'arrêté de titularisation de l'agent.

#### **b) Les formations de professionnalisation**

##### **Formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi**

Dans les 2 années suivant sa nomination, il doit réaliser une formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi (minimum : 3 jours pour les C, 5 jours pour les A et B, maximum : 10 jours pour tous). Ces stages sont à choisir en fonction du parcours professionnel, après concertation entre l'agent et le supérieur hiérarchique.

Lors des nominations issues de la promotion interne, les agents doivent réaliser la formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi. (Durée 3 à 10 jours pour les C et 5 à 10 jours pour les A et B).

##### **Formation de professionnalisation tout au long de la carrière**

Les formations de professionnalisation tout au long de la carrière sont obligatoires pour tous les agents titulaires, durée prévue de 2 à 10 jours quelque soit les catégories et dans une période de 5 ans.

##### **Formation de professionnalisation pour prise de poste à responsabilités**

Cette disposition concerne les agents titulaires en emplois fonctionnels ou en emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire mentionnés au 1<sup>er</sup> de l'annexe du décret du 3 juillet 2006 et ceux déclarés comme tels dans la collectivité. Elle intervient dans les 6 mois qui suivent l'affectation sur le poste à responsabilités. La durée est de 3 à 10 jours.

### **2) Les formations de perfectionnement**

Elles sont dispensées dans le but de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences. Elles sont effectuées à la demande l'agent ou de la collectivité. Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires, non titulaires sur des postes permanents et les agents en emploi aidé.

### **3 ) Les préparations aux concours ou examens professionnels**

La possibilité de suivre une préparation à un concours ou à un examen professionnel pendant les heures de service, est ouverte à tout agent de la Ville d'Amboise, titulaire, stagiaire et non titulaire, à condition qu'il soit sur un poste permanent.

Une campagne de pré inscription aux préparations aux concours ou examens est organisée par le CNFPT.

Le service DRH fait parvenir à l'agent par le biais de sa fiche de paie ou par mail le calendrier prévisionnel des préparations aux concours ou examens et s'il est intéressé, l'agent remplit une fiche de pré inscription à une préparation concours. Cette fiche doit être visée du supérieur hiérarchique et retournée généralement au plus tard fin juin au service DRH, qui se charge de recenser l'ensemble des demandes.

Le CNFPT convoque l'agent pour passer des tests de sélection et l'informe ensuite si sa candidature a été retenue.

En cas d'assiduité insuffisante lors de la préparation, l'autorité territoriale se réserve le droit de refuser la poursuite de la formation.

**L'agent doit s'inscrire aux concours ou aux examens l'année de sa préparation.**

La réussite aux concours ne vaut pas nomination.

La Ville d'Amboise et le CCAS remboursent à 100% les frais de déplacement et de restauration pour la préparation à un même concours, par période de 5 ans (sur la base du tarif des indemnités de déplacement en vigueur par l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, voir tableau au 2) prise en charge financière).

### **4 ) Consolidation des savoirs de base et apprentissage de la langue française**

Cette catégorie d'actions de formation, organisée par le CNFPT ou par d'autres d'organismes, a pour vocation de permettre aux agents de catégorie C de maîtriser les savoirs de base : lire, écrire, compter, communiquer et raisonner. Cette formation est délivrée sous la forme d'un accompagnement individualisé.

Ces formations sont ouvertes aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires permanents et les agents en contrat aidé.

### **5 ) Les journées d'informations et de colloques**

Les organismes de formation peuvent délivrer des formations thématiques sous la forme de journées d'informations, de colloque, de congrès qui permettent aux agents de compléter leurs connaissances ou d'échanger sur des pratiques professionnelles.

### **6) La formation personnelle**

Elle sert à répondre pour des projets personnels.

a) La disponibilité pour études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général

Elle concerne les agents titulaires pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois, sans aucune rémunération.

La demande doit être présentée à l'autorité territoriale au moins 2 mois avant le début de la disponibilité. La décision ne pourra intervenir qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

L'agent doit solliciter sa réintégration au moins 2 mois avant l'expiration de la période de disponibilité en cours. La réintégration est subordonnée à la vérification par un médecin agréé, de l'aptitude physique de l'agent à l'exercice des fonctions afférentes à son grade.

b) Le congé de formation professionnelle

Conditions pour les agents titulaires

Il faut avoir accompli une durée de service effectif de 3 ans dans la fonction publique et présenter sa demande par écrit 90 jours à l'avance, revêtue de l'avis du chef de service (celle-ci doit comporter la date de début, la durée, la nature ainsi que le nom de l'organisme de formation).

Dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande, l'autorité territoriale doit faire connaître à l'intéressé son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande.

L'utilisation de ce congé est d'une durée minimale équivalente, à 1 mois à temps plein pouvant être fractionné en semaines, journées, demi-journées. Il ne peut excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière de l'agent.

L'agent bénéficiaire d'un congé de formation percevra pendant les 12 premiers mois, une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut qu'il percevait au moment de la mise en congé, plafonné toutefois à l'indice brut 650.

L'agent s'engage à rester au service d'une administration des trois fonctions publiques pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités. En cas de rupture de cet engagement, il devra rembourser la collectivité des dites indemnités, à concurrence de la durée de service non effectuée.

Le congé de formation professionnelle peut concerner les agents non titulaires de droit public occupant un emploi permanent et justifiant de 36 mois de services effectifs dont 12 mois au sein de la collectivité, sous certaines conditions.

III – LES OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

**1) La reconnaissance de l'expérience professionnelle REP**

Elle permet à un agent de faire valoir un autre diplôme ou une expérience professionnelle en lieu et place du diplôme initial exigé pour accéder à un concours externe. (Tous les concours ne sont pas forcément ouverts à la REP). Il faut réunir 2 à 3 ans d'expériences

Elle est aussi parfois utilisée pour alléger les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation. (La durée d'expérience prise en compte est au minimum de 3 ans).

**2) La validation des Acquis de l'expérience (VAE)**

Elle permet la reconnaissance officielle de l'expérience professionnelle, associative, bénévole en vue de l'obtention d'un diplôme, d'un certificat ou d'un titre au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Pour réaliser une démarche de VAE, l'agent bénéficie d'un congé d'une durée de 24 heures (à temps complet) pendant lequel il conserve sa rémunération. Ce congé est considéré comme de la formation personnelle.

Les heures sont comptabilisées en fonction de son absence sur le planning de travail.

Il est important d'étudier en amont le diplôme ou le certificat approprié. Cette démarche nécessite du temps pour constituer le dossier et un fort investissement pour le mener à terme.

La validation d'un diplôme ou autre, peut être totale, partielle ou voire rejetée. En cas de validation partielle, il sera nécessaire de suivre une formation ou une expérience complémentaire.

L'agent doit avoir exercé une activité pendant une durée de 3 ans minimum, en continue ou discontinuée, à temps plein. La demande d'autorisation doit être faite au moins 60 jours avant le début de la VAE et doit indiquer le diplôme ou le certificat de qualification, les dates et la dénomination des organismes intervenants. L'employeur a 30 jours pour notifier sa réponse.

La Ville d'Amboise et le CCAS autorisent le remboursement des frais de déplacement dans la limite d'un lieu situé à 250 Km. (maxi 500 Km aller et retour).

Il n'est pas accordé la prise en charge des frais d'accompagnement pour la rédaction du dossier.

Au terme du congé pour VAE, l'agent remet obligatoirement, au service DRH, une attestation de fréquentation effective délivrée par l'autorité chargée de la certification.

### **3) Les bilans de compétences**

Il sert à analyser les compétences, les aptitudes et les motivations en vue de définir un projet professionnel.

Il est réalisé par des prestataires agréés qui sont tenus à une obligation de confidentialité. Il peut être accompli sur proposition de l'employeur, avec le consentement de l'agent ou à l'initiative de l'agent. Les résultats du bilan de compétences ne peuvent être communiqués à l'autorité territoriale qu'avec accord de l'agent.

Pour le réaliser, l'agent dispose d'un congé d'une durée totale de 24 heures pendant lequel il conserve sa rémunération.

L'agent doit avoir accompli 10 ans de services effectifs et faire une demande à la collectivité au moins 60 jours avant le début du bilan. L'autorité territoriale a 30 jours pour notifier sa réponse. La demande doit comporter les dates, la durée prévue, ainsi que la dénomination de l'organisme prestataire.

Selon les situations particulières et les contraintes du budget communal, l'autorité territoriale peut accorder le congé et refuser la prise en charge de la réalisation du bilan de compétences, qui restera à la charge de l'agent.

Au terme du bilan de compétences, l'agent remet obligatoirement une attestation de fréquentation effective délivrée par l'organisme prestataire.

### **4) Le livret individuel de formation LIF**

Tout agent nommé dans un emploi permanent, se voit remettre un livret individuel de formation qui existe sous 2 formes : en support papier ou dématérialisée.

Le livret est propriété de l'agent qui en garde la responsabilité d'utilisation. Il le complète tout au long de sa carrière et joint en annexe la copie de ses diplômes, de ses titres et de toute attestation prouvant qu'il a suivi les formations indiquées dans le livret. Il s'agit d'un outil de recensement de son parcours professionnel où il pourra être détaillé ses formations, ses expériences et ses compétences

## **IV – LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA FORMATION**

### **1) La demande de départ en formation**

La formation est ouverte à tout agent titulaire, stagiaire, non titulaire sur un emploi permanent et non titulaire en contrat aidé. Au préalable, toute demande doit obtenir l'accord de l'autorité hiérarchique.

La procédure est la même qu'il s'agisse de suivre un stage ou de participer à un colloque.

La demande d'inscription à une formation organisée par le CNFPT ou par un autre organisme de formation, est renseignée par l'agent et retournée avec l'avis du Chef de service, à la Direction des Ressources Humaines.

Il est impératif de préciser dans quel cadre la formation est sollicitée (formations de professionnalisation, de perfectionnement, préparation concours ou examen) et si le DIFP est utilisé pour cette action de formation.

La demande est ensuite transmise à la Direction Générale des Services pour accord.

Afin de respecter le délai d'envoi pour le CNFPT, la fiche d'inscription doit être envoyée au plus tard 6 semaines avant le début de l'action de formation.

Si avis favorable de la Direction Générale :

- la demande est envoyée à l'organisme par le service DRH.

Si refus de la Direction Générale :

- L'agent en est informé, avec les motifs de rejet.

L'autorité territoriale ne peut opposer deux refus successifs à un agent demandant à bénéficier d'actions de formation qu'après avis de la commission administrative paritaire.

L'offre de formation du CNFPT est mise en ligne sur le site [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr). L'agent doit s'inscrire en priorité aux formations organisées par le CNFPT.

Un autre organisme de formation peut être choisi avec accord de la collectivité, si aucune offre de formation du CNFPT ne correspond aux besoins.

L'agent se rapprochera du service DRH pour définir son besoin et qu'une réponse lui soit apportée sur les possibilités d'organisation.

Si la Ville d'Amboise décide de l'organiser dans ses locaux, les agents concernés recevront une convocation, après consultation du chef de service.

2) L'acceptation ou l'annulation de formation

Lorsque l'agent a reçu confirmation de sa participation à une formation, il doit :

- Prévenir son supérieur hiérarchique
- Etablir un ordre de mission, le faire signer par son chef de service, afin d'être autorisé à se rendre sur le lieu de formation et ensuite le faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines.

Les départs en formation doivent être compatibles avec les besoins de services.

En cas d'annulation de la formation, l'agent doit prévenir son chef de service.

En cas d'impossibilités à se rendre à une formation, l'absence de l'agent au préalable, doit être signalée au service DRH, afin qu'il prévienne l'organisme de formation.

En cas d'absence en formation non signalée, l'agent s'expose à une sanction disciplinaire s'il ne retourne pas à son poste de travail, sans motif valable.

3) La position en formation

La formation est du temps de travail effectif. L'agent qui part en formation doit suivre celle-ci en totalité.

Pendant la formation, l'agent est maintenu en activité et perçoit son traitement.

L'agent à temps partiel devant suivre une formation une journée non travaillée est placé en situation de travail. Il récupère cette journée en accord avec son chef de service. (Récupération heure pour heure, le temps de trajet n'est pas pris en compte)

Si le jour de la formation, l'agent dispose d'un planning avec une durée de travail inférieure à la durée de la formation, il récupère le différentiel d'heures.

**V - LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT EN FORMATION**

L'agent appelé à suivre une action de formation, a droit à un remboursement de ses frais de déplacement si le stage se déroule, hors de la résidence administrative et familiale.

Avant son départ en formation, l'agent doit demander la possibilité de pouvoir disposer d'un véhicule de service.

Si aucun véhicule de service n'est disponible, il donne une priorité à l'utilisation des moyens de transports en commun.

En cas d'incompatibilités géographiques, il utilise son véhicule personnel en privilégiant le covoiturage. (A indiquer sur l'ordre de mission)

- 1) Les modalités de règlement en formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement au CNFPT (non payante)

L'agent appelé à suivre une action de formation au CNFPT, dans le cadre de la formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement (non payante), perçoit des indemnités versées par le CNFPT.

Le CNFPT prend en charge les frais de restauration, soit par l'organisation des repas, dans un restaurant administratif, avec la distribution d'un ticket en début de séance de formation, soit par le remboursement d'un montant de 11 euros, à terme échu.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les trajets aller-retour sont remboursés par le CNFPT comme suit :

Déplacements motorisés individuels	0,15 €/KM	Remboursement au-delà de 50 kilomètres aller/retour. Décompte à partir du kilomètre 50.
Déplacements en transport en commun (ou voiture + transport en commun)	0,20 €/KM	Remboursement au-delà de 50 kilomètres aller/retour. Décompte dès le premier kilomètre
Déplacements en covoiturage en commun	0,25 €/KM	Remboursement au-delà de 50 kilomètres aller/retour. Décompte dès le premier kilomètre

Exemple : 1 aller- retour de 200 KM sera remboursé de plusieurs manières selon le mode de déplacement : 22.50 € pour un déplacement seul en voiture personnelle, 40 € pour un trajet en train, 50 € pour le conducteur qui véhicule d'autres passagers en covoiturage

Le CNFPT ne rembourse plus les frais de déplacement au-delà de 600KM aller-retour en déplacement en voiture « auto-solo » et en dessous d'une prise en charge financière de 4 euros.

Afin de pallier le déremboursement des frais de déplacement par le CNFPT, pour les trajets en dessous de 50 KM aller-retour, la Ville d'Amboise et le CCAS prennent en charge un nombre maximum de 6 jours par an, pour les formations à l'initiative de l'agent, sur la base du tarif des indemnités de déplacement en vigueur par l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, voir tableau au 2) prise en charge financière des frais de déplacement).

Si la distance entre le domicile et le lieu de la formation, aller et retour, est inférieure à 50 Kms, il sera retenu la distance réelle pour le remboursement, à partir de son domicile.  
Exemple : avec la distance de Montlouis-sur-Loire au CNFPT à Tours, la distance remboursée sera de 24 KM (2\*12KM).

Dans le cas où les transports en commun et le covoiturage seraient difficilement réalisables, l'agent fait une demande de compensation avec son inscription au stage, pour que la Ville d'Amboise et le CCAS étudient, dès le premier kilomètre, la prise en charge de la différence entre le coefficient du CNFPT et la base du tarif des indemnités de déplacement en vigueur par l'arrêté de 26 aout 2008 (pour les déplacements motorisés individuels).

Le CNFPT propose de prendre en charge l'hébergement des stagiaires dont la durée de trajet de la résidence administrative au lieu de formation est supérieure à 1 heure.

Si l'agent refuse l'hébergement proposé par le CNFPT pour des raisons familiales, la Ville d'Amboise et le CCAS indemniseront les trajets aller-retour, pendant le stage de formation. (L'agent devra fournir la copie de la feuille de non réservation de l'hébergement retournée au CNFPT)

- 2) Les modalités de règlement des formations payantes au CNFPT et pour les autres organismes de formation

La Ville d'Amboise et le CCAS prennent en charge les frais régis d'après les conditions en vigueur (référence arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006) détaillées ci-dessous :

**Les indemnités de déplacement**

- Le métro et les transports en commun sont remboursés ainsi que le train sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe (sur justificatifs)
- Si vous utilisez votre véhicule personnel : en fonction du nombre de kilomètres et de la puissance fiscale du véhicule (remboursement des frais de parking)

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 Km	De 2001 à 10 000 Km	Supérieur à 10 000 Km
de 5 CV et moins	0.25	0.31	0.18
de 6 à 7 CV	0.32	0.39	0.23
de 8 CV et plus	0.35	0.43	0.25

Motocyclette cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup> : 0.12

**Les indemnités de repas**

**Montant forfaitaire de 15,25 euros**

Elles sont versées :

- si vous êtes en stage pendant la totalité de la période comprise entre 11 et 14 heures pour le repas du midi et entre 18 et 21 heures pour le repas du soir
- Ne sont pas versés :
- lorsque le repas est fourni gratuitement. (exemple par l'organisme de formation)

**Les indemnités de nuitée**

**Montant forfaitaire en fonction du lieu géographique**

Nature des frais	PARIS	PROVINCE
Indemnité de nuitée	60.00	45.00

**Elles sont versées :**

- si la durée du trajet entre l'organisme de formation et le domicile de l'agent, est supérieure à 1 heure. La nuitée de la veille de la formation est prise en charge dans les mêmes conditions. L'agent doit être en mesure de justifier de dépenses d'hébergement (joindre les factures avec la demande de remboursement de frais de déplacement)
- Si l'organisme de formation prend en charge les frais d'hébergement, l'agent ne perçoit aucune indemnité de nuitée.

L'agent devra remplir une demande de remboursement de ses frais de déplacement signée à la DRH, puis elle sera visée par la Direction Générale et transmise au Trésorier pour le paiement. Le versement se fait mensuellement, à terme échu, via le bulletin de salaire.

- 3) Les modalités de règlement des déplacements liés au congé pour VAE et pour bilan de compétences

La Ville d'Amboise ne prend pas en charge les frais de déplacement ni de restauration lors de congés pour VAE et pour bilan de compétences.

**VI – LES CONCOURS ET EXAMENS***1) Accès aux concours ou examens de la Fonction Publique Territoriale***• Journée du concours ou de l'examen**

Une autorisation d'absence pour le jour du concours ou examen est accordée sur présentation d'une copie de la convocation aux épreuves. Cette demande doit être présentée à votre chef de service, avant transmission à la DRH.

L'établissement organisateur des épreuves délivre des attestations de présence à remettre au service DRH.

A l'issue des épreuves écrites d'un concours ou d'un examen, le temps nécessaire est accordé pour aller passer les épreuves d'admission.

Si un agent à temps partiel doit se présenter à un concours ou à un examen un jour où il ne travaille pas habituellement, a la possibilité de récupérer.

• *Révisions avant concours et examens*

Deux jours de révision sont accordés à tout agent titulaire, stagiaire ou non titulaire (ayant au moins 6 mois de services effectifs) se présentant à un concours de la Fonction Publique Territoriale.

Exemple : 1 jour avant les épreuves d'admissibilité et 1 jour avant les épreuves d'admission ou 2 jours avant les épreuves d'admissibilité

Les journées pour concours et révision ne sont données qu'une seule fois par concours de la Fonction Publique Territoriale sur 12 mois consécutifs.

• **Prise en charge des frais liés au concours ou à l'examen**

La Ville d'Amboise et le CCAS prennent en charge les frais de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel, hors de sa résidence administrative et familiale. (sur la base de tarif des indemnités de déplacement, de repas forfaitaire)

Les frais de transport aller-retour entre l'une de ces résidences et le lieu où se déroulent les épreuves sont indemnisés une seule fois au cours d'une même période de 12 mois consécutifs. Il peut être dérogé à cette règle si les épreuves nécessitent plus d'un déplacement.

Lorsque l'agent est convoqué le matin et que le lieu du déroulement des épreuves est éloigné de plus d'1 heure de sa résidence administrative ou familiale, la ville d'Amboise et le CCAS prennent en charge les frais de nuitée et de repas, de la veille du concours ou de l'examen.

Le remboursement de ces frais n'interviendra que sur présentation de l'attestation de présence au concours ou à l'examen.

*2) Accès aux concours ou examens de la Fonction Publique d'Etat et Hospitalière*

Les agents s'y présentant, devront poser des jours de congés afin de pouvoir s'y rendre.

Aucun jour de révision n'est accordé à tout agent titulaire, stagiaire ou non titulaire se présentant à un concours hors Fonction Publique Territoriale.

La ville d'Amboise ne rembourse pas les frais de déplacement pour ce type de concours ou d'examen.

**VII – LES ASSURANCES**

Le CNFPT a souscrit une assurance qui couvre les dommages causés au tiers par les stagiaires, ainsi que les accidents corporels dont ils seraient eux-mêmes victimes, soit pendant les stages, soit pendant le trajet de leur domicile ou lieu de travail au lieu de stage.

Le CNFPT n'instruira le dossier qu'à titre conservatoire et n'interviendra que si l'accidenté trouvait des difficultés dans le remboursement de ses frais par son assurance.

L'assureur de la Commune garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité que la Commune (et notamment ses agents) peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, dans le cadre de ses activités.

La Ville d'Amboise est assurée pour son parc automobile dans le cadre du contrat « Flotte automobile ». Ce contrat comprend également la garantie « assurance du conducteur » qui s'applique en cas d'accident corporel du conducteur.

La Ville a souhaité compléter son contrat « Flotte automobile » par une garantie couvrant les véhicules appartenant aux agents (d'un poids total inférieur à 3,5 tonnes, à l'exclusion des deux roues) et utilisés par eux dans le cadre d'un stage (trajet aller retour : domicile/lieux de stages ou hébergement).

Les contrats d'assurance comprenant le détail et l'étendue des garanties sont consultables au secrétariat général de la mairie.

L'assureur du CCAS garantit l'indemnisation des dommages subis par le conducteur pour le véhicule du CCAS.

\*\*\*\*\*

**MISE A JOUR DES EFFECTIFS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

M. GUYON : Mise à jour des effectifs pour les avancements de grade. Isabelle Chaminadour.

Mme CHAMINADOUR : Equité, justice sociale, respect et valorisation du travail de chacun constituent le socle de la politique de ressources humaines de la Ville d'Amboise.

Cela implique de reconnaître les efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également d'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier, font preuve de grandes compétences et apportent leurs savoirs à la collectivité.

Aussi, chaque année, la Commune propose dans le cadre de l'avancement de grade, de nommer certains agents au grade supérieur. La Commission Administrative Paritaire, installée au Centre de Gestion, est consultée afin de statuer sur ces propositions.

Afin de procéder à leur nomination, il est proposé de créer :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 3 postes d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles

Et de supprimer en contrepartie

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 6 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 3 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe

Cette mesure prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et est d'application immédiate. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013– chapitre 12.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

Equité, justice sociale, respect et valorisation du travail de chacun constituent le socle de la politique de ressources humaines de la Ville d'Amboise.

Cela implique de reconnaître les efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également d'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier, font preuve de grandes compétences et apportent leurs savoirs à la collectivité.

Aussi, chaque année, la Commune propose dans le cadre de l'avancement de grade, de nommer certains agents au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire, installée au Centre de Gestion, est consultée afin de statuer sur ces propositions.

Afin de procéder à leur nomination, il est proposé de créer :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 3 postes d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles

Et de supprimer en contrepartie

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 6 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 3 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe

Cette mesure prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et est d'application immédiate.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013– chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte ces propositions.

### **AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES : RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE**

M. GUYON : Nathalie Nouvellon, aménagement des rythmes scolaires, les phases de recrutement commencent.

Mme NOUVELLON : A compter de la rentrée scolaire 2013, la Commune d'Amboise mettra en place l'aménagement des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires d'Amboise, conformément à la délibération du conseil municipal du 30 Avril 2013.

Le personnel communal assurera l'encadrement des enfants de 15h00 à 16h30 deux fois par semaine pour chaque école, avec un temps de préparation des activités de 30 minutes par jour.

Dans le cadre du respect des taux d'encadrement périscolaires à venir à raison d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 18 enfants de 6 ans ou plus, la Commune d'Amboise prévoit le recrutement de personnel non titulaire, en complément du personnel municipal titulaire, déjà formé au métier de l'animation. Il est proposé d'avoir recours à plusieurs dispositifs :

- ♦ l'emploi d'avenir à temps partiel (prise en charge de 75% du salaire)
- ♦ le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi CAE (prise en charge de 70% dans la limite de 20 h ou 22 h par semaine selon les situations individuelles des demandeurs d'emploi)
- ♦ le service civique
- ♦ le contrat à durée déterminée à temps non complet

Au regard du nombre d'enfants présents actuellement dans les classes, il est estimé un besoin de recrutement de 5 personnes en emplois d'avenir à temps partiel, de 5 personnes en contrat d'accompagnement à l'emploi et de 7 autres personnes selon les deux autres dispositifs.

Pour les contrats aidés (Emploi d'avenir et CAE), ces agents non titulaires seront recrutés en qualité d'animateur dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires et travailleront les mercredis après-midi et les vacances scolaires à l'accueil de loisirs sans hébergement.

Pour les contrats relatifs aux emplois d'avenir, la prescription est placée sous la responsabilité de la Mission Locale Loire Touraine pour le compte de l'Etat et pour les contrats d'accompagnement à l'emploi auprès de Pôle Emploi.

La collectivité s'engage à professionnaliser ces agents par la mise en œuvre d'actions de formation.

En ce qui concerne les 7 autres personnes, elles seront recrutées en qualité d'animateur et rémunérées sur la base de l'indice majoré du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3, à raison de 8 heures par semaine, pendant l'année scolaire.

Ces mesures prendraient effet à compter du 3 septembre 2013.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 – chapitre 12.

Autorisez-vous le Maire :

- à créer les postes en emploi d'avenir et en contrat d'accompagnement à l'emploi, à temps non complet, dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, à compter du 3 septembre 2013.
- à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale Loire Touraine et le Pôle Emploi pour le recrutement et le suivi de ces postes
- à signer la convention avec la Mission Locale Loire Touraine et le Pôle Emploi ainsi que le contrat de travail à durée déterminée :
  - Pour les emplois d'avenir, pour une durée d'un an minimum, renouvelable dans la limite de 36 mois, avec un temps de travail supérieur ou égal à 20 heures par semaine, rémunérés sur la base du SMIC horaire.
  - Pour les contrats d'accompagnement à l'emploi, d'une durée d'un an, renouvelable dans la limite de deux ans, avec un temps de travail supérieur ou égale 20 heures par semaine, rémunérés sur la base du SMIC horaire.

M. GUYON : Je vais quand même donner des précisions. Le total de la masse salariale que cela représente a été fait. On arrive à total de 62 380 €. On a des recettes à hauteur de 75 % concernant les emplois d'avenir et à hauteur 70 % concernant les contrats d'accès à l'emploi, ce qui nous fait un total de 23 500 €. Le coût résiduel pour la collectivité, uniquement pour la partie personnel/salaires est de 38 880 €. A cela, il faut ajouter les matériels qu'il est nécessaire d'acheter pour mettre dans les écoles et le transport du mercredi matin qui s'ajoute, pour 1000 élèves.

M. PEGEOT : Ça fait plus que ce qui était prévu, ce qu'on disait, les 150 € par....

Mme ALEXANDRE : Non, non, on n'est pas 150 €, on est en dessous

M. PEGEOT : Ça fera combien avec les autres frais ? Ce n'est pas évalué encore ?

M. GUYON : On ne va pas acheter tout de suite plein pot, notamment en ce qui concerne les matériels nécessaires...

M. PEGEOT : C'est difficile à évaluer, il faut voir cela sur plusieurs années

M. GUYON : On peut le faire à la louche, mais ce ne serait pas raisonnable de l'annoncer là, par contre tout ce qui concerne le personnel, c'est possible et on sait qu'il faut ajouter à cela les matériels, il s'agit de logiciels ou de jeux et puis le transport.

M. PEGEOT : En gros avec ce que verse l'Etat cette année, le compte est bon pour la Ville, à peu près

M. GUYON : Ah non, ce n'est pas une opération blanche. 38 880 €, ajoutons les matériels, les logiciels, les 50 000 € à couvrir mais pas le transport. Il y a aussi pour le personnel les frais de formation et de recrutement, mais ça fait de l'emploi

Mme ROQUEL : Si vous n'obtenez pas la dérogation...

M. GUYON : C'est fait. On l'a obtenue. La Direction Départementale de l'Education Nationale a voté notre projet, elle en a refusé d'autres, mais le nôtre a été voté.

Mme ROQUEL : Sinon il aurait fallu plus de personnel

M. GUYON : Il en faudrait plus qu'on aurait sans doute plus de mal à recruter parce que c'est plus facile de recruter des gens qui viennent travailler deux fois une heure et demi que 4 fois 45 mn et puis on sait très bien que le temps de préparation, le temps de rangement, on sait que sur 45 mn, le temps réel, efficace est de la moitié, 20 mn. C'est quand même ce qui est le plus raisonnable et puis on a quand même proposé un projet qui

tient la route et c'est sans doute pour cela que la Direction Départementale dans laquelle siègent à la fois des représentants des enseignants et parents d'élèves, a voté notre projet.

Mme ROY : Et qui est chargé du recrutement ?

M. GUYON : Notre service DRH et on s'appuie pour recruter sur Pôle Emploi et la Mission Locale. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### DÉLIBÉRATION

A compter de la rentrée scolaire 2013, la Commune d'Amboise mettra en place l'aménagement des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires d'Amboise, conformément à la délibération du conseil municipal du 30 Avril 2013.

Le personnel communal assurera l'encadrement des enfants de 15h00 à 16h30 deux fois par semaine pour chaque école, avec un temps de préparation des activités de 30 minutes par jour.

Dans le cadre du respect des taux d'encadrement périscolaires à venir à raison d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 18 enfants de 6 ans ou plus, la Commune d'Amboise prévoit le recrutement de personnel non titulaire, en complément du personnel municipal titulaire, déjà formé au métier de l'animation.

Il est proposé d'avoir recours à plusieurs dispositifs :

- ♦ l'emploi d'avenir à temps partiel (prise en charge de 75% du salaire)
- ♦ le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi CAE (prise en charge de 70% dans la limite de 20 h ou 22 h par semaine selon les situations individuelles des demandeurs d'emploi)
- ♦ le service civique
- ♦ le contrat à durée déterminée à temps non complet

Au regard du nombre d'enfants présents actuellement dans les classes, il est estimé un besoin de recrutement de 5 personnes en emplois d'avenir à temps partiel, de 5 personnes en contrat d'accompagnement à l'emploi et de 7 autres personnes selon les deux autres dispositifs.

Pour les contrats aidés (Emploi d'avenir et CAE), ces agents non titulaires seront recrutés en qualité d'animateur dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires et travailleront les mercredis après-midi et les vacances scolaires à l'accueil de loisirs sans hébergement.

Pour les contrats relatifs aux emplois d'avenir, la prescription est placée sous la responsabilité de la Mission Locale Loire Touraine pour le compte de l'Etat et pour les contrats d'accompagnement à l'emploi auprès de Pôle Emploi.

La collectivité s'engage à professionnaliser ces agents par la mise en œuvre d'actions de formation.

En ce qui concerne les 7 autres personnes, elles seront recrutées en qualité d'animateur et rémunérées sur la base de l'indice majoré du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3, à raison de 8 heures par semaine, pendant l'année scolaire.

Ces mesures prendraient effet à compter du 3 septembre 2013.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 – chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire :

- à créer les postes en emploi d'avenir et en contrat d'accompagnement à l'emploi, à temps non complet, dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, à compter du 3 septembre 2013.
- à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale Loire Touraine et le Pôle Emploi pour le recrutement et le suivi de ces postes
- à signer la convention avec la Mission Locale Loire Touraine et le Pôle Emploi ainsi que le contrat de travail à durée déterminée :

- Pour les emplois d'avenir, pour une durée d'un an minimum, renouvelable dans la limite de 36 mois, avec un temps de travail supérieur ou égal à 20 heures par semaine, rémunérés sur la base du SMIC horaire.
- Pour les contrats d'accompagnement à l'emploi, d'une durée d'un an, renouvelable dans la limite de deux ans, avec un temps de travail supérieur ou égale 20 heures par semaine, rémunérés sur la base du SMIC horaire.

### **FONDS MUNICIPAL DES INITIATIVES AMBOISIENNES**

M. GUYON : Fonds municipal des initiatives amboisiennes. Brice Ravier

M. RAVIER : La commune d'Amboise, soucieuse de permettre la concrétisation des initiatives citoyennes locales et de satisfaire les demandes occasionnelles des habitants pour l'amélioration de leur quartier, a décidé de mettre en place un Fonds Municipal des Initiatives Amboisiennes (FMIA).

Ce fonds aura vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire amboisien, dépassant ainsi le périmètre habituel des fonds de participation des habitants existants sur le territoire national, limités aux quartiers prioritaires. Il s'adresse aux habitants constitués ou non en association, et n'étant pas déjà bénéficiaires d'une subvention versée par la Ville d'Amboise.

Le règlement intérieur est joint à la présente délibération.

Dans un souci de renforcer la cohésion sociale de quartier et les liens de proximité, ce fonds permettra d'apporter une aide financière aux projets d'intérêt public et collectif, portés par les habitants de la ville d'Amboise, dans un but d'amélioration de leur quartier. Ce fonds répondra aux objectifs suivants :

- Favoriser les premières initiatives collectives ;
- Encourager la mixité sociale et culturelle en soutenant les échanges entre les habitants ;
- Favoriser l'animation, la solidarité et le respect dans l'amélioration du cadre de vie ;
- Développer les actions touchant les domaines de la vie locale.

Après avis de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale qui auditionnera les porteurs de projet, le Conseil Municipal se prononcera sur l'attribution des fonds.

La subvention ne saurait excéder 800 € et dépasser 50 % du total du budget du projet. Le versement des fonds se ferait en deux étapes, pour moitié après la délibération du Conseil Municipal et pour la partie restante après la remise du bilan de l'action par les porteurs de projet.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 6574.

La mise en œuvre du fonds interviendrait au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

La création de ce fonds a reçu l'avis favorable de la commission Solidarité et Cohésion Sociale, réunie à cet effet le 4 Juin 2013.

Approuvez-vous le règlement intérieur du fonds municipal des initiatives amboisiennes ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

La commune d'Amboise, soucieuse de permettre la concrétisation des initiatives citoyennes locales et de satisfaire les demandes occasionnelles des habitants pour l'amélioration de leur quartier, a décidé de mettre en place un Fonds Municipal des Initiatives Amboisiennes (FMIA).

Ce fonds aura vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire amboisien, dépassant ainsi le périmètre habituel des fonds de participation des habitants existants sur le territoire national, limités aux quartiers prioritaires. Il s'adresse aux habitants constitués ou non en association, et n'étant pas déjà bénéficiaires d'une subvention versée par la Ville d'Amboise.

Le règlement intérieur est joint à la présente délibération.

Dans un souci de renforcer la cohésion sociale de quartier et les liens de proximité, ce fonds permettra d'apporter une aide financière aux projets d'intérêt public et collectif, portés par

les habitants de la ville d'Amboise, dans un but d'amélioration de leur quartier. Ce fonds répondra aux objectifs suivants :

- Favoriser les premières initiatives collectives ;
- Encourager la mixité sociale et culturelle en soutenant les échanges entre les habitants ;
- Favoriser l'animation, la solidarité et le respect dans l'amélioration du cadre de vie ;
- Développer les actions touchant les domaines de la vie locale.

Après avis de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale qui auditionnera les porteurs de projet, le Conseil Municipal se prononcera sur l'attribution des fonds.

La subvention ne saurait excéder 800 € et dépasser 50 % du total du budget du projet. Le versement des fonds se ferait en deux étapes, pour moitié après la délibération du Conseil Municipal et pour la partie restante après la remise du bilan de l'action par les porteurs de projet.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 6574.

La mise en œuvre du fonds interviendrait au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

La création de ce fonds a reçu l'avis favorable de la commission Solidarité et Cohésion Sociale, réunie à cet effet le 4 Juin 2013.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve le règlement intérieur du fonds municipal des initiatives amboisiennes.

\*\*\*\*\*

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### Fonds Municipal des Initiatives Amboisiennes (FMIA)

#### TITRE I - GÉNÉRALITES

##### Article 1 : Définition du Fonds Municipal des Initiatives Amboisiennes (FMIA)

Le Fonds municipal des initiatives amboisiennes (dénommé « FMIA ») est un dispositif de proximité mis en œuvre dans le cadre de la Politique Sociale Globale.

Cette enveloppe financière, exclusivement apportée par la commune d'Amboise, a pour objectif de soutenir les projets d'intérêt général, public et collectif, portés par les habitants de la ville d'Amboise, dans un but d'amélioration de leur quartier.

Le FMIA a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire amboisien. Il s'adresse aux habitants constitués ou non en association, et n'étant pas déjà bénéficiaires d'une subvention versée par la Ville d'Amboise.

##### Article 2 : Objectifs du Fonds Municipal des Initiatives Amboisiennes

Le FMIA a pour but de valoriser et développer les initiatives citoyennes locales, de dynamiser la participation des habitants, au plus près de leur vie quotidienne.

Par une aide financière rapide et souple, le FMIA doit permettre de :

- \* Favoriser les premières initiatives collectives ;
- \* Encourager la mixité sociale et culturelle en soutenant les échanges entre les habitants ;
- \* Favoriser l'animation, la solidarité et le respect dans l'amélioration du cadre de vie ;
- \* Développer les actions touchant les domaines de la vie locale.

#### TITRE II – LE SERVICE POLITIQUE SOCIALE GLOBALE

##### Article 3 : Les attributions du service

La gestion du FMIA est confiée au service municipal Politique Sociale Globale.

Le dit service municipal a la charge :

- \* De la gestion administrative, comptable et financière du FMIA ;
- \* De recevoir les demandes de financement de la part des habitants pour la réalisation de leurs projets ;
- \* D'apporter les conseils et d'accompagner les habitants dans l'élaboration des projets ;

- \* De recueillir l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale (cf. infra. « Titre III – La Commission Solidarité et Cohésion Sociale ») ;
- \* En cas d'avis négatif de la Commission, d'apporter une réponse motivée au porteur du projet
- \* En cas d'avis positif de la commission, de soumettre l'octroi de l'aide au vote du Conseil Municipal (cf. infra. « Titre IV – Le Conseil Municipal ») ;
- \* D'informer les porteurs de projet de la suite donnée à leur demande ;
- \* De suivre la réalisation des projets et d'en recevoir le bilan ;
- \* De présenter le bilan du FMIA annuellement ;
- \* De veiller au respect du présent règlement.

### TITRE III – LA COMMISSION SOLIDARITE ET COHÉSION SOCIALE

#### Article 4 : Les compétences de la Commission

Les domaines d'intervention de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale sont les suivants : coordination sociale, logements, actions et animations intergénérationnelles, politique de la ville, vie des quartiers, etc.

Dans le cadre de ses compétences et après avoir entendu le(s) porteur(s) du projet, la Commission émettra un avis sur les dossiers proposés dans le cadre du Fonds municipal des initiatives amboisiennes. Cet avis fera l'objet d'un compte-rendu réceptionné par le service Politique Sociale Globale.

L'avis de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale reste discrétionnaire, la Commission se réserve le droit d'accepter ou non la demande d'aide.

#### Article 5 : La composition de la Commission

Sur invitation de Madame Nelly CHAUVELIN, adjointe au Maire d'Amboise déléguée à la Coordination Sociale, sont conviées à participer à la Commission Solidarité et Cohésion Sociale les personnes suivantes :

- \* Madame Françoise DUPONT, Conseillère Municipale déléguée ;
- \* Madame Isabelle CHAMINADOUR, Conseillère Municipale ;
- \* Madame Emilie SUC, Conseillère Municipale ;
- \* Madame Marie Christine GRILLET, Conseillère Municipale déléguée ;
- \* Madame Valérie COLLET, Conseillère Municipale déléguée ;
- \* Monsieur Brice RAVIER, Conseiller Municipal ;
- \* Madame Karine ROY, Conseillère Municipale ;
- \* Madame Isabelle GRIBET, Conseillère Municipale ;
- \* Madame Thérèse ROQUEL, Conseillère Municipale.

### TITRE IV – LE CONSEIL MUNICIPAL

#### Article 6 : L'attribution des fonds

Le Conseil Municipal n'est pas lié par l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale.

Le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution des fonds dans le cadre du FMIA.

Ladite attribution fait l'objet d'une délibération transmise au Service Politique Sociale Globale.

### TITRE V – CRITÈRES DE FINANCEMENT

#### Article 7 : Les critères liés aux porteurs de projets

Les personnes qui présentent un projet dans le cadre du Fonds municipal des initiatives amboisiennes doivent être majeures, civilement responsables, et ne pas répondre aux critères du Fonds Municipal d'Aide aux Jeunes (FMAJ).

Les porteurs de projet doivent être exclusivement domiciliés à Amboise.

#### Article 8 : Les critères liés à la nature des projets subventionnés

Entre dans le dispositif « Fonds municipal des initiatives amboisiennes » tout projet qui contribue à la réalisation des objectifs définis à l'article 2 du présent règlement, à l'exception des projets suivants :

- \* Le projet favorise des intérêts privés par rapport à l'intérêt général ;
- \* Le projet est terminé au moment du dépôt du dossier ou au moment de son examen par le Conseil Municipal ;

- \* Le projet prévoit l'acquisition de biens non consommables à usage personnel ou exclusif d'un individu ;
- \* Le projet entre manifestement dans la compétence légale obligatoire d'un organisme public ;
- \* Le projet peut être financé par d'autres dispositifs (CUCS, jeunesse et sports, etc.)
- \* Les projets à caractère politique, syndical ou religieux
- \* Les projets ayant un lien quelconque avec un établissement à caractère scolaire (association de parents d'élèves, associations collégiennes ou lycéennes, etc.)

Les achats de fournitures consommables, permettant le déroulement du projet, peuvent être aidés financièrement.

Les projets nouveaux d'une année par rapport à l'autre sont prioritaires.

L'organisation des fêtes de quartier pourra être aidée financièrement uniquement la première année pour l'aide au démarrage, le FMIA ayant pour objectif d'apporter une aide pour les projets de première initiative.

Les projets de voyages collectifs peuvent être subventionnés au titre du fonds municipal des initiatives amboisiennes, sous réserve de faire l'objet, au retour, d'une restitution collective devant les habitants du quartier voire de la ville d'Amboise.

#### Article 9: Les projets exceptionnels

Un projet d'intérêt général peut être considéré comme exceptionnel et être susceptible de faire l'objet de cette aide, alors même que :

- Il ne répond pas aux critères définis à l'article 8 du présent règlement ;
- Il présente un intérêt à titre d'expérimentation et comprend une explication particulièrement motivée de la part des porteurs du projet.

Dans ce cas, la Commission Solidarité et Cohésion Sociale doit, au préalable, rendre un avis motivé figurant en annexe du compte-rendu de la réunion.

#### Article 10 : Les critères liés au montant de la subvention attribuable

Pour tout projet, la subvention attribuée par le Conseil Municipal ne peut être réalisée que sous réserve des deux conditions cumulatives suivantes :

- \* Ne pas dépasser 50 % du total du budget du projet ;
- \* Ne pas être supérieure à 800 €.

Le budget du Fonds municipal des initiatives amboisiennes est déterminé annuellement par le Conseil Municipal.

### TITRE VI – PROCÉDURE DE FINANCEMENT

#### Article 11 : La demande de financement

Pour solliciter une aide financière, tout porteur de projet doit suivre la procédure décrite dans les articles suivants.

##### ***Article 11-1 : Retrait du dossier***

Tout porteur de projet doit retirer un dossier de financement dans le cadre du FMIA auprès du service Politique Sociale Globale.

Le dossier est constitué des éléments suivants :

- \* La fiche « projet » ;
- \* La fiche « budget prévisionnel » ;
- \* Le règlement intérieur ;
- \* La fiche « bilan » et la fiche « budget définitif ».

##### ***Article 11-2 : Elaboration du dossier***

Tout porteur de projet peut se faire aider pour la constitution de sa demande par les agents municipaux du service Politique Sociale Globale.

##### ***Article 11-3 : Dépôt du dossier***

Tout porteur de projet doit déposer son dossier de demande d'aide financière FMIA auprès du secrétariat du service Politique Sociale Globale.

La fiche « projet », accompagnée d'un justificatif de domicile au nom du porteur principal du projet, et la fiche « budget prévisionnel » (équilibré), accompagnées de tous les devis justificatifs au nom du porteur principal du projet et de son Relevé d'Identité Bancaire,

doivent intervenir quinze jours avant la réunion de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale (date limite de remise des dossiers indiquée sur les supports de communication lors des appels à projet).

***Article 11-4 : Convocation***

Entre le dépôt du dossier et sa présentation devant la Commission par le porteur de projet, tout porteur peut être invité, par le service Politique Sociale Globale, à préciser son projet.

**Article 12 : Ordre de financement**

Les attributions au titre du FMIA s'effectueront dans la limite des crédits disponibles et par ordre chronologique d'arrivée des dossiers complets.

**Article 13 : Le financement des projets**

Les sommes accordées et votées par le Conseil Municipal au titre du Fonds municipal des initiatives amboisiennes sont versées par la Ville d'Amboise, sous forme de mandat administratif, sur le compte du bénéficiaire de la décision.

La subvention est versée en deux temps :

- \* 50% avant la réalisation du projet ;
- \* 50% après la remise du bilan de l'action dans les conditions précisées à l'article 14 du présent règlement.

Le service Politique Sociale Globale adresse au porteur principal du projet un courrier de notification de la subvention dans le cadre du FMIA. Le courrier précise également la date limite de restitution du bilan de l'action.

Le porteur de projet, bénéficiaire de l'aide financière, doit préciser, pour toute communication relative à son action, qu'il a obtenu le soutien de la part du « Fonds municipal des initiatives amboisiennes » de la Ville d'Amboise.

Les porteurs de projets autorisent la communication de leurs coordonnées aux médias. Ils pourront, sur simple demande auprès du service Politique Sociale Globale, disposer de leurs droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Article 14 : La restitution du bilan**

Les projets devront être réalisés au plus tard un an après le vote du Conseil Municipal.

Le porteur de projet ayant reçu le soutien du FMIA s'engage à établir un bilan de son action, grâce à la fiche « bilan », au plus tard dans les deux mois suivant l'achèvement du projet.

La fiche « bilan » se complète de la fiche « budget définitif » accompagnée des originaux de toutes les factures acquittées au nom du porteur principal du projet, à déposer dans les mêmes délais.

Le dépôt du bilan s'effectue auprès du secrétariat du service Politique Sociale Globale.

**Article 15 : Le recouvrement des subventions allouées, des trop-perçus et des excédents sur réalisation**

Les attributaires s'engagent à affecter l'aide du FMIA uniquement au financement des dépenses liées aux actions organisées dans le cadre du projet ayant fait l'objet d'une présentation devant la Commission Solidarité et Cohésion Sociale.

Par conséquent, le porteur de projet s'engage en toute honnêteté à :

- \* Reverser tout excédent financier qui résulte du déroulement de son projet (si la facture est inférieure au montant versé ou si la prestation n'est pas réalisée) ;
- \* Reverser le montant de la subvention qui lui a été octroyée s'il n'a pas restitué le bilan de son action au terme des deux mois suivant l'achèvement de son projet (tel que prévu à l'article 13 et 14 du présent règlement).

Pour ce faire, le service Politique Sociale Globale adresse au porteur de projet, par lettre recommandée avec AR, une demande de reversement des fonds, valant mise en demeure, dans les deux cas, dès le terme atteint des deux mois suivant l'achèvement du projet.

En cas de non restitution des sommes dues et en dehors des poursuites légales que la Ville d'Amboise se réserve le droit de mettre en œuvre à son encontre, le porteur de projet est exclu, pour l'avenir, des possibilités d'octroi des subventions FMIA.

**Article 16 : Lecture et signature du Règlement Intérieur**

Le présent règlement est remis au porteur de projet lors du retrait du dossier de demande d'aide financière FMIA, tel que le prévoit l'article 11-1 dudit règlement.

Le porteur de projet reconnaît, en le signant et en le datant, l'avoir lu et l'accepter. Il le remet au secrétariat concerné lors du dépôt de son dossier de demande d'aide financière FMIA. L'adjointe au Maire d'Amboise déléguée à la Coordination Sociale date et signe le présent règlement et en adresse un exemplaire pour copie au porteur du projet.

Article 17 : Date d'entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

\*\*\*\*\*

**FONDS MUNICIPAL D'AIDE AUX JEUNES**

M. GUYON : Fonds Municipal d'aide aux jeunes. Evelyne Latapy

Mme LATAPY : La Ville d'Amboise, soucieuse d'encourager la prise d'initiative, par les jeunes Amboisiens, sous forme de projets, de préférence collectifs et à fort caractère de proximité, décide de mettre en place un fonds municipal d'aide aux jeunes. Chaque action doit concourir à la satisfaction d'un intérêt général.

Le fonds municipal d'aide aux jeunes s'adresse à tous les jeunes de 11 à 25 ans révolus. Subsidaire au dispositif « Envie d'Agir – Projets jeunes » mis en place par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire, le fonds municipal d'aide aux jeunes en complète les objectifs :

- \* Encourager les jeunes dans la prise de responsabilité ;
- \* Favoriser la participation des jeunes à la vie de la cité à travers des projets d'intérêt collectif ;
- \* Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle ;
- \* Accroître leur capacité d'action et de création ;
- \* Promouvoir des initiatives individuelles ou collectives.

Après avis de la Commission Qualité de Ville qui auditionnera les porteurs de projet, le Conseil Municipal se prononcera sur l'attribution des fonds.

La subvention ne saurait excéder 500 € et dépasser 80 % du total du budget du projet. Le versement des fonds se ferait en deux étapes, à hauteur de 80% de la subvention après la délibération du Conseil Municipal et pour la partie restante après la remise du bilan de l'action par les porteurs de projet.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 6574.

La mise en œuvre du fonds interviendra le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

La création de ce fonds a reçu l'avis favorable de la commission Qualité de Ville réunie à cet effet le 20 Juin 2013.

Approuvez-vous le règlement intérieur du fonds municipal d'aide aux jeunes ci-joint ?

M. GUYON : Je vais faire la même observation que celle qu'on avait faite quand on a parlé de ces fonds d'aides aux jeunes. Il faudra que l'on fasse preuve d'une certaine souplesse et surtout de rapidité dans le versement de la subvention parce que, quand je vois « la moitié de la subvention versée après la délibération du Conseil Municipal qui validera le projet et les 50 % restant, après la remise du bilan de l'action par les porteurs de projet », ce qui veut dire que les jeunes qui ont un projet devront avancer peut-être un mois, 2 mois ou plus, la moitié de ce qu'ils ont engagés. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

La Ville d'Amboise, soucieuse d'encourager la prise d'initiative, par les jeunes Amboisiens, sous forme de projets, de préférence collectifs et à fort caractère de proximité, décide de mettre en place un fonds municipal d'aide aux jeunes. Chaque action doit concourir à la satisfaction d'un intérêt général.

Le fonds municipal d'aide aux jeunes s'adresse à tous les jeunes de 11 à 25 ans révolus. Subsidaire au dispositif « Envie d'Agir – Projets jeunes » mis en place par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire, le fonds municipal d'aide aux jeunes en complète les objectifs :

- \* Encourager les jeunes dans la prise de responsabilité ;
- \* Favoriser la participation des jeunes à la vie de la cité à travers des projets d'intérêt collectif ;
- \* Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle ;
- \* Accroître leur capacité d'action et de création ;
- \* Promouvoir des initiatives individuelles ou collectives.

Après avis de la Commission Qualité de Ville qui auditionnera les porteurs de projet, le Conseil Municipal se prononcera sur l'attribution des fonds.

La subvention ne saurait excéder 500 € et dépasser 80 % du total du budget du projet. Le versement des fonds se ferait en deux étapes, à hauteur de 80% de la subvention après la délibération du Conseil Municipal et pour la partie restante après la remise du bilan de l'action par les porteurs de projet.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 6574.

La mise en œuvre du fonds interviendra le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

La création de ce fonds a reçu l'avis favorable de la commission Qualité de Ville réunie à cet effet le 20 Juin 2013.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve le règlement intérieur du fonds municipal d'aide aux jeunes ci-joint.

\*\*\*\*\*

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** Fonds Municipal d'Aide aux Jeunes (FMAJ)

### TITRE I – GÉNÉRALITES

#### Article 1 : Définition du Fonds Municipal d'Aide aux Jeunes (FMAJ)

Le Fonds Municipal d'Aide aux Jeunes (dénommé « FMAJ ») est un dispositif de proximité mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la ville d'Amboise, par le service municipal Éducation-Jeunesse.

Ce fonds a vocation à encourager la prise d'initiative, par les jeunes Amboisiens, sous forme de projets, de préférence collectifs et à fort caractère de proximité.

Chaque action doit concourir à la satisfaction d'un intérêt général.

#### Article 2 : Objectifs du Fonds Municipal d'Aide aux Jeunes

Subsidaire au dispositif « Envie d'Agir – Projets jeunes » mis en place par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire, le Fonds Municipal d'Aide aux Jeunes en complète les objectifs :

- Encourager les jeunes dans la prise de responsabilité ;
- Favoriser la participation des jeunes à la vie de la cité à travers des projets d'intérêt collectif ;
- Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accroître leur capacité d'action et de création ;
- Promouvoir des initiatives individuelles ou collectives.

### TITRE II – CRITÈRES DE RECEVABILITÉ RELATIFS AUX PORTEURS DE PROJETS

#### Article 3 : Condition d'âge

Le Fonds Municipal d'Aide aux Jeunes s'adresse à tous les jeunes de 11 à 25 ans révolus. L'âge est apprécié à la date d'enregistrement de la candidature par le référent du FMAJ.

Les projets peuvent être collectifs ou individuels. Lorsque le projet est collectif, tous les membres du groupe doivent respecter les critères d'âge.

Article 4 : Condition de domiciliation

Le Fonds Municipal d'Aide aux Jeunes est ouvert aux jeunes domiciliés sur Amboise ou, en cas de projet collectif, répondant majoritairement à ce critère (majorité+1).

Article 5 : Critères liés aux porteurs de projet

Les jeunes répondant aux conditions ci-avant mentionnées peuvent à titre individuel ou collectif présenter leurs projets.

Il est précisé que le support du projet peut être une association, constituée pour porter le projet.

Le(s) porteur(s) de projet ne doit(vent) par répondre aux critères du Fonds Municipal des Initiatives Amboisiennes (FMIA).

TITRE III – CRITÈRES DE RECEVABILITE LIÉS AUX PROJETS

Article 6 : Types de projets éligibles

Le Fonds Municipal d'Aide aux Jeunes aide les premières initiatives de préférence collectives, à fort caractère de proximité, qui s'inscrivent dans les domaines suivants :

- Actions d'animation locale et de cohésion sociale (actions culturelles, sportives, patrimoniales, liées à l'environnement, à caractère scientifique, etc.) ;
- Citoyenneté, participation à la vie locale, projets à caractère intergénérationnel ;
- Actions de solidarité locale, créatrices de lien social ;
- Actions de solidarité internationale (avec restitution obligatoire) ;
- Créations culturelles, artistiques, sportives (sous condition de diffusion locale).

Les projets de voyages collectifs peuvent être subventionnés au titre du fonds municipal d'aide aux jeunes, sous réserve de faire l'objet, au retour, d'une restitution collective devant les habitants de la ville d'Amboise.

La création d'activité économique et lucrative est exclue.

Article 7 : Critères d'examen des projets

Les projets seront examinés à partir des critères suivants :

- Initiatives et projets portés par les jeunes eux-mêmes ;
- Impact sur le parcours personnel des jeunes ;
- Utilité sociale ou impact local ;
- Projet s'inscrivant dans la durée.

Article 8 : Types de projets non-éligibles

Sont exclus du dispositif « Fonds Municipal d'Aide aux Jeunes » les projets en lien direct avec le cursus scolaire, universitaire ou de formation professionnelle, les inscriptions aux compétitions ou encore l'adhésion à une association.

TITRE IV – FINANCEMENT

Article 9 : Montant et répartition des aides

L'enveloppe financière est exclusivement apportée par la Ville d'Amboise.

L'aide accordée, sur présentation du budget prévisionnel avec tous les devis justificatifs au nom du porteur principal du projet ou du responsable légal (pour les personnes mineures), ne pourra être supérieure à 500 € et au maximum de 80 % du budget prévisionnel.

Un porteur de projet (projet individuel ou collectif) pourra solliciter au maximum deux fois le Fonds Municipal d'Aide aux Jeunes pour un même projet. Il devra alors mettre en évidence les évolutions et développements apportés au projet d'origine.

Article 10 : Ordre de financement

Les attributions au titre du FMAJ s'effectueront dans la limite des crédits disponibles.

TITRE V - PROCÉDURE

Article 11 : Demande de financement

Pour solliciter une aide financière, tout porteur de projet doit suivre la procédure décrite dans les articles suivants.

Article 11-1 : Retrait du dossier

Tout porteur de projet doit retirer un dossier auprès du service Éducation-Jeunesse de la Ville d'Amboise.

Le dossier est constitué des éléments suivants :

- La fiche « description du projet » ;
- La fiche « budget prévisionnel » ;
- La fiche « identité de l'équipier » ;
- La fiche « attestation de parrainage » ;
- La fiche « demande de versement de la subvention à un tiers » ;
- Le règlement intérieur ;
- La fiche « bilan ».

Article 11-2 : Elaboration du dossier et accompagnement

Tout porteur de projet peut se faire aider pour la constitution de sa demande par les agents municipaux du service Éducation-Jeunesse.

Si nécessaire et en fonction de la thématique du projet, le service Éducation-Jeunesse orientera les jeunes vers les acteurs locaux de la jeunesse pour un accompagnement global du projet ou pour une aide plus technique.

Article 11-3 : Dépôt du dossier

Tout porteur de projet doit déposer son dossier auprès du service Éducation-Jeunesse de la Ville d'Amboise, au plus tard quinze jours avant la Commission Qualité de Ville.

Le dossier de candidature doit être accompagné des pièces suivantes :

- La photocopie de la pièce d'identité du porteur principal du projet et de son représentant légal s'il est mineur ;
- Le relevé d'identité bancaire du porteur principal du projet ou du responsable légal (pour les personnes mineures), ou de l'association désignée pour la perception de l'aide ;
- Le règlement intérieur daté et signé par l'ensemble des porteurs du projet (si l'initiative est collective) ;
- Le cas échéant, les statuts de l'association créée pour porter le projet ainsi que la photocopie du récépissé de la déclaration de l'association auprès de la Préfecture ;
- L'autorisation parentale pour les personnes mineures.

Article 12 : Organisation du jury

Les dossiers seront examinés par un jury : la Commission Qualité de Ville.

Sur invitation de Monsieur Jean PASSAVANT, adjoint au Maire d'Amboise délégué à la Vie culturelle communale, sont conviées à participer à la Commission Qualité de Ville les personnes suivantes :

- Madame Catherine PREEL, Adjointe déléguée à la Vie Sportive et aux Loisirs ;
- Madame Évelyne LATAPY, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et à la Jeunesse ;
- Madame Sophie AULAGNET, Conseillère Municipale déléguée ;
- Monsieur Eric DEGENNE, Conseiller Municipal ;
- Madame Nathalie NOUVELLON, Conseillère Municipale déléguée ;
- Monsieur Frédéric LEPELLEUX, Conseiller Municipal ;
- Monsieur Brice RAVIER, Conseiller Municipal ;
- Monsieur Claude MICHEL, Conseiller Municipal délégué ;
- Madame Denise BLATE, Conseillère Municipale ;
- Madame Claire GENTY, Conseillère Municipale.

Le jury se réunira une fois par trimestre.

Les candidats soutiennent leur projet devant le jury sous forme de présentation puis de questions par le jury, pendant une durée maximale de 10 minutes.

L'avis de la Commission Qualité de Ville reste discrétionnaire, la Commission se réserve le droit d'accepter ou non la demande d'aide.

- En cas de refus, une réponse motivée sera apportée au porteur du projet ;
- En cas d'acceptation, la Commission soumet le dossier au vote du Conseil Municipal.  
L'acceptation ne sera définitive qu'après approbation du Conseil Municipal.

Article 13 : Versement des aides

Le versement des aides est engagé, à la suite de la délibération du Conseil Municipal, par le service Éducation-Jeunesse de la Ville d'Amboise.

Article 13-1 : Versement au porteur de projet ou au responsable légal

Les porteurs de projet peuvent percevoir l'aide du Fonds Municipal d'Aide aux Jeunes sur leur compte personnel.

Si les porteurs de projet sont mineurs, le versement s'effectuera sur le compte du (des) responsable(s) légal(aux).

Article 13-2 : Versement à l'association créée pour le projet

Sous réserve des conditions posées par la loi 1901 relative à la création d'association et si les candidats ont créé une association pour la réalisation du projet présenté au Fonds Municipal d'Aide aux Jeunes, ladite association peut percevoir l'aide.

TITRE VI – ENGAGEMENTS

Article 14 : Modification et utilisation des fonds

Les porteurs de projets s'engagent à informer le service Éducation-Jeunesse de la Ville d'Amboise de tout changement de nature à modifier ou affecter les activités et le projet présentés dans le dossier de candidature.

Les attributaires s'engagent à affecter l'aide du FMAJ uniquement au financement des dépenses liées aux actions organisées dans le cadre du projet ayant fait l'objet d'une présentation devant la Commission Qualité de Ville.

Article 15 : Réalisation du projet

Les projets devront être réalisés au plus tard un an après le vote du Conseil Municipal et faire l'objet d'un bilan écrit (dont un bilan financier accompagné de toutes les factures originales acquittées au nom du porteur principal du projet), sous un délai de deux mois suivant la réalisation du projet.

Article 16 : Le recouvrement des subventions allouées, des trop-perçus et des excédents sur réalisation

Par conséquent, les porteurs de projet s'engagent en toute honnêteté à, en cas d'annulation de leur projet ou de non-réalisation, restituer l'aide attribuée, dans les délais précisés à l'article 15 du présent règlement, déduction faite des éventuels frais engagés sur présentation des factures.

Pour ce faire, le service Jeunesse adresse au porteur de projet, par lettre recommandée avec AR, une demande de reversement des fonds, valant mise en demeure, une fois le délai d'un an écoulé après le vote du Conseil Municipal.

En cas de non restitution des sommes dues, les porteurs de projets sont exclus, pour l'avenir, des possibilités d'octroi d'aides au titre du FMAJ, en dehors des poursuites légales que la Ville d'Amboise se réserve le droit de mettre en œuvre à leur rencontre.

Article 17 : Communication

Les porteurs de projets s'engagent à citer le Fonds Municipal d'Aide aux Jeunes et à insérer le logo de la Ville d'Amboise, dans toute action de communication concernant leur projet.

Les porteurs de projets autorisent la communication de leurs coordonnées aux médias. Ils pourront, sur simple demande auprès du service Jeunesse de la Ville d'Amboise, disposer de leurs droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 18 : Date d'entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

\*\*\*\*\*

**VIE SPORTIVE : AIDES AUX PROJETS**

M. GUYON : Vie sportives, aides aux projets, Catherine Prél

Mme PREEL : La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- ACAN BASKET 1 300,00 €
- Aide à l'organisation du Trophée Nadou Bonnet
- Collège Malraux et le collège Choiseul 250,00 €
- Aide à la participation des enfants aux jeux de l'UNSS

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Les deux collèges ont engagé une équipe aux jeux de l'UNSS qui se sont déroulés sur 3 jours dans l'Ile d'Or et ils auront également une aide du Conseil Général qui a été votée à égalité avec celle de la Ville. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- ACAN BASKET 1 300,00 €
- Aide à l'organisation du Trophée Nadou Bonnet
- Collège Malraux 250,00 €
- Aide à la participation des enfants aux jeux de l'UNSS

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION AQUA LIFE SAVING SAISON 2013 - PISCINE ILE D'OR**

M. GUYON : Convention d'occupation du domaine public par l'association Aqua Life Saving. Catherine Préel.

Mme PREEL : L'association AQUA LIFE SAVING a sollicité la Commune pour disposer de la piscine de l'île d'Or afin de dispenser des cours de natation ou de gymnastique aquatique pendant la saison estivale.

Il est proposé que la Commune réponde favorablement à cette demande selon les conditions définies dans la convention jointe qui serait conclue pour la saison estivale, du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 28 août 2013.

Les cours de natation ou de gymnastique aquatique ne peuvent être donnés qu'avant et/ou après les heures d'ouverture au public. A cette fin, les bassins pourront être utilisés par l'Association de 10h00 à 11h00 du lundi au samedi et le soir dès l'évacuation du bassin jusqu'à 20h00 du lundi au samedi.

L'Association s'engage à se conformer à l'ensemble de la réglementation relative à l'encadrement des activités aquatiques et à la sécurité des usagers.

En contrepartie de cette occupation l'Association sera tenue de s'acquitter d'une redevance annuelle de 700 €.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public de la piscine de l'Ile d'Or pendant la saison estivale avec l'association AQUA LIFE SAVING ?

M. GUYON : Pas de questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

## DÉLIBÉRATION

L'association AQUA LIFE SAVING a sollicité la Commune pour disposer de la piscine de l'île d'Or afin de dispenser des cours de natation ou de gymnastique aquatique pendant la saison estivale.

Il est proposé que la Commune réponde favorablement à cette demande selon les conditions définies dans la convention jointe qui serait conclue pour la saison estivale, du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 28 août 2013.

Les cours de natation ou de gymnastique aquatique ne peuvent être donnés qu'avant et/ou après les heures d'ouverture au public. A cette fin, les bassins pourront être utilisés par l'Association de 10h00 à 11h00 du lundi au samedi et le soir dès l'évacuation du bassin jusqu'à 20h00 du lundi au samedi.

L'Association s'engage à se conformer à l'ensemble de la réglementation relative à l'encadrement des activités aquatiques et à la sécurité des usagers.

En contrepartie de cette occupation l'Association sera tenue de s'acquitter d'une redevance annuelle de 700 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public de la piscine de l'île d'Or pendant la saison estivale avec l'association AQUA LIFE SAVING.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PAR L'ASSOCIATION AQUA LIFE SAVING / PISCINE ILE D'OR / SAISON 2013**

### ***ENTRE LES SOUSSIGNES :***

**La Commune d'Amboise**, représentée par son Maire, Monsieur Christian Guyon,  
Ci-après dénommée « **la Commune** »,

**L'association Aqua Life Saving**, représentée par son Président, Monsieur Patrick Dufesne,  
domiciliée Centre Municipal des Sports, 1 Boulevard de Lattre de Tassigny, 37 000 TOURS.  
Ci- après dénommée « **l'Association** »

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'occupation de la piscine de l'île d'Or pour la période d'ouverture, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 28 août 2013, en dehors des heures d'ouverture au public, afin que l'Association dispense des cours de natation et de gymnastique aquatique.

#### **ARTICLE 2 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSOCIATION**

L'Association est une association loi 1901, affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, dont le numéro de déclaration d'activités est le 0372015665.

L'Association s'engage à se conformer à l'ensemble de la réglementation relative à l'encadrement des activités aquatiques et à la sécurité des usagers.

#### **ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DES BASSINS**

L'Association devra utiliser les lieux uniquement pour dispenser des cours de natation et de gymnastique aquatique.

Les cours de natation ou de gymnastique aquatique ne pourront être donnés qu'avant et/ou après les heures d'ouverture au public.

A cette fin, les bassins peuvent être utilisés par l'Association de 10h00 à 11h00 du lundi au samedi et le soir dès l'évacuation du bassin jusqu'à 20h00 du lundi au samedi.

En aucun cas, les cours ne pourront être dispensés alors que du public reste présent dans les bassins, le nombre de sauveteurs ne pourra être réduit ou un bassin fermé afin d'organiser une activité de type cours pendant les heures d'ouverture au public.

Pendant la toute la période de mise à disposition, l'Association est responsable de la sécurité des personnes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bassins.

Chaque séance devra être animée et surveillée par l'Association qui s'engage à faire appel à du personnel qualifié de type BEESAN, en nombre suffisant et à jour de ses formations.

#### **ARTICLE 4 – LIEUX MIS A DISPOSITION ET MATERIEL**

##### ❖ Mise à disposition des lieux :

- L'Association prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance.
- L'Association s'engage à utiliser les lieux mis à disposition conformément à leur destination.
- L'Association déclare connaître parfaitement l'état des lieux mis à disposition et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui seraient fondés sur le caractère impropre du bien à sa destination.
- L'Association ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées sans l'accord préalable et exprès de la commune d'Amboise.
- L'Association s'interdit tout prêt, toute location des lieux mis à sa disposition.
- Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage à contrôler les entrées et les sorties des usagers.
- L'Association reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la structure sportive, des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène. Elle s'engage à faire appliquer l'ensemble de ces règles et à les faire respecter par les usagers, compte tenu de l'utilisation des locaux envisagée.
- L'Association veillera à la propreté constante des lieux : bassin, vestiaires et lieux communs.

##### ❖ Matériel :

L'Association s'engage à fournir le matériel de sonorisation nécessaire à l'animation musicale des cours de gymnastique aquatique. Au cours des séances, le niveau sonore devra être raisonnable et ne pas excéder 80 dbA. Il ne devra pas constituer de gêne manifeste pour les riverains ou les autres usagers de l'Île d'Or. En cas de non respect de cet article, l'utilisation de ce type de matériel sera interdite.

En contrepartie, la Commune met à disposition de l'Association le matériel pédagogique type frites, planches, pull-buoy, perches, etc. nécessaires aux activités. L'Association s'engage à restituer le matériel prêté en bon état.

#### **ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES**

L'accès aux activités aquatiques, cours de natation et cours de gymnastique aquatique, est soumis à l'inscription des personnes, en raison d'un nombre de places limitées.

L'inscription sera faite soit auprès de l'Association dont les coordonnées sont transmises au public par la Commune, soit auprès des maîtres nageurs.

#### **ARTICLE 6 – INTERDICTION DE CESSION DE LA PRESENTE AUTORISATION**

Il est interdit à l'Association de céder à qui que ce soit le bénéfice de l'autorisation qui lui a été délivrée par la Commune.

#### **ARTICLE 7 – NATURE ET ECONOMIE DE L'EXPLOITATION**

L'organisation et la gestion des activités aquatiques sont des activités commerciales que l'Association exerce à ses risques et périls sans pouvoir se prévaloir d'un quelconque

manque à gagner imputable à des mesures de police ou de gestion du domaine public, que l'autorité compétente pourrait être amenée à prendre pendant la durée de l'exploitation.

**ARTICLE 8 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'Association sera tenue de s'acquitter d'une redevance annuelle de 700 €.

**ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET COUVERTURE DES DOMMAGES POUVANT ETRE PORTES AUX PERSONNES ET AUX BIENS**

L'Association est entièrement et exclusivement responsable envers les tiers et les usagers de tout dommage imputable à son service, elle fait son affaire de tous risques et litiges pouvant en survenir. La responsabilité de la collectivité ne peut être recherchée à ce titre.

Elle souscrira les assurances qui couvriront l'ensemble de ces risques sans limite de garantie.

Elle est tenue de souscrire notamment une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages pouvant être portés aux personnes et aux biens par son personnel.

*Les polices souscrites devront garantir la Commune contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit, l'Association ou ses assureurs s'interdisant pour leur part de mettre en cause la Commune pour tous les recours ou troubles de jouissance commis à l'occasion de l'exploitation des bassins.*

L'Association devra communiquer les termes de la présente convention à la ou aux compagnie(s) d'assurance qu'elle aura choisie(s) afin de permettre à celle(s)-ci de rédiger en conséquence leurs garanties.

L'Association s'engage à déclarer immédiatement à sa (ou ses) compagnie(s) d'assurance et à informer immédiatement la Commune de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans le cadre de l'exploitation des bassins, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, sous peine d'être responsable personnellement et d'être tenu de rembourser à la Commune le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour celle-ci de ce sinistre et d'être notamment responsable vis à vis d'elle du défaut de déclaration en temps utile dudit sinistre.

La Commune pourra, à tout moment, exiger de l'Association la communication des contrats souscrits ou la justification du paiement régulier des primes d'assurances. La production par l'Association de ces pièces n'engagera en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avérerait insuffisant.

**ARTICLE 10 – DUREE**

La présente convention est conclue pour la saison estivale, du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 28 août 2013.

**ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être dénoncée à tout moment par la Commune pour tout motif d'intérêt général, de sécurité ou de nécessité de maintenance de l'établissement et si l'exploitation du service a donné lieu à un incident grave, une détérioration sévère des équipements mis à disposition, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra être résiliée en cas de non-respect des lois et règlements ou des stipulations de la présente convention par mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception, ainsi qu'en cas de force majeure.

**ARTICLE 12 – CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ACA FOOTBALL**

M. GUYON : Convention d'objectifs ACA Football, Catherine Prél

Mme PREEL : La Commune d'Amboise apporte un important soutien au développement du football dans le canton. Ce soutien s'est renforcé depuis 10 ans avec la rénovation du stade Georges Boulogne, l'accueil de manifestation et l'augmentation substantielle de l'aide financière.

Au titre de l'exercice 2013, la participation de la commune d'Amboise pour la réalisation des objectifs de l'association A.C.A. Football s'élève à la somme de 33 400 €. Considérant la somme consacrée par la Commune, il est à la fois opportun pour l'évaluation de l'utilisation des deniers publics et obligatoire au vu des textes réglementaires, de conclure une convention d'objectifs entre les deux entités.

Il est donc proposé la passation d'une convention définissant les engagements réciproques de la commune d'Amboise et de l'association A.C.A. Football pour la saison sportive 2013. La convention est annexée à la présente délibération.

L'aide de 33 400 € est décomposée comme suit :

- subvention de fonctionnement :
  - \* 15 400 € (imputation budgétaire 6574/0252)
- aides aux projets :
  - \* 13 000 € pour le Club des partenaires (imputation budgétaire 6574/0200)
  - \* 3 000 € pour les manifestations footballistiques (imputation budgétaire 6574/0252)
  - \* 2 000 € pour l'acquisition de véhicules (imputation budgétaire 6574/0200)

Acceptez-vous ces propositions et autorisez-vous le Maire à signer la convention d'objectifs jointe à la présente délibération avec l'association A.C.A. Football ?

M. GUYON : Juste une information. Nous avons reçu avec Catherine Prél le nouveau président de l'ACA Football, il y a quand même eu 3 présidents en l'espace d'un an et le nouveau président et le précédent étaient heureux de nous annoncer qu'ils avaient à peu près rétabli les comptes de l'ACA, ils étaient plutôt satisfaits et l'entretien s'est bien déroulé jusqu'au moment où l'ancien Président nous dit « mais on n'a pas de nouvelles de la subvention du Conseil Général » et comme c'était dans mon bureau, j'appelle le Conseil Général pour savoir où ça en était et j'apprends que le dépôt des demandes de subventions se fait comme tous les ans, du 1<sup>er</sup> septembre au à la fin du mois d'octobre pour toutes les associations sportives. Je pensais qu'il y avait un dossier de déposé et courant octobre, il y a eu la passation de pouvoirs entre Francis Labrousse, ancien Président et Jacky Delétang, le suivant, le président de transition et comme ça c'est trouvé à la jonction, ils n'ont pas fait la demande de subvention et comme le Budget du Conseil Général est voté au mois de décembre, c'est 9 000 € qui leur passe sous le nez. A mon avis, la prochaine demande de subventions sera faite dans les premiers jours du mois de septembre.

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

La Commune d'Amboise apporte un important soutien au développement du football dans le canton. Ce soutien s'est renforcé depuis 10 ans avec la rénovation du stade Georges Boulogne, l'accueil de manifestation et l'augmentation substantielle de l'aide financière.

Au titre de l'exercice 2013, la participation de la commune d'Amboise pour la réalisation des objectifs de l'association A.C.A. Football s'élève à la somme de 33 400 €. Considérant la somme consacrée par la Commune, il est à la fois opportun pour l'évaluation de l'utilisation des deniers publics et obligatoire au vu des textes réglementaires, de conclure une convention d'objectifs entre les deux entités.

Il est donc proposé la passation d'une convention définissant les engagements réciproques de la commune d'Amboise et de l'association A.C.A. Football pour la saison sportive 2013. La convention est annexée à la présente délibération.

L'aide de 33 400 € est décomposée comme suit :

- subvention de fonctionnement :
  - \* 15 400 € (imputation budgétaire 6574/0252)
- aides aux projets :
  - \* 13 000 € pour le Club des partenaires (imputation budgétaire 6574/0200)
  - \* 3 000 € pour les manifestations footballistiques (imputation budgétaire 6574/0252)
  - \* 2 000 € pour l'acquisition de véhicules (imputation budgétaire 6574/0200)

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte ces propositions et autorise le Maire à signer la convention d'objectifs jointe à la présente délibération avec l'association A.C.A. Football.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION D'OBJECTIFS  
ENTRE  
LA COMMUNE D'AMBOISE ET L'A.C.A FOOTBALL**

***ENTRE***

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du 28 Juin 2013,

***ET***

L'A.C.A FOOTBALL, siégeant à Phénix Métal Industrie ZI Les Poujeaux Boulevard de l'Industrie 37530 Nazelles Négron, représentée par son Président, Monsieur Vincent GARCIA,

***Préambule :***

La Ville d'Amboise a décidé d'apporter son soutien à l'action de l'A.C.A FOOTBALL en lui attribuant des subventions de fonctionnement et des aides aux projets.

L'octroi de ces subventions nécessite la conclusion d'une convention d'objectifs entre l'A.C.A FOOTBALL et la Ville d'Amboise dès lors que le montant annuel de la subvention excède 23 000 euros.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de l'A.C.A FOOTBALL pour la saison sportive 2013.

***Article 1 : Objet***

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'A.C.A FOOTBALL afin de bénéficier du soutien de la Commune d'Amboise pour 2013. Elle détermine les obligations que les parties s'imposent afin de servir ces objectifs.

***Article 2 : Engagements de l'A.C.A FOOTBALL***

***L'A.C.A FOOTBALL mettra tout en œuvre pour assurer :***

- \* le développement de la pratique du football dans le cadre du canton d'Amboise,
- \* le développement de l'école de football existante dans un cadre associatif,
- \* la participation active à la formation et au perfectionnement des jeunes sportifs, par un encadrement de qualité,
- \* la promotion de l'image du football,
- \* le maintien de l'équipe Première à un niveau régional,

Et, dans le cadre des manifestations organisées par l'association, l'A.C.A. Football agira dans le respect de la démarche de développement durable entreprise par la Ville d'Amboise

Par ailleurs, si la Commune l'estime nécessaire pour compléter son information, l'A.C.A Football s'engage à transmettre tout document y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

***Article 3 : La participation de la Commune***

***Le financement :***

La Commune entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de l'A.C.A Football, en apportant une aide financière pour 2013, pour un montant total de

33 400 Euros. Ce montant inclut une aide exceptionnelle à l'investissement pour deux véhicules, à hauteur de 2 000 Euros.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention rendue exécutoire prend effet à la date de notification à l'A.C.A Football et sera applicable pour une durée d'un an.

Il appartiendra à l'A.C.A Football de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour 2014.

**Article 5 : Modification et résiliation**

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, l'A.C.A Football ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'A.C.A Football devra reverser à la Commune le montant des subventions perçues au prorata temporis.

**Article 6 : Contentieux**

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Amboise, le

Le Président de l'ACA Football  
Vincent GARCIA

Le Maire d'Amboise  
Christian GUYON

\*\*\*\*\*

**CESSION DU VILLAGE DE VACANCES « Les Violettes »**

M. GUYON : La cession du V.V.F. Isabelle Gaudron.

Mme GAUDRON : Par convention de concession de construction et d'exploitation en date du 26 avril 1969, la Commune d'Amboise a concédé à la SCI des Gîtes Familiaux d'Indre-et-Loire, la construction et l'exploitation du Village de Vacances « Les Violettes » pour une durée de 30 ans, laquelle en a confié la gestion à l'association VVF Villages.

La Commune est devenue propriétaire de cet ensemble immobilier situé rue Rouget de Lisle, cadastré BH 113, d'une surface de 41 612 m<sup>2</sup>, au fur et à mesure de sa construction.

Cet immeuble est situé en majeure partie, soit environ pour 30 000 m<sup>2</sup> en zone UBc du P.O.S, le surplus étant situé en zone ND.

Cette parcelle est donc constructible pour sa partie située en zone UBc, sous réserve de se conformer aux prescriptions découlant :

- des servitudes de protection des monuments historiques classés
- des servitudes de protection des sites et monuments naturels
- de l'appartenance à la zone de protection des sites archéologiques, nécessitant la saisine des services de la DRAC

L'ensemble est composé de 60 logements, d'un pavillon d'accueil et d'équipements de loisirs.

Cette convention a été prorogée par avenants successifs et a pris fin le 31 décembre 2012. Au total, il aura été investi un montant d'environ 2 080 000 €, pour les constructions et le mobilier, financés à hauteur de 36 % par des subventions publiques, 13 % par des apports en capital et souscriptions dans la SCI et 51 % par emprunts, souscrits par la SCI et la Commune, remboursés par l'exploitant du VVF.

Aujourd'hui, une réhabilitation du Village de Vacances est nécessaire pour en assurer la pérennité à moyen et long termes.

La Commune d'Amboise ne souhaitant pas assurer le portage de cette opération eu égard aux dépenses importantes que cela représenterait pour la Collectivité mais souhaitant

toutefois encourager le développement économique et touristique local et conserver la vocation sociale de l'établissement, a souhaité procéder à la cession de ce bien au profit de VVF Association, venant aux droits et obligations de la SCI des Gîtes Familiaux d'Indre-et-Loire. Etant ici précisé que la parcelle appartient au domaine privé de la Commune et que le bien géré par VVF n'est pas et n'a jamais été affecté à un service public.

Par conséquent, considérant :

- \* que la SCI a procédé à la construction de cet ensemble immobilier et en a confié la gestion à l'association VVF Villages
- \* qu'elle a versé annuellement à la Commune, pendant une durée égale à la durée de remboursement des emprunts contractés par cette dernière, une redevance dont le montant était égal aux annuités mises à la charge de la Commune pour le remboursement des emprunts et le paiement des intérêts correspondants, le Conseil municipal a accepté la cession de l'ensemble immobilier pour la somme de 15 000 € par délibération du 22 février 2012 ne prenant en compte que la valeur du terrain.

En contrepartie, plusieurs types de contraintes étaient appliquées à VVF Association : maintien de la vocation de l'établissement, élargissement de la durée d'ouverture annuelle de l'établissement, droit de reprise du bien par la Commune, remise à niveau du village de vacances par sa rénovation dans un délai de 5 ans.

Cependant le service des Domaines, dûment consulté, a estimé la valeur vénale de cet ensemble à 1 200 000 euros, ne pouvant dissocier le bâti du terrain.

Dès lors et afin de ne pas contrevenir au principe constitutionnel d'interdiction de la cession d'un bien public en dessous de sa valeur vénale et dans le respect du droit des aides publiques aux entreprises, il est aujourd'hui proposé d'accepter la cession de ce bien pour un montant de 960 000 €, tout en appliquant les contreparties suivantes à VVF Association justifiant la refaction du prix de vente :

- maintenir la vocation de l'établissement, à savoir un village de vacances à vocation sociale, pendant une durée de 12 ans minimum
- maintenir et développer les retombées économiques sur la Commune et le territoire environnant en élargissant la durée d'ouverture annuelle de l'établissement à 8 mois minimum,
- accorder un droit de reprise du bien par la Commune, cette dernière aurait ainsi un droit de priorité pendant 12 ans à partir de la signature de l'acte pour l'acquisition du bien en cas de cession ultérieure
- remettre à niveau le village de vacances par sa rénovation dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte
- favoriser l'emploi local dans le recrutement des employés de VVF

La somme de 960 000 € sera payable en 10 annuités de 96 000 €.

- \* Acceptez-vous la cession de l'ensemble immobilier sis rue Rouget de Lisle, cadastré BH 113, d'une surface de 41 612 m<sup>2</sup> au profit de VVF Association, ou de toute personne morale filiale qui s'y substituerait et venant à ses droits et obligations, pour un montant de 960 000 euros, dans les conditions précitées,
- \* Autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Générales à signer le protocole d'accord et l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout acte afférent à ce dossier ?

M. GUYON : La différence entre l'estimation des Domaines 1 200 000 € et le prix négocié de 960 000 € est justifié par l'état du bâti et surtout les contraintes archéologiques qui existent sur le terrain parce que quand ils vont vouloir réhabiliter les logements et pour certains, les agrandir, les fondations ne seront pas autorisées, il faudra faire des dalles flottantes et ça risque de poser un certain nombre de problèmes.. je crois que c'est un bon prix négocié parce que le bâti est à revoir entièrement puisque, en conservant les structures existantes, la rénovation était estimée à plus de 2 millions d'euros. Je ne voyais pas pourquoi la Ville d'Amboise aurait pris l'engagement d'inscrire ces travaux sur son budget, même si elle pouvait récupérer les annuités d'emprunts, je ne vois pas l'intérêt de charger notre endettement, même si c'est une opération blanche comme celle réalisée jusque là.

Mme GAUDRON : Par contre, ils pourront bénéficier d'aides publiques, cela fait partie des projets régionaux, puisque la Région a axé les aides sur l'hébergement social, et ils vont bénéficier d'aides dans le cadre de la rénovation. C'est vraiment pour Amboise un vrai plus.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### DÉLIBÉRATION

Par convention de concession de construction et d'exploitation en date du 26 avril 1969, la Commune d'Amboise a concédé à la SCI des Gîtes Familiaux d'Indre-et-Loire, la construction et l'exploitation du Village de Vacances « Les Violettes » pour une durée de 30 ans, laquelle en a confié la gestion à l'association VVF Villages.

La Commune est devenue propriétaire de cet ensemble immobilier situé rue Rouget de Lisle, cadastré BH 113, d'une surface de 41 612 m<sup>2</sup>, au fur et à mesure de sa construction.

Cet immeuble est situé en majeure partie, soit environ pour 30 000 m<sup>2</sup> en zone UBc du P.O.S, le surplus étant situé en zone ND.

Cette parcelle est donc constructible pour sa partie située en zone UBc, sous réserve de se conformer aux prescriptions découlant :

- des servitudes de protection des monuments historiques classés
- des servitudes de protection des sites et monuments naturels
- de l'appartenance à la zone de protection des sites archéologiques, nécessitant la saisine des services de la DRAC

L'ensemble est composé de 60 logements, d'un pavillon d'accueil et d'équipements de loisirs.

Cette convention a été prorogée par avenants successifs et a pris fin le 31 décembre 2012. Au total, il aura été investi un montant d'environ 2 080 000 €, pour les constructions et le mobilier, financés à hauteur de 36 % par des subventions publiques, 13 % par des apports en capital et souscriptions dans la SCI et 51 % par emprunts, souscrits par la SCI et la Commune, remboursés par l'exploitant du VVF.

Aujourd'hui, une réhabilitation du Village de Vacances est nécessaire pour en assurer la pérennité à moyen et long termes.

La Commune d'Amboise ne souhaitant pas assurer le portage de cette opération eu égard aux dépenses importantes que cela représenterait pour la Collectivité mais souhaitant toutefois encourager le développement économique et touristique local et conserver la vocation sociale de l'établissement, a souhaité procéder à la cession de ce bien au profit de VVF Association, venant aux droits et obligations de la SCI des Gîtes Familiaux d'Indre-et-Loire. Etant ici précisé que la parcelle appartient au domaine privé de la Commune et que le bien géré par VVF n'est pas et n'a jamais été affecté à un service public.

Par conséquent, considérant :

- \* que la SCI a procédé à la construction de cet ensemble immobilier et en a confié la gestion à l'association VVF Villages
- \* qu'elle a versé annuellement à la Commune, pendant une durée égale à la durée de remboursement des emprunts contractés par cette dernière, une redevance dont le montant était égal aux annuités mises à la charge de la Commune pour le remboursement des emprunts et le paiement des intérêts correspondants, le Conseil municipal a accepté la cession de l'ensemble immobilier pour la somme de 15 000 € par délibération du 22 février 2012 ne prenant en compte que la valeur du terrain.

En contrepartie, plusieurs types de contraintes étaient appliquées à VVF Association : maintien de la vocation de l'établissement, élargissement de la durée d'ouverture annuelle de l'établissement, droit de reprise du bien par la Commune, remise à niveau du village de vacances par sa rénovation dans un délai de 5 ans.

Cependant le service des Domaines, dûment consulté, a estimé la valeur vénale de cet ensemble à 1 200 000 euros, ne pouvant dissocier le bâti du terrain.

Dès lors et afin de ne pas contrevenir au principe constitutionnel d'interdiction de la cession d'un bien public en dessous de sa valeur vénale et dans le respect du droit des aides publiques aux entreprises, il est aujourd'hui proposé d'accepter la cession de ce bien pour un montant de 960 000 €, tout en appliquant les contreparties suivantes à VVF Association justifiant la réfaction du prix de vente :

- maintenir la vocation de l'établissement, à savoir un village de vacances à vocation sociale, pendant une durée de 12 ans minimum
- maintenir et développer les retombées économiques sur la Commune et le territoire environnant en élargissant la durée d'ouverture annuelle de l'établissement à 8 mois minimum,
- accorder un droit de reprise du bien par la Commune, cette dernière aurait ainsi un droit de priorité pendant 12 ans à partir de la signature de l'acte pour l'acquisition du bien en cas de cession ultérieure
- remettre à niveau le village de vacances par sa rénovation dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte
- favoriser l'emploi local dans le recrutement des employés de VVF

La somme de 960 000 € sera payable en 10 annuités de 96 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte la cession de l'ensemble immobilier sis rue Rouget de Lisle, cadastré BH 113, d'une surface de 41 612 m<sup>2</sup> au profit de VVF Association, ou de toute personne morale filiale qui s'y substituerait et venant à ses droits et obligations, pour un montant de 960 000 euros, dans les conditions précitées,
- \* Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Générales à signer le protocole d'accord et l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

### **REGLEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR**

M. GUYON : Règlement de la Taxe de séjour. Myriam Santacana

Mme SANTACANA : Depuis des décennies, la Ville d'Amboise vit de son histoire et du tourisme. L'accueil de plus de 700 000 visiteurs à l'année implique que la Ville prenne en charge les coûts induits et les dépenses directes inhérentes aux nombreux équipements d'hébergement et d'activités économiques et touristiques.

Par délibération du 26 Septembre 2008, la Commune a institué la taxe de séjour sur le territoire amboisien. Les partenaires locaux ont été consultés et ont donné leur accord sur le fond. Il a été tenu compte de leur avis, notamment quant à la date de mise en œuvre.

Le produit de la taxe doit être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Commune.

Désormais, le Conseil Général d'Indre-et-Loire a instauré la taxe de séjour départementale additionnelle de 10% à la taxe de séjour perçue par les communes et EPCI. La taxe départementale sera recouvrée par la Ville qui reversera les sommes perçues au Conseil général.

Afin de ne pas pénaliser l'activité touristique sur la Commune, il est proposé de revoir les tarifs municipaux à la baisse et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour que le montant final dû par les hébergeurs ne subisse pas d'augmentation.

Avec l'objectif de cadrer l'application de cette taxe, il est proposé aujourd'hui de créer un règlement précisant les modalités d'application et de perception.

Le règlement est joint en annexe.

Acceptez-vous :

- \* D'approuver le règlement de la taxe de séjour
- \* D'approuver la tarification de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 selon les modalités exposées dans le règlement ?

M. GUYON : Concernant le règlement qui donne les règles, mais l'acquittement par les professionnels de cette taxe se passe plutôt bien. Il y a un hébergeur qui n'a pas répondu, un seul. Je lui ai écrit un courrier gentil, pour commencer et j'attends sa réponse.

Mme BLATE : En 2009, quand on a voté je me souviens qu'il avait été dit que ça rapporterait à la ville environ 100 000 € et du fait de la baisse de la taxe pour ne pas augmenter la taxe, quel sera le revenu de la Commune ?

M. GUYON : 10 % de moins

Mme ALEXANDRE : Cela nous rapporte plus de 100 000 €, 180 000 € en 2012. C'est très dynamique

M. PEGEOT : Le Conseil Général, il a quand même averti les hébergeurs qu'il y aurait une taxe départementale ?

M. GUYON : Non. La taxe a été mise en place avant 2008 mais heureusement qu'on a réagi parce qu,e on ne nous avait rien demandé jusqu'à présent mais c'est vrai que cette taxe de 10 %, on laisse les communes se débrouiller avec et ce n'est pas très sympa.

M. PEGEOT : Cela veut dire que l'année prochaine, les hébergeurs seront prévenus, donc on appliquera la règle...

Mme ALEXANDRE : Oui, un courrier va partir avec la délibération, le règlement..

M. PEGEOT : Donc, l'année prochaine, ce n'est pas la commune qui paiera la taxe départementale au Conseil Général ?

M. GUYON : Si, mais ce sera en deux fois. Ils sauront qu'il y a telle somme pour la commune et telle somme pour le Conseil Général. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

Vu les articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis des décennies, la Ville d'Amboise vit de son histoire et du tourisme. L'accueil de plus de 700 000 visiteurs à l'année implique que la Ville prenne en charge les coûts induits et les dépenses directes inhérentes aux nombreux équipements d'hébergement et d'activités économiques et touristiques.

Par délibération du 26 Septembre 2008, la Commune a institué la taxe de séjour sur le territoire amboisien. Les partenaires locaux ont été consultés et ont donné leur accord sur le fond. Il a été tenu compte de leur avis, notamment quant à la date de mise en œuvre.

Le produit de la taxe doit être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Commune.

Désormais, le Conseil Général d'Indre-et-Loire a instauré la taxe de séjour départementale additionnelle de 10% à la taxe de séjour perçue par les communes et EPCI. La taxe départementale sera recouvrée par la Ville qui reversera les sommes perçues au Conseil général.

Afin de ne pas pénaliser l'activité touristique sur la Commune, il est proposé de revoir les tarifs municipaux à la baisse et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour que le montant final dû par les hébergeurs ne subisse pas d'augmentation.

Avec l'objectif de cadrer l'application de cette taxe, il est proposé aujourd'hui de créer un règlement précisant les modalités d'application et de perception.

Le règlement est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Approuve le règlement de la taxe de séjour
- \* Approuve la tarification de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 selon les modalités exposées dans le règlement.

## REGLEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

### 1) **Objet de l'instauration de la taxe de séjour**

Depuis des décennies, la Ville d'Amboise vit de son histoire et du tourisme. Les infrastructures municipales nécessaires ont, pour l'essentiel, été payées par les impôts locaux. L'accueil de 650 000 visiteurs à l'année implique que la Ville prenne en charge les coûts induits et les dépenses directes inhérentes aux nombreux équipements d'hébergement et d'activités économiques et touristiques.

La Ville d'Amboise a institué la taxe de séjour sur son territoire, par la délibération du Conseil Municipal du 26 Septembre 2008, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009.

Les partenaires locaux ont été consultés et ont donné leur accord sur le fond. Il a été tenu compte de leur avis, notamment quant à la date de mise en œuvre. Un comité de pilotage regroupant des élus et des professionnels de l'hébergement travaille à définir l'affectation des fonds collectés par la taxe.

### 2) **Capacité d'instauration de la taxe de séjour**

Les actions de développement et de promotion en faveur du tourisme menées chaque année par la Ville d'Amboise, sa dénomination de « commune touristique » et son classement en « station de tourisme », la font entrer dans la liste des communes habilitées à instaurer la taxe de séjour définie à l'article L.2333-26 du CGCT.

### 3) **Affectation du produit de la taxe de séjour**

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire d'Amboise.

Aux termes de l'article R.2333-43 du CGCT, la Ville d'Amboise a l'obligation de faire figurer, dans un état annexe au compte administratif, les recettes procurées par cette taxe pendant l'exercice considéré et l'emploi de ces recettes à des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique notamment par les offices du tourisme.

Sur le plan comptable, il s'agit d'une annexe au compte administratif (IV B3) retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré.

### 4) **La période de perception**

Période de perception de la taxe de séjour : toute l'année.

### 5) **Régime d'imposition**

La taxation sera applicable pour les seules natures d'hébergement à titre onéreux, en fonction des types et catégories d'hébergement.

### 6) **Contentieux**

L'article R.2333-57 du CGCT prévoit que tout redevable qui conteste la taxe doit néanmoins en acquitter le montant, quitte à en obtenir le remboursement après qu'il ait été statué sur sa réclamation.

Les infractions constatées peuvent faire l'objet de sanctions prévues à l'article R.2333-58 du CGCT.

Les contestations de toute nature portant sur les conditions d'institution et de perception de la taxe relèvent du contentieux administratif.

Lorsque le redevable conteste à titre individuel le montant de la taxe qui lui est réclamé, la réclamation doit être portée devant les juridictions de l'ordre judiciaire (Tribunal d'Instance).

### 7) **Taxe départementale additionnelle**

Le Conseil Général d'Indre-et-Loire a, par délibération du 09 avril 2009, instauré la taxe de séjour départementale additionnelle de 10% à la taxe de séjour perçue dans le département par les communes et EPCI.

Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute.

C'est donc la Ville d'Amboise qui sera chargée de recouvrer la taxe pour le compte du Conseil général. La taxe sera versée par la Ville d'Amboise à la fin de la période de perception.

La Ville s'engage à reverser toutes les sommes perçues pour la taxe départementale additionnelle au Conseil Général.

## **8) Taxe de séjour**

### 9.1 Assiette

La taxe est assise sur le nombre de personnes hébergées non domiciliées dans la commune et n'y possédant pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Le tarif ne peut être inférieur à 0,2 €, ni supérieur à 1,5 €, par personne et par nuitée

### 9.2 Exonérations

Les cas d'exonération sont les suivantes :

- 1) Les bénéficiaires de chèque-vacances
- 2) Les enfants de moins de 13 ans (article L. 2333-31 du CGCT). La Ville d'Amboise a voulu aller plus loin, et exonère par sa délibération du 26 Septembre 2008 les enfants de moins de 18 ans.
- 3) Les colonies de vacances et centre de vacances collectifs d'enfants (article D. 2333-47 du CGCT). Un centre de vacances est un établissement permanent ou temporaire où sont collectivement hébergés hors du domicile familial, à l'occasion de leurs vacances scolaires, de leurs congés professionnels ou de leurs loisirs, des mineurs âgés de plus de quatre ans.
- 4) Les bénéficiaires des formes d'aides sociales prévues au chapitre I du titre II et au chapitre I du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre IV du livre II du code de l'action sociale (article D. 2333-48 du CGCT)

Il s'agit notamment de personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, de personnes handicapées bénéficiaires de l'aide à domicile, les titulaires d'une carte d'invalidité.

- 5) Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leur profession (article D.2333-48 du CGCT).

Les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de la loi du 24 décembre 1940 relative aux réductions de tarifs accordées aux familles nombreuses et aux militaires réformés bénéficient des mêmes réductions que pour le prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général.

### 9.3 Les tarifs

Le montant de la taxe dû par chaque redevable est égal au tarif fixé par le Conseil Municipal applicable à la catégorie d'hébergement concerné multiplié par le nombre de nuitées du séjour.

Les tarifs de la taxe de séjour, par personne et par nuitée, sont ainsi fixés :

Catégories d'hébergeurs :	Tarifs appliqués du 1/09/2009 au 31/12/2013	Tarifs municipaux à compter du 1/01/2014	Tarifs départementaux à compter du 1/01/2014	Tarifs totaux à appliquer par les hébergeurs à compter du 1/01/2014
* Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	1,10 €	<b>0,99 €</b>	0,11 €	<b>1,10 €</b>
* Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,80 €	<b>0,72 €</b>	0,08 €	<b>0,80 €</b>
* Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,60 €	<b>0,54 €</b>	0,06 €	<b>0,60 €</b>
* - Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,50 €	<b>0,45 €</b>	0,05 €	<b>0,50 €</b>
* Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,30 €	<b>0,27 €</b>	0,03 €	<b>0,30 €</b>
* - Terrains de camping et caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	<b>0,18 €</b>	0,02 €	<b>0,20 €</b>
* Terrains de camping et caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20 €	<b>0,18 €</b>	0,02 €	<b>0,20 €</b>

En vertu de l'article R 2333-46 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance au service financier de la Mairie d'Amboise. La taxe de séjour doit obligatoirement figurer sur la facture remise au client.

#### 9.4 Perception- Obligations des logeurs

Le logeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour. Cette perception doit intervenir avant le départ des personnes assujetties.

Le logeur a l'obligation d'inscrire sur un état à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées :

- Le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement,
- Le nombre de jours passés,
- Le montant de la taxe perçue,
- Le cas échéant, le nombre de personne exonérées de la taxe et le motif,

Le logeur a l'obligation de versement du produit de la taxe auprès du Trésorier de la commune d'Amboise (Trésorerie 22 place Richelieu 37400 Amboise) en remplissant un état mensuel. Le 1<sup>er</sup> trimestre devra parvenir à la Trésorerie avant le 20 avril de l'année, le 2<sup>ème</sup> trimestre avant le 20 juillet de l'année, le 3<sup>ème</sup> trimestre avant le 20 Octobre de l'année, et le 4<sup>ème</sup> trimestre avant le 20 janvier de l'année suivante.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0.75% par mois de retard. (Article R2333-56 CGCT).

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DU DOMAINE COMMUNAL POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNEE DU LIVRE**

**M. GUYON** : Convention de mise à disposition de parcelle du domaine communal pour l'organisation de la Journée de Livre. Sophie Aulagnet

**Mme AULAGNET** : L'association « Le Miroir des Arts » a fait part à la Commune d'Amboise de son souhait d'organiser la manifestation « La Journée du livre » le dimanche 21 juillet 2013, place Michel Debré.

Cette manifestation représente une animation valorisante pour Amboise et intéresse un public nombreux. Tout comme pour les ventes au déballage, le mode d'organisation de ce type d'évènement et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent un travail très important pour la Commune, chargée d'encaisser et d'éditer des factures et autorisations individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec ladite association afin de lui concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant. Le tarif applicable est fixé à 1,56 € le mètre linéaire.

La convention est annexée à la présente délibération.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention avec l'association « Le Miroir des Arts » relative à la mise à disposition d'une parcelle pour l'organisation de « La Journée du livre » ?

**M. GUYON** : C'est toujours la même règle. Le paiement d'occupation, c'est déclaratif. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

L'association « Le Miroir des Arts » a fait part à la Commune d'Amboise de son souhait d'organiser la manifestation « La Journée du livre » le dimanche 21 juillet 2013, place Michel Debré.

Cette manifestation représente une animation valorisante pour Amboise et intéresse un public nombreux. Tout comme pour les ventes au déballage, le mode d'organisation de ce type d'évènement et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent un travail très important pour la Commune, chargée d'encaisser et d'éditer des factures et autorisations individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec ladite association afin de lui concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant. Le tarif applicable est fixé à 1,56 € le mètre linéaire.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à signer la convention avec l'association « Le Miroir des Arts » relative à la mise à disposition d'une parcelle pour l'organisation de « La Journée du livre ».

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE COMMUNAL  
ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION LE MIROIR DES ARTS**

**Entre**

La commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 2013

**Et**

L'association Le Miroir des Arts dont le siège social est situé 5 rue Descartes, 37000 TOURS, représenté par son Président M. Patrick PIERROT

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ART 1 : OBJET**

La commune d'Amboise autorise l'association Le Miroir des Arts à occuper, le **dimanche 21 juillet 2013**, un espace place Michel Debré, en vue de permettre l'organisation de la manifestation « La Journée du livre ».

La mise à disposition de cet espace est payante.

**ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN**

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention.

La superficie est de 785 m<sup>2</sup>.

**ART 3 : DUREE**

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du 21 juillet 2013.

**ART 4 : REDEVANCE**

L'association Le Miroir des Arts règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

**Longueur de stands exploitable X 1,56 € /ml**

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants. L'organisateur fera parvenir dès le lendemain de la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée du domaine public ceci, pour que la Ville établisse la facture. La Ville se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception d'un avis des sommes à payer.

**ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT**

Alinéa 1 :

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état.

La Commune se réserve le droit de facturer à l'association la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments ...) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des conteneurs, abandon d'objets...)

Alinéa 2

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Ville.

Alinéa 3

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 4

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation de « La Journée du livre ».

La présente convention est strictement personnelle. L'occupant précaire est autorisé à céder les droits de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation de la brocante définie à l'article 1 de la présente convention.

Alinéa 6

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Ville d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Ville ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

**ART 6 : OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Communication :

La Commune se chargera de la création et de l'impression de 50 affiches format A3 et de 3000 marque-pages 20 x 6 cm.

Remise de clef :

La Commune mettra à la disposition de l'organisateur, la clef du local EDF situé sous les escaliers du Château le vendredi précédent La Journée du livre.

Matériel :

La Commune mettra à disposition de l'organisateur 12 tables et 50 chaises selon disponibilité. Les quantités pourront varier selon la demande.

Vin d'honneur :

La Commune mettra à disposition de l'organisateur un vin d'honneur pour 60 personnes. Ce vin d'honneur sera stocké dans des glacières dans le local EDF.

**ART 7 : SECURITE**

L'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé et des consignes générales de sécurité suivantes :

- Installation de « La Journée du livre » : le salon devra être installé exclusivement sur le terrain désigné sur le plan annexé,
- Stationnement des véhicules exposants : les véhicules des exposants devront être stationnés sur les places de parking matérialisées, payantes ou non. Les huit premières places de stationnement (hors place personne handicapée) seront réservées dans l'arrêté temporaire.

**ART 8: RESILIATION**

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'association Le Miroir des Arts des clauses de la présente convention.

Convention établie en 2 exemplaires

Fait à AMBOISE, le

L'association Le Miroir des Arts  
le Président,  
**Patrick PIERROT**

Le Maire d'AMBOISE  
Conseiller Général,  
**Christian GUYON**

\*\*\*\*\*

## **INFORMATION SUR LES DECISIONS**

**M. GUYON** : Information sur les décisions.

Marché à bons de commandes pour la location et la maintenance de photocopieurs numériques et imprimantes avec la Société DACTYL – BURO DU CENTRE pour un montant compris entre 25 000 € et 65 000 € HT/an. Contrat conclu pour une durée de 3 ans.

Marché pour la téléphonie mobile avec la Société ORANGE France pour un montant de 4 667,12 € TTC/an. Contrat conclu pour une durée de 2 ans.

Avenant au marché de construction d'un bâtiment dans le quartier Malétrenne abritant un local association et une salle de quartier lot n° 5 « Chauffage » avec la Société GUILLOT diminuant le montant du marché de 385,17 € TTC

### **Marché de construction d'un bâtiment en extension et réhabilitation de l'école Richelieu (montants TTC)**

- \* Avenant n° 1 au lot n° 13 « Electricité » avec la société REMY ET LEBERT augmentant le montant du marché de 6 076,11 €
- \* Avenant n° 2 au lot n° 9 « Plâtrerie –Isolation » avec la société ISOPLAQUE augmentant le montant du marché de 5 828,55 €
- \* Lot n° 3 « Ravalement » avec la société MENET pour un montant de 117 694 752 € pour l'offre de base et 9 867,42 € pour la PSE 1 (HT)

### **Marché d'exploitation des installations de chauffage et ECS**

- \* Avenant n° 3 avec la Société DALKIA ayant pour objet la simplification des modalités de facturation sans modifier les montants du marché

### **Contrat de service Logiciel CARTHAM avec la Société DECALOG pour la Médiathèque (HT)**

- maintenance logicielle pour un montant annuel de 2 989,12 €
- maintenance matérielle pour un montant annuel de 518,60 €

### **Mise à disposition onéreuse :**

- \* Convention de location avec Mme Branjauneau, employée communale, pour un logement 11 quai du Maréchal Foch à Amboise, propriété de VTH.
- \* Convention de mise à disposition au profit de VVF association d'un ensemble immobilier à usage de Village Vacances, à compter du 15 avril 2013. Loyer mensuel : 1 500 €
- \* Convention de mise à disposition de bureaux Boulevard Germain Chauveau au profit du SMITOM moyennant un loyer annuel de 3 900 € et mise à disposition d'un employé communal pour l'entretien des locaux 8 h par mois moyennant une rémunération mensuelle de 139,68 €.

### **Mise à disposition gratuite**

- \* Théâtre Beaumarchais au profit du Collègue Choiseul dans le cadre d'un projet de restitution de travail d'accompagnements éducatifs.
- \* Salle dans l'enceinte du Pôle Jeunesse au profit de l'association Dynasso Plus pour l'organisation de formations gratuites en direction des bénévoles d'associations locales au mois de juin 2013
- \* Bureau dans l'enceinte du CCAS au profit de Voyageurs 37 à compter du 15 juin 2013
- Local 48 rue Grégoire de Tours :
  - \* au profit de l'association Divers 6T, à compter du 25 avril 2013
  - \* au profit de l'association ASS PRO SANTE, à compter du 25 avril 2013

Mise à disposition gratuite d'un terrain à Montreuil en Touraine, en partenariat avec la CC2R, le 4 mai 2013 pour la représentation du spectacle « La Jurassienne de réparation »

### **Jours J. à Amboise : Contrat de cession (TTC)**

- \* avec LEANDRE.SL pour la représentation du spectacle « Chez Léandre », le 22 Août 2013 place Michel Debré. Coût de la prestation : 3 059,50 €
- \* avec la Compagnie théâtrale des Passeurs pour la représentation du spectacle « les deux gentilshommes de Vérone » au château d'Amboise, le 8 Août 2013 : 956,29 €

Contrat de cession Théâtre Beaumarchais (TTC)

Avec la Société Jean François Zygel pour la représentation du spectacle « Jean François Zygel joue avec Poulenc », le 15 juin 2013. Montant de la prestation : 4 500 €.

Contrat de cession à la Médiathèque Aimé Césaire – (TTC)

- \* Résidence d’auteur du 14 au 17 mai 2013 avec Mme Claire Gratias ayant pour objet des rencontres avec des jeunes d’Amboise. Montant de la prestation 1 480,52 €
- \* Association BD BOUM pour la présentation de l’exposition intitulée « Gaspard et le phylactère magique » du 14 Juin au 6 juillet 2013. Montant de la prestation : 545 €

Université du temps libre : « Quelles pratiques innovantes pour vivre ensemble ? » le 4 mai 2013 - Médiathèque

- avec Mme Michèle Guillaume-Hofnung pour une conférence intitulée « Comment la médiation peut-elle répondre au besoin de refaire la société ? ». Montant du contrat : 223,71 €
- avec la société du groupe ITG
  - \* pour la modération de la séance par Jacques Andos. Montant du contrat : 299 €
  - \* pour deux conférences intitulées « un parcours vers le pouvoir d’agir » et « « quelle intervention auprès des institutions pour contribuer à refaire la société » par M. Yazid Kerfi. Montant du contrat : 370,13 €.

Contrat de Cession (TTC)

- \* avec Vivanis pour une animation musicale place du marché, le 14 Juillet 2013. Montant de la prestation : 1 650 €.
- \* avec la Compagnie Karnavage pour un spectacle de rue le 7 Septembre 2013. Montant de la prestation : 1 900 €.
- \* Convention de résidence avec le Collectif Zirlib du 27 mai au 31 mai 2013 dans le cadre de la saison culturelle. Montant 2 838 €. (TTC)

Emprunts

- \* Auprès de la Caisse d’Epargne pour deux emprunts d’un montant total de 1 000 000 €.

Tarifs

- \* Mise à disposition Eglise St Florentin
- \* Accueil de loisirs
- \* Accueil périscolaire à compter du 3 Septembre 2013

La séance est levée.

\*\*\*\*\*

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme PREEL

M. PASSAVANT

M. NYS

Mme LATAPY

M. DURAN

Mme AULAGNET

Mme SANTACANA

Mme COLLET

M. ANDRÉ

Mme CHAMINADOUR

M. LEVRET

Mme GRILLET

Mme ROY

M. RAVIER

Mme NOUVELLON

Mme ROQUEL

Mme BLATE

M. PEGEOT